

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales, et des Sciences
de Gestion.



Département des Sciences Economiques



MÉMOIRE DE FIN DE CYCLE

En vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences
Economiques

Option : Economie Monétaire et Bancaire

Thème :

**Le rôle des banques Algériennes dans le
financement du commerce extérieur. Cas Banque
Nationale D'Algérie, Agence de Boghni-577.**

Présenter par :

Encadré par :

- BOUNOUA Nadia
- CHEBIEB Thilelli

- Mr ABIDI Mohamed

Soutenu publiquement devant le jury composé de :

- **Présidents** :Mr ACHIR Mohamed, MCB, UMMTO
- **Examineur** :Mm LOUGGAR Rosa MAA, UMMTO
- **Rapporteur** : Mr ABIDI Mohamed, MCB, UMMTO.

Promotion : 2022 /2023.

Remerciements

Tous d'abord, nous tenons à remercier le bon Dieu le tout puissant de nous avoir donné la volonté, santé, courage et patience pour l'accomplissement de ce travail et le mener jusqu'à la fin.

*Nous tenons tout particulièrement à exprimer nos plus vifs remerciements à notre encadreur **MR ABIDI MOHAMED** pour nous avoir encadré et dirigé ce mémoire et nous avoir permis de le réaliser dans les meilleures conditions.*

Nous remercions aussi les membres du jury qui ont accepté d'évaluer ce mémoire.

*Nous adressons également un remerciement particulier à tous les personnels de la Banque National d'Algérie, Agence de Boghni, en particulier **Mr ZABAR CHABANE** et **Mr IKHLEF GHANI** pour leurs accueils, éclaircissements et conseils durant la période de stage.*

Ainsi qu'à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie se modeste travail :

**A celle qui a insérer le goût de la vie en moi et le sens de la responsabilité, celle qui a sacrifié sa vie pour mes frères, ma sœur, et moi.*

...Merci maman

**A celui qui m'a toujours soutenue, et encourager.*

...Merci papa

**A mes chers frères : Yazid, Mahrez, Hakim qui ont été et qui sont toujours la source de mon espoir dans la vie. Merci à vous, merci à Hakim qui m'a toujours gâté et que je considère comme étant le premier homme de ma vie. Et à mon unique sœur Radia qui est et seras toujours mon modèle.*

**A mon très cher fiancé : Kamel Iddir.*

**A ma binôme : Chebieb Thilelli.*

**A toute ma famille paternelle et maternelle et à ma belle famille*

**Et enfin a tous mes amies et étudiant de master Economie Monétaire et Bancaire.*

Nadia

Dédicace

Je dédie ce modeste travail fièrement

A mes très chères parents Aomar et Dahbia pour leurs soutiens durant mon parcours éducatif. Que dieu vous garde et vous accorde santé et bonheur pour que vous restiez la splendeur de ma vie.

A mes chères sœurs et frère ainsi qu'à leurs enfants.

A ma source d'amour mon cher âme Aghiles pour les années passant près de moi durant mon parcours universitaire.

A ma chère binôme : Nadia.

**Et enfin a tous mes amies et étudiant de master Economie Monétaire et Bancaire.*

Thilelli

Liste des abréviations

Sommaire

Abréviation	signification
ABEF	Association Professionnelle Des Banques Et Etablissements Financiers
BADR	Banque De L'agriculture Et Du Développement Rural
BDL	Banque Développement Local
BEA	Banque Extérieur d'Algérie
BID BOND	Garantie De Soumission
BNA	Banque National d'Algérie
CAD	Caisse Algérienne De Développement
CASNOS	Caisse National De Sécurité Social Des Non-salarié
CB	Commission Bancaire
CCI	Chambre De Commerce International
CMC	Conseil De La Monnaie Et Du Crédit
CNAS	Caisse National Des Assurances Sociales
CNEP	Caisse National D'épargne De Prévoyance
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CREDOC	Crédit Documentaire
D10	Document Dédouanement D'importation
DA	Monnaie Nation Dinar Algérien
EM9	Demande D'ouverture Du Client
F4	Formule De Règlement De La Banque Centrale
FDI	Fiche Déclaration D'importation
FMI	Fond Monétaire International
MCNE	Mobilisation Des Créances Nées A L'étrangers
NIF	Numéro D'identification Fiscal
PDG	Président Directeur Générale
REMDOC	Remise Documentaire
SWIFT	Society For World Wide Interbank Financial Telecommunication
TICR	Taux D'intérêt Commercial De Références
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe Sur La Valeur Ajoutée

Listes des tableaux et figures

Listes des tableaux et figures

❖ Liste des tableaux

Tableau N° 1 : Le cachet de domiciliation.	73
Tableau N° 2 : Comptabilisation des commissions	79
Tableau N° 3 : La comptabilisation de la commission de transfert.	82

❖ Liste figures

Figure N°1 : Le déroulement de la remise documentaire :	35
Figure N°2 : Déroulement d'un crédit documentaire.....	40
Figure N°3 : l'organisme de la Banque National d'Algérie.....	67
Figure N°4 : Organisation du service crédit.	69
Figure N°5 Structure de la banque national d'Algérie	69
Figure N°6 : Organisation de l'agence d'accueil.	70

❖ Liste schémas

Schéma n°01 : déroulement d'une opération d'affacturage	46
Schéma n°03 : déroulement d'une opération de crédit acheteur.....	51

Sommaire

Sommaire

Introduction générale 1

Chapitre I le fonctionnement du système bancaire en Algérie

(aspects théoriques)

Introduction du chapitre1 : 4

Section 1 :l'historique et l'évolution du système bancaire algérien. 4

Section 02 : les mesures prises par le système bancaire algérien dans le commerce extérieur..... 13

Section 03 : L'organisation Du Secteur Bancaire Algérien 20

Conclusion 31

Chapitre II Les modes de règlement des opérations et techniques de

financement du commerce extérieurs

Introduction 32

Section 01 : les modes de règlements du commerce extérieur..... 33

Section 2 : les techniques de financement du commerce extérieur. 42

Section 03 : Les Risques liés aux contrats du commerce extérieur : 56

Conclusion 63

Chapitre III Financement d'une opération d'importation par

CREDOC et REMDOC

Introduction 64

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil. 65

Section2 : Etude d'un cas d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC (types de règlement). 72

Conclusion 83

Conclusion générale 84

Introduction générale

Introduction générale :

Depuis une dizaine d'années. L'Algérie subit d'énormes changements dans les comportements sociaux. Economiques, politique, voir même culturels. Ces mutations sont dues à la transition d'une économie planifiée et administrée, caractérisée par une relative stabilité de l'environnement et une faible concurrence, à une économie de marché.

Ce nouvel environnement mouvant et incertain, caractérise par une concurrence accrue, par la primauté de l'offre et la demande et par la possibilité de faillite, implique une compétitivité constamment renouvelé de tous les secteurs de l'économie.

La nécessité de la pratique des échanges internationaux s'explique par l'inégalité de la répartition des ressources naturelles, du développement technologique, voire même la spécialisation des nations.

L'ouverture vers l'extérieur est une nécessité indispensable pour chaque pays quel que soit son niveau de développement, on ne peut pas produire tous les biens et services nécessaire. Donc, le recours aux échanges interactionnels avec d'autres pays notamment l'importation et l'exportation est inéluctable.

Le développement des échanges internationaux nécessite la mise en œuvre des mesures et des moyens pour le bon fonctionnement, notamment ceux liées au financement du commerce extérieur.

A l'instar des autres pays, l'Algérie se devait de s'intégrer dans le tissu économique mondial par la mise en œuvre des réformes économique et financier visant la libéralisation du commerce extérieur, ces réformes ont défini au milieu des années quatre-vingt-dix, le cadre réglementaire avec l'introduction de certain assouplissement dans la réglementation des échanges tout en préservant les attributions et missions de l'Etat qui a conservé son rôle de régulateur de l'économie. Ces réformes ont eu bien entendu une incidence sur l'ensemble des intervenants algériens dans le commerce extérieur.

Les banques en particuliers, ont dû faire face très rapidement à ce nouveau contexte afin de prendre en charge le traitement pour leurs clients des opérations d'importation et d'exportation sur la base de la nouvelle réglementation nationale. Pour assurer ce rôle les banques ont mis au point un ensemble de techniques et de produit propre au commerce international.

Introduction générale

L'Algérie vient d'autoriser le crédit documentaire et la remise documentaire comme moyens de paiement des importations de produits finis. Article 81 de la loi de finance 2014, publiée le 2 janvier au journal officiel, stipule en effet que (les importations destinées à la revente en l'état ne peuvent s'effectuer qu'au moyen du crédit documentaire ou de la remise documentaire). Il vient modifier l'article 69 de la loi de finance complémentaire de 2009 avait imposé le crédit documentaire (Credoc) comme unique moyen de paiement des achats à l'étranger afin de lutter contre la hausse de la facture des importations.

L'objectif de notre stage qui s'est déroulé durant un mois et demi au niveau de la BNA agence 577 de Boghni, Tizi Ouzou, est la maîtrise des opérations du commerce extérieur ainsi que l'organisation du service étranger et ses relations avec les autres services de l'agence.

C'est dans cette optique que se situe le thème de notre mémoire intitulé (le rôle des banques dans le financement du commerce extérieur, cas BNA).

Nous allons essayer tout au long de notre travail de répondre à la problématique suivante :

Pourquoi le rôle des banques Est –il prépondérant dans les opérations de commerce extérieur ?

La réponse à cette problématique implique les réponses aux questions secondaires suivantes :

Quel est le rôle de la banque dans le commerce international ?

Quelles sont les techniques utilisées dans le financement des opérations du commerce extérieur ?

Quelles sont les mesures prises par le secteur bancaire algérien dans le commerce extérieur ?

Quels sont les risques liés au financement du commerce extérieur et quels sont les moyens de gestion de ces risques ?

Comment la banque BNA intervient dans le financement des opérations du commerce extérieur ?

Pour répondre à toutes ces questions, nous avons subdivisé notre mémoire en trois chapitres dont deux théoriques et un troisième pratique qui est réalisé dans la banque BNA agence 577 – Boghni, Tizi Ouzou.

Dans le premier chapitre nous allons traiter le fonctionnement du système bancaire en Algérie, ainsi qu'un aperçu sur son historique.

Introduction générale

Le deuxième chapitre abordera d'abord les modes de règlements des opérations du commerce extérieur ensuite les techniques de financement du commerce international en Algérie à savoir les techniques à court terme , moyen et long terme, enfin nous allons mettre l'accent sur les différents risques liée à ces opérations et les moyens de gestion de ces risques.

Enfin, pour mettre en pratique nos connaissances théoriques nous allons consacrer le dernier chapitre au cas pratique dans lequel nous aurons à illustrer le rôle de la banque dans le financement du commerce extérieur en Algérie, étant de présenter d'une façon particulière le financement d'une opération d'importation par le CREDOC et le REMDOC.

Chapitre1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

Chapitre1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

Introduction du chapitre1 :

La banque constitué un acteur primordial à toute économie, vue les facilités quelle permet d'offrir à la gestion de l'économie, est impliqué dans les investissements, la création de richesse, l'exploitation ainsi que le maintien des moyen de production. Afin d'assurer un bon fonctionnement, une stabilité financière des banques et des établissements financières, l'Etat a mis en place un ensemble de mécanismes définis comme système de régulation bancaire afin de préservera cohérence globale du secteur et orienter l'activité bancaire dans le sens de l'intérêt générale de l'économie.

Depuis l'indépendance jusqu'aux années 80, le système bancaire algérien était un instrument au service de l'Etat pour réaliser ses objectifs en plus il avait un rôle passif dans l'intermédiation financière et ils fonctionnent en dehors de toute logique commerciale et de tout critère de rentabilité et d'efficacité économique.

Un système bancaire performant est un moyen d'accroître le volume des fonds que les agents non financiers prêteurs sont désireux de mettre à la disposition des agents non financiers emprunteurs. En plus, les banques peuvent permettre une meilleure allocation du crédit en sélectionnant les emprunteurs plus efficacement que ne le ferait un système de finance directe.

Dans d'un pays comme l'Algérie, le système bancaire peut également jouer un autre rôle en étant au cœur du processus d'attraction des investissements directs étrangers nécessaires au développement.

Ainsi, ce chapitre est devisé en trois sections :

Section 1 : l'histoire et l'évolution du système bancaire algérien.

Le système bancaire algérien est l'un des éléments les plus importants de financement des activités économiques. Il est tel que nous le connaissons aujourd'hui a vu naissance peu après la guerre de libéralisation, époque où l'économie algérienne était complètement anéantie. Comme dans la plupart des pays centralement planifiés, l'Algérie avait une organisation bancaire et financière qu'on pourrait apparenter à une situation de répression financière. Il est difficile de comprendre le rôle du système bancaire algérien sans connaître l'histoire économique et politique du pays, on va systématiquement analyser les changements qui ont apparus dans le système bancaire algérien depuis l'indépendance jusqu'à nos jours.

Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs phases.¹

1.1. L'évolution de système bancaire algérien

Ce système est passé par 3 phases :

1.1.1. Le système bancaire algérien avant le processus de libéralisation.

A la veille de l'indépendance de l'Algérie, le système bancaire se composait, de filiales des banques étrangères s'implantées au nord du pays ?notamment dans les villes portuaires, et dont la finalité est d'assurer les opérations bancaires et financières nécessaires aux transactions commerciales.²

Après l'indépendance, l'Algérie avait opté pour un régime socialiste avec comme corollaire (une économie planifiée impliquant dans la gestion du marché, une démarche imposée et délibérément canalisée), le secteur bancaire à assumer un rôle d'accompagnement du secteur public. Sa mission était circonscrite dans la fourniture du volume de liquidités nécessaire à l'exécution des objectifs physiques du plan de développement.

1.1.2. La phase (1962-1969) :

L'Algérie a mis en place dès le 29 août 1962, un trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction trésor ainsi qu'une fonction exceptionnelle du (crédit à

¹AMMOUR.B, (le système bancaire algérien : textes et réalité), éditions Dahlab, Alger, 1996, p9-24.

²Bank, 06EI-HASSAR.C, réformes et opportunités d'investissement-2000, n°48, Banque d'Algérie, p4-8, dans le secteur bancaire algérien.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

l'économie). Nous tenons à signaler, que cette dernière s'est développée dans le temps malgré la nationalisation des banques.

La nationalisation de l'appareil bancaire en Algérie en 1966 et 1968 a doté l'état d'un grand instrument de développement qui était au paravent dominé par le capital étranger. Cette nationalisation n'a pas été seulement l'effet du facteur idéologique socialiste adopté par l'Etat mais aussi et surtout du refus des banques étrangères à financer l'économie de l'Algérie indépendante. De ce fait un secteur public est né dont la gestion revenait à l'administration, par le biais du trésor public et de l'organe de la planification aussi bien pour la banque centrale que pour les banques primaires.¹

Dès l'indépendance, l'Etat algérien a veillé à la création d'une banque centrale chargée d'assurer des conditions favorables, en matière de crédit et de change nécessaire à l'évolution de l'économie nationale. Le développement économique ne peut se réaliser sans un système bancaire algérien solide sachant que le système bancaire hérité de la colonisation se composait de quelques banques françaises exerçant leur fonction à leur profit.

L'institut d'émission d'Algérie (BCA) créé le 13 décembre 1962 avait pour mission de mettre par délégation de l'état de la monnaie nationale (le dinar algérien officiellement émis le 10 avril 1964) de réguler et de contrôler la circulation monétaire, la distribution du crédit à l'économie ainsi que la réglementation des changes en Algérie, autre son rôle de gérer les réserves en devises et d'apporter son concours à l'Etat.

Depuis son indépendance, l'Algérie avait opté pour un système de gestion socialiste. Durant cette période l'Algérie a opté pour la création d'un système bancaire classique composée des banques commerciales algériennes, qui pour la plupart ont vu le jour à la faveur des mesures de reprise des banques étrangères décidées durant cette période (nationalisation des banques étrangères en banque nationale). A l'issue de cette nationalisation, on assistera à la création de trois banques publiques, les trois premiers :¹

-la Banque Nationale d'Algérie (BNA) créée en 1966.

-le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) créé en 1966.

-la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) créée en 1967.

¹10 Ordennances n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

D'autres mesures ont été prises à la fin d'édifier un système bancaire national et cela par la mise en place de nouveaux instruments.

-La banque algérienne de développement (BAD) créée le 7 mai 1963 qui apparaît comme une direction du plan, par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissement publics ou d'importation, la direction du trésor, par son rôle de gestion du budget et de –là contrevalet des aides étrangers à une banque d'affaires par la participation qu'elle est habilitée à prendre : à un établissement de crédit à court moyen et long terme à une banque de commerce extérieur et une caisse des marchés de l'Etat.ⁱⁱ

- caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP) créée le 10 août 1964, avait pour rôle la collecte de l'épargne destinée à la construction du logement. Son rôle activité sera orientée par la suite vers le financement des programmes planifiés d'habitat collectif. Qui a pour mission la collecte de l'épargne en vue de financer le secteur de l'habitat.¹

1.1.3. La phase (1970-1985)

Suite à la phase d'investissement intense du premier plan quadriennal, les autorités politiques Algériennes n'ont rencontré des contraintes qui les ont poussés de confier à partir de 1970, aux banques primaires, la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques. Cette nouvelle vocation attribuée au système bancaire algérien impliquait nécessairement, la réorganisation de toutes les structures financières de la banque d'où la réforme entreprises en 1970.

La caractéristique essentielle de cette période est sans doute la centralisation de la mobilisation des ressources ainsi que de leur affectation inscrite dans le cadre de la planification financière adoptée en 1971.

En 1978, le système bancaire Algérien affecte le financement de l'investissement dit (Stratégique) au trésor public, sous forme de concours remboursable à long terme. Le crédit bancaire à moyen terme est supprimé du système de financement des investissements planifiés à l'exception de certaines activités (transport, service).

En 1979, avec l'assainissement financier des entreprises publiques, on assiste à une remontée de la part des investissements financés par le trésor, Cette remontée de la part des

¹11PASCALLON.P, le système monétaire et bancaire algérien. Revue banque, octobre 1970, n°289, 7AMMOUR.B, op.cit.p 24.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

investissements financés par le trésor confirme son rôle principal comme intermédiaire financier.

La loi de finance 1982, a confié la charge des investissements dits stratégiques au Trésor public. Pour les autres investissements publics, les banques primaires interviennent selon les critères de rentabilité financière.

A partir de 1982, une restructuration du secteur bancaire a été engagée. En vue de renforcer la spécialisation des banques et de diminuer le pouvoir de certaines d'entre elles qui se sont retrouvées avec un poids financier considérable.

1.2 les tentatives de centralisation du système bancaire algérien

Sont passés par 2 périodes :

1.2.1 La période (1986-1988)

Certes le système bancaire algérien a fourni des prestations considérables à l'économie nationale à travers les opérations de financement direct des programmes de développement économique et social et le soutien accordé à l'appareil productif durant la période de l'économie dirigée en s'appuyant sur les recettes des hydrocarbures (pétrole et gaz naturel) pendant des années. Mais la chute du prix de cette matière en 1986 a mis en évidence ses défauts dont les plus importants furent ainsi :

1- l'incapacité de continuer le financement qui était pratiqué surtout travers une politique inflationniste de l'ordre de 30 au profit des entreprises publiques économiques dont beaucoup sont encore endettés en dépit des politiques d'assainissement appliquées dans l'attente de leur privatisation.

2- La faiblesse des structures en amont de la collecte d'épargne.

3- En aval : la faiblesse du niveau des prestations accordées aux clients, concernant en particulier le financement de l'économie avec une prédominance du phénomène de la centralisation du traitement des dossiers relatifs à la création des petites et moyennes entreprises.

4- Sur le plan techniques : le faible niveau des méthodes de travail appliquées dans la prestation des services aux épargnants et aux clients, provoquant des lenteurs bureaucratiques qui incitent les opérateurs à fuir les transactions par les effets de commerce vers les paiements cash.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

Les premières mesures de centralisation appliquée à la seconde moitié des années 80, ont porté certaines nouveautés à l'économie algérienne. C'est ainsi qu'une nouvelle notion s'est introduite, il s'agit de l'autonomie financière avec la promulgation de deux lois bancaires l'une en 1986, portant régime des banques et du crédit, l'autre en 1988 portant orientation sur les entreprises publiques.

Il est important de relever, que la loi bancaire de 1986 relative au régime des banques et du crédit, n'a pas été mise en œuvre et ce, à cause de l'accélération du processus de réforme fondé sur les critères de rentabilité financière, car (le système de financement qui a prévalu avant cette loi connu des phénomènes corrélatifs tels que la faiblesse, voire l'inexistence des marchés monétaire et financier, un faible degré de bancarisation de l'économie, la domiciliation obligatoire unique des entreprises publiques des banques primaires, et enfin l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit).¹

1.2.2 La période de 1988 à nos jours

A partir de 1988, l'économie algérienne va connaître plusieurs réformes. La première est axée sur l'autonomie de l'entreprise publique et la création des fonds de participation. Les banques commerciales sont considérées comme les entreprises publiques économiques et sont, de ce fait, concernées par la réforme de 1988. La loi relative à la monnaie et le crédit, promulguée en 1990, va créer un nouveau cadre dans lequel le système bancaire algérien va évoluer.

La crise de l'endettement extérieure met en relief les dysfonctionnements de l'économie nationale et d'autres réformes économiques sont engagées avec l'appui des organisations monétaires et financières internationales et la Banque Mondiale. Durant toute cette période, le système bancaire sera au centre des ajustements opérés.

1.2.2.1 La réforme du secteur public de 1988

A partir de janvier 1988, une réforme de l'économie algérienne reposant sur l'autofinancement des entreprises a été engagée. Cette dernière a pour objectif de rétablir une relation entre les banques et l'entreprise en réaffirmant leur caractère commercial. Ces relations doivent être régies par les règles de la commercialité dans le cadre d'engagement contractuel.

¹18 Décret n°82 et fixant ses -106 statuts du 13 mars 1982 portant création de la banque nationale d'Algérie.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

La loi de 12 janvier 1988 définit la banque comme étant une personne morale commerciale, dotée d'un capital et soumise à ce titre, au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable.

Le rôle de la banque centrale d'Algérie a été accentué par cette loi et plus particulièrement la gestion des instruments de la politique monétaire.

Cette loi porte principalement :

-La création d'une nouvelle catégorie d'entreprise publique (l'entreprise publique économique) qui est appelée voir une plus grande autonomie de gestion.

-La création de nouvelles institutions financières chargées de la gestion des actions des entreprises publiques économiques (les fonds de participation). Les fonds de participation seront dissous en 1995, et remplacés par des holdings publics chargés de la gestion de capitaux marchands de l'Etat.

-La mise en place d'un nouveau système de planification devant reposer sur une planification stratégique basée sur l'élaboration des plans à moyen terme au niveau : national, des collectives locales et des entreprises publiques.

Même si la loi de 1988 a donné l'autonomie financière de gestion aux banques, elle réaffirme le caractère planifié de l'économie.¹

1.2.2.2. Le système bancaire de 1999 à 2010

Le déblocage du système bancaire, qui demeure au centre de la réforme économique et sa transformation pour en faire un outil au service du développement : le développement du marché de capitaux pour en faire un puissant levier dans le financement de l'économie et dans la transition d'une économie d'endettement en une économie de marché.

1.2.2.1 Le système bancaire algérien victime des réformes inachevées

Le système est marqué par une faiblesse de la bancarisation et celle de la densité du réseau, des effectifs en surcharge, une centralisation de l'octroi des prêts et une faible couverture de la demande de services bancaires.

En dépit des efforts consentis par les autorités monétaires du pays, le secteur bancaire algérien accuse toujours un retard à l'échelle du Maghreb. Dans une étude, l'Union des banques

¹Article n°213 de la loi 90-10 avril 1990 relative à la monnaie et du crédit

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

maghrébines(UBM) parle des points faibles du secteur bancaire algérien, mais constate aussi ses points forts et ses domaines de progression.

Le système bancaire algérien est ,cependant, caractérisé par une faible couverture de la demande de services bancaires(notamment en matière d'ingénierie ,de conseil ,de gestion de patrimoine).Il existe donc énormes opportunités dans ce secteur sous formes de banques universelles de détaille société de leasing, de capital risque....Depuis longtemps, l'Algérie est pénalisé par son système bancaire qui ,en dépit de sa sur liquettes, est incapable de répondre aux besoins de financement du développement du pays.

Cette lacune de l'économie algérienne résulte essentiellement du manque d'ouverture du secteur bancaire.

Celui-ci reste sous l'emprise de l'Etat puisque les banques publiques détiennent après de 90 du marché, tant en termes d'actifs que de crédits a l'économie....Le problème du système bancaire n'est pas tant la domination des banques publiques, mais plutôt le fait que l'activité bancaire est détournée vers le financement public.

1.2.2.2 Situation actuelle et perspectives du système bancaire

Aujourd'hui ,le système algérien compte 20 banques commerciales aux cotes de la banque centrale ,trois bureaux de représentation de grandes banques internationales, une bourse des valeurs ,une société de clearing chargée des fonctions de dépositaires ,trois caisses d'assurance –crédit, une société de refinancement hypothécaire....Les 200 agence des réseaux bancaires restent toutefois dominés par les banques publiques à hauteur de 99 l'intervention des banques dans le financement des activités économiques a écolé de manière significative :elles assument aujourd'hui des activités de type universel.

Le secteur bancaire est engagé dans une mutation qui devrait se traduire par une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. La modernisation peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec les institutions bancaires et financièresinternationales. La plan de relance de l'économie et de privatisation offre en outre d'autres opportunités, notamment dans l'ingénierie financière, le montage financière des grands projets et les développements de financement de type leasing ou capital-risque. Je précise que la Banque d'Algérie a récemment publié des textes qui garantissent les droits des investisseurs étrangers en Algérie, comme la liberté de transfert des produits en cas de désinvestissement.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

Le secteur public dispose aujourd'hui d'un réseau important, de la connaissance des métiers classiques de banque, d'un personnel formé. Les banques étrangères qui souhaiteraient investir Algérie et apporter une technologie moderne pourraient sans doute trouver des opportunités de partenariat avec les banques publiques algériennes.

La politique algérienne de développements du système bancaire vise promouvoir la concurrence par l'élargissement du champ d'intervention aux banques privées, notamment étrangères, de même qu'elle s'attache à encourager le secteur public à s'ouvrir au partenariat et à renforcer la professionnalisation de ses ressources humaines.

Le système monétaire et financier Algérien, a connu une évolution remarquable. En effet ce système est passé par deux phases très importantes :

-Une première phase, où le système était considéré comme véritablement national, mais fermé sur lui-même sous le régime de l'économie dirigée.

-Une deuxième phase, où le système cherche à s'ouvrir à nouveau vers l'extérieur, avec le risque d'une certaine dépendance vis-à-vis des institutions extérieures.

Enfin, malgré la volonté politique clairement affichée de le libéraliser en l'ouvrant à de nouvelles banques. Il reste largement dominé par les banques publiques et le poids des nouvelles banques privées ou internationales reste très limité en matière de distribution du crédit à l'économie.¹

¹14 ZOURDANI, S (le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA), mémoire de magister, UMMTO, 2012, p11.

Section 02 : les mesures prises par le système bancaire algérien dans le commerce extérieur

Le marché interbancaire est un segment fort du marché monétaire. Il est par excellence, le lieu de confrontation entre les offres et les demandes de liquidité des banques, établissements financiers et autres intervenants. La banque d'Algérie a mis en place des mécanismes plus affines de surveillance, de veille et d'alerte. Et vu la promulgation de l'Ordonnance n°03/11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit qui tout en maintenant la libéralisation du secteur bancaire, renforce les conditions d'installation et de contrôle des banques et établissements financiers.

Les contraintes et les incertitudes de la réforme

Au moment où la question de l'ouverture sectorielle à la concurrence revient de plus en plus fréquemment dans les débats, et où des innovations monétaires et financières sont appelés à être introduites, le système bancaire ne dispose ni d'une infrastructure institutionnelle de collecte de ressources, ni d'une logistique de distribution de services.

Ces faiblesses le fragilise et rendent aléatoire, dans ces conditions, la survie du segment central de transformation de la monnaie en crédit. La stratégie, en vue de l'implantation définitive de l'économie de marché doit tenir compte des incertitudes et des contraintes qui continuent de peser sur les réformes.

La législation promulguée, notamment l'ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003 consacre l'entreprise comme principale intervenant. L'article 4 de cette loi affirme à toute personne physique ou morale, exerçant une activité économique le droit d'intervenir dans les opérations commerciales avec l'étranger. L'ouverture du commerce extérieur engendrer la naissance d'une multitude de sociétés privées ayant pour sociale l'import-export. Afin d'y remédier, les pouvoirs publics ont annoncé leurs intentions de mettre de l'ordre par la conception d'outils juridiques, liés aux conditions d'exercice des opérations d'importations et d'exportations.

La réforme financière (banques, assurance et marché boursier) n'est toujours pas arrivée à son stade final. Le programme de privatisation de quelques banques publiques est suspendu, le niveau de bancarisation n'a pas atteint le niveau souhaité, le montant de la capitalisation boursière de la bourse d'Alger est encore très faible.

Ce n'est pas rapport à cela, que les experts de L'ABEF TROUVENT QUE LA GENERALISATION DE LA REGLE 51-49 au secteur bancaire peut être considérée comme un frein ou un manque de vision stratégiques en Algérie, c'est carrément un manque de vision idéologique de la part des pouvoirs publics.

Pour certaines d'entre eux, le fait de suspendre ou de retarder le programme de privatisation de quelques banques publique peut être tolérable, mais entraver l'installation de banques étrangères en Algérie, c'est carrément un manque de vision idéologiques de la part des pouvoirs publics.¹

2.1.1 Stratégie des reformes

Les reformes monétaires, bancaires et financières doivent être cohérentes avec un cadre stratégique global qui inclut :

-Des reformes structurelles de grande ampleur pour réduire la dépendance de l'économie aux hydrocarbures, transformer le secteur prive en moteur de croissance et soutenir l'activité économiques.

-Une reprise du contrôle des finances publiques pour restaurer leur viabilité, reconstruire l'épargne budgétaire et garantir liquidité intergénérationnelle.

- une réhabilitation de la politique de change de la politique commerciale comme leviers de gestion, de création de valeur ajoutée et d'ajustement macroéconomique.

2.2 Les intervenants et intermédiaires du commerce extérieur.

Le commerce extérieur a amorcé au début des années 90, aussi a augmenté le nombre d'intervenants dans ce secteur. Parmi ces derniers, il est important de distinguer entre les intervenants directs et intermédiaires dans les opérations de commerce extérieur. La législation promulguée, notamment l'Ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003 consacre l'entreprise comme principale intervenant.

Il existe aussi l'encadrement d'autre catégorie d'acteurs que sont les intermédiaires, dont le rôle est déterminant dans la conduite des opérations de commerce extérieur, il s'agit des banques, le deuxième rempart de l'économie nationale est représenté par la banque d'Algérie plus connue sous l'appellation de la banque des banques, ensuite viennent les banques

¹Hamid TEMMAR, op cit, p42.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

intermédiaires agréés, sans elles, aucune transaction commerciale régulière n'est possible avec l'étranger. Il s'agit aussi de, particulier, les administrations de douanes, qui exercent leurs actions sur tout le territoire douanier ou une zone de la surveillance spéciale, appelé rayon des douanes est organisé le long des frontières maritimes et terrestres.

2.2 Les conditions d'accès des banques au commerce extérieur.

Avant de déterminer les conditions d'accès des banques au monde des opérations de commerce extérieur, il convient tout d'abord de définir la notion des banques. Réalité complexe, mais certaine, la banque est avant tout une notion économique, au sens de la théorie économique, elle est une organisation autonome qui coordonne un ensemble de facteurs (agents naturels, capital, travail), en vue de produire pour le marché certains biens ou services.

Il est important d'apprécier l'existence de la banque par rapport à 3 critères :

La nature économique de l'activité exercée.

La présence d'une organisation propre

L'affectation des moyens de production

Le droit ne reconnaît que les personnes juridiques qui sont scindées en deux catégories : les personnes physiques et les personnes morales. Pour avoir la personnalité juridique et exister en tant que sujet de droit, la banque doit opter une forme juridique propre.

En vertu des dispositions des articles 2 à 7 de l'ordonnance 03-04 10, les opérations de commerce extérieur se réalisent librement, peuvent être soumises à des mesures particulières et réglementaires si les produits concernés touchent à la santé humaine et animale à l'environnement, à la préservation des végétaux et au patrimoine culturel.

2.2.2 Le rôle des douanes dans le déroulement des opérations du commerce extérieur

La douane d'aujourd'hui s'inscrit dans un contexte mondial de développement des flux commerciaux dans le cadre de la mondialisation des circuits économiques et des échanges de biens liés au déplacement des voyageurs.

C'est également une administration en capacité de veille, de surveillance et d'intervention sur l'ensemble du territoire, y compris maritime, garantissant la réalisation des contrôles dans des délais rapides et des conditions de sécurité optimales pour ses agents.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

Les droits de douanes sont théoriquement, le seul moyen de protection. Ces règles permettant de monter clairement l'entendue de la protection et de permettre la concurrence. Les régimes douaniers économiques sont des régimes suspensifs en faveur desquels, les droits et taxes à certaines conditions sont suspendue temporairement.

Aux termes de l'article 03 du code des douanes Algérien (modifié et complété par l'article 2 de la loi n°98-10 du 22 août 1998 et par l'article 2 de la loi n°17-04 du 16 février 2017), l'administration des douanes notamment pour mission :

-de mettre en œuvre les mesures légales et réglementaires permettant d'assurer l'application uniforme des lois et règlements douaniers.

-de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et contre l'importation et l'exportation illicites des biens culturels.

-de veiller, conformément à la législation, à la protection de la faune, de la flore et du patrimoine artistique et culturel.

D'après la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, la convention de Kyoto, signée le 18 mai 1973, l'expression législation douaniers signifie, l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires, dont la charge d'application incombe à l'administration des douanes à l'occasion de l'importation et l'exportation et le transit des marchandises.¹

2.2.2.1 Les mécanismes des droits de douanes

A. Le tarif douanier

Les droits de douanes sont payables pour toute marchandise à l'entrée du territoire douanier.

Le terme marchandises signifie selon une définition du droit du commerce, toutes les choses mobilières pouvant faire l'objet, de commerce et des spéculations des négociants, marchandises ou intermédiaires, elles donnent lieu à un inventaire.

La nomenclature des marchandises susceptibles de faire l'objet de commerce est reprise dans un document universel, le tarif douanier, élaborée sur la base de la convention sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, faite à Bruxelles, le 14 juin 1983, ratifiée par l'Algérie par le décret n°91-241 du 20 juillet 1991.

¹Publié le 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations et d'exportation.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

L'existence de droit de douanes : en agissent directement sur le prix et par la même occasion sur les termes de l'échange et sur le volume des importations, influe fortement sur la structure des courants commerciaux.

B-L' assiette des droits de douanes

Les droits de douanes peuvent être calculés de deux façons, soit d'après la valeur des marchandises, soit d'après la nature ou l'espèce des marchandises (droit spécifiques)

L'Algérie opté pour cette option de calcul du tarif douanier, l'article 8 de l'ordonnance 03-04 du 19 juillet 2003, affirme que la production nationale peut bénéficier (une protection tarifaire, sous forme de droit de douane ad Valorem.

C. la. Détermination des droits de douanes

Le montant des droits de douanes dépend de 3 éléments :

-Lavaleurendouanes : c'est la valeur des marchandises telles qu'elles doivent être déclarées à l'administration, il s'agit du prix net effectivement payé ou à payer l'acheteur au vendeur pour les marchandises importés sur le territoire, en rajoutent des frais de transport, d'assurance et de manutentions.

-L'espèce tarifaire : c'est la dénomination attribuée à chaque marchandises, en fonction de ses caractéristiques et en relations avec la nomenclature douanières, elle tient compte de l'origine du produit (animale, végétale, minérale), de la matière constitutive de la marchandise et du secteur d'utilisation ou de branche d'activité.

-L'origineDel marchandise : Il n'existe pas de définition internationale de l'origine, mais sa détermination est nécessaire pour le traitement différenciées marchandises, c'est dire le calcul des droits de douanes applicables dont le taux varie en fonction de ce critère, elle est également utilisée pour tenir les statistiques du commerce extérieur, établies par critère géographiques, mais pour l'application de règlementation particulière et la mise en œuvre de la politique commerciale.¹

¹D'après le journal officiel n°24 du 20 juillet 2003.

2.2.3 Le rôle de l'établissement financier dans le financement des opérations du commerce extérieur.

Après l'indépendance, l'Algérie était la force de l'histoire partie intégrante de la zone « franc », au sein de laquelle les capitaux étaient librement convertibles. La loi 90-10 a été abrogée en 2003 par l'Ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003, relative à la monnaie et au crédit, laquelle a été modifiée et complétée par l'Ordonnance 10-04 du 26 Aout 2010.

Conformément aux dispositions combinées des articles 2,9,66,67 et 68 de l'ordonnance 03-11, la banque d'Algérie peut être définie comme étant un établissement national doté de la personnalité morale ainsi que l'autonomie financière, en plus des opérations de banque ordinaires, elle exerce à titre exclusif pour le compte de l'Etat le privilège d'émettre la monnaie sur tout le territoire national, ainsi que le pouvoir d'éditer la réglementation des changes et de veiller à son application par les intermédiaires agréés.

En vertu des dispositions des articles 13,18 ; 19 et 26 de l'ordonnance 03-11, la banque d'Algérie est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers. Elle est dirigée par un gouverneur, assisté par trois vice-gouverneurs, tous nommés par le décret du président de la république.

La banque d'Algérie opte pour la décentralisation des traitements des opérations de commerce extérieur et de change, le règlement paru au journal officiel le 13 mai 2007, octroie aux banques et établissements financiers le droit d'effectuer ce type d'opération à titre d'intermédiation ; ce titre soumis auparavant à une autorisation délivrée par la banque.

2.3 Les mesures prises dans le financement du commerce extérieur.

La mauvaise gestion des établissements bancaires et financiers, des politiques de crédit et de contrôle inapproprié, un cadre institutionnel inadéquat, la corruption, le blanchissement d'argent, l'abus d'autorité ou de confiance à des fins personnelles ou frauduleuses, nuisent amplement à la stabilité et au bien-être économique.

Pour cela, la mise en place d'un dispositif réglementaire et institutionnel efficace. Considéré comme une clé de la réussite économique. Les mesures suivantes sont requises pour assurer une bonne gouvernance dans le secteur bancaire à savoir :

-Il est important d'être prêt à mettre en place les nouveaux critères, notamment en ce qui concerne le renforcement de la surveillance prudentielle et la gestion des risques.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

- Le renforcement des autorités de contrôle et de supervision et assurer leur indépendance.
- Elaborer un plan de réduction des créances compromises et veiller à ce que la qualité des nouveaux crédits soit renforcée pour éviter que le stock ne s'accroisse.
- S'assurer que les banques disposent de systèmes adéquats pour identifier et mesurer les risques

Ces mesures concernant les obligations et le financement relatif au commerce extérieur et la fonction exportation est avant tout une fonction à caractère commerciale. Elle s'inscrit dans le cadre des relations commerciales internationales par oppositions à la relation commerciale interne.

Une fois les conditions remplies, les opérateurs accèdent sans difficultés au marché ou les problèmes de langue, de déplacements, la facturation et de paiement sont inexistant parce

Que commun à tout le monde, il n'en est pas de même quand il s'agit de partenaires des pays étrangers ou tous diffère : la langue, la réglementation, la monnaie, et avec les difficultés d'éloignement.

Au niveau national le commerce se fait librement bien qu'il obéisse à certaines règles reprises dans leur majorité dans les différents codes et notamment dans le code commerce

a- La structure des échanges extérieurs en Algérie

Les échanges commerciaux extérieurs de marchandises se sont effectués dans un contexte international. D'une part, favorable pour les exportations en raison d'une conjoncture du marché pétrolier marquée par le raffermissement, à la fois, des prix de baril de pétrole et de la demande mondiale en produits énergétiques et, d'autre part, défavorable pour les importations du fait du sensible renchérissement des prix des principaux produits importés, notamment les produits alimentaires de base et les produits métalliques.

L'appareil productif national reste largement dépendant de l'extérieur (biens d'équipement industriels, matières premières, demi-produits...), et que l'essentiel des recettes en moyens de paiements internationaux (devises) proviennent des recettes des exportations des hydrocarbures .De plus, ce sont en grande ces recettes qui financent nos importations.

Section 03 : L'organisation Du Secteur Bancaire Algérien

Le secteur bancaire algérien a été réorganisé par la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, complétée et modifiée par l'ordonnance bancaire 03/11 du 26 août 2003 ainsi que par l'ordonnance 11/04 du 26 août 2011, autour des principes suivants.¹

- Le maintien de la double tutelle du Ministère, chargé des finances (direction du Trésor public) et de la Banque d'Algérie ;
- La clarification de l'exercice des fonctions de la tutelle, grâce à la mise en place de deux organes (le Conseil de la monnaie et du crédit et la Commission bancaire) ;
- La représentation professionnelle des banques et des établissements financiers, grâce à l'association professionnelle (A.B.E.F).

3.1. Les Autorités Monétaires

Il s'agit bien du Ministère des Finances et de la Banque d'Algérie. Ces autorités président au fonctionnement du système bancaire de notre pays.

3.1.1. Le Ministère Chargé Des Finances

Le Ministère chargé des Finances définit la politique monétaire du pays. Au sein de ce Ministère, c'est la direction du Trésor qui est la direction compétente des banques et des établissements financiers, la direction des douanes dirige la réglementation des changes.

3.1.2. La Banque D'Algérie

Le passage d'une Banque Centrale à des fins bureaucratiques qui lui sont imparties depuis son étatisation, à une banque qui doit veiller sur la monnaie et le crédit comme une banque Centrale de l'économie de marché, nécessite une réorganisation de cette dernière.

Comme nous l'avons déjà signalé, la loi 90-10 complétée et modifiée, accorde à la Banque d'Algérie des prérogatives importantes vis-à-vis des banques commerciales, des investisseurs non résidents ainsi que dans la gestion du taux de change.

La banque d'Algérie est un Établissement national doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière, la Banque d'Algérie est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers. Elle est régie par la législation commerciale dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les dispositions de la présente ordonnance. Et Elle suit les règles de la comptabilité

¹ V. Abdelkrim SADEG, système bancaire algérien la réglementation relative aux banques et établissements financiers, les presses de l'imprimerie A.BEN, Alger, 2005, page 41.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

commerciale. Elle n'est soumise ni aux prescriptions de la comptabilité publique ni au contrôle de la Cour des comptes.

Conformément à l'article 10 de la dite loi, le capital de la Banque d'Algérie est entièrement souscrit par l'Etat.

Aussi cette loi donne à la banque d'Algérie le pouvoir d'établir des succursales ou des agences dans toutes localités où elle le juge nécessaire.

Article 12. La dissolution de la Banque d'Algérie ne peut être prononcée que par une loi, qui fixera les modalités de sa liquidation.

La Banque d'Algérie est chargée de veiller au bon fonctionnement du système bancaire algérien. Elle participe également à la préparation et à la mise en œuvre de la politique relative aux finances ou à la monnaie arrêtée par le gouvernement.

Les Articles 13 et 14 de la loi sus mentionnée stipulent que La direction de la Banque d'Algérie est assurée par un gouverneur assisté de trois vice-gouverneurs, tous nommés par décret du Président de la République. La fonction de gouverneur est incompatible avec tout mandat électif, toute charge gouvernementale et toute fonction publique. Il en est de même¹ pour la fonction de vice-gouverneur.

A l'exception de la représentation de l'Etat auprès d'institutions publiques internationales de caractère monétaire, financier ou économique, le gouverneur et les vice-gouverneurs ne peuvent, durant leur mandat, exercer aucune activité, profession ou fonction.

La Banque d'Algérie est administrée par un Conseil d'administration, qui est investi des pouvoirs ci-après :

-Il délibère sur l'organisation générale de la Banque d'Algérie ainsi que sur l'ouverture ou la suppression d'agences et de succursales;

-Il arrête les règlements applicables à la Banque d'Algérie ;

-Il approuve le statut du personnel et le régime de rémunération des agents de la Banque d'Algérie ;

-Il délibère à l'initiative du Gouverneur sur toutes conventions;

-Il statue sur les acquisitions et aliénations immobilières;

¹

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

-Il se prononce sur l'opportunité des actions judiciaires à engager au nom de la Banque d'Algérie et autorise les compromis et transactions;

-il arrête pour chaque année le budget de la Banque d'Algérie ;

-Il détermine les conditions et la forme dans lesquelles la Banque d'Algérie établit et arrête ses comptes :

Il arrête la répartition des bénéfices et approuve le projet de compte rendu que le Gouverneur adresse en son nom au Président de la République ;

-il lui est rendu compte de toutes les affaires concernant la gestion de la Banque d'Algérie.

Afin de pouvoir réaliser ses objectifs, la Banque d'Algérie comporte onze directions générales, et assure une présence sur les 48 wilayas cordonnées par trois directions régionales (Alger, Oran et Annaba).

Un vaste programme de modernisation des équipements et de formation du personnel est mis en œuvre, pour que notre système bancaire puisse s'adapter avec les impératifs découlant de la transition vers l'économie de marché.

3.1.3. Les Organes De Direction Et De Contrôle

3.1.3.1. L'organe De Représentation; l'Association Des Banques Et Établissements Financiers (A.B.E.FI)

Tout organisme bancaire et financier doit adhérer à une association de banquiers algériens. Cette dernière doit être créée par la Banque d'Algérie.

Dans l'ordre actuel des choses, cet organe est déjà constitué par (l'A.B.E.F). L'objet de création de l'association est double:

- La représentation des intérêts communs de ses membres auprès du pouvoir public,
- L'information et la sensibilisation de ses adhérents et du public.

L'A.B.E.F étudie les questions liées à l'organisation de la profession bancaire comme, l'amélioration des techniques de banques et de crédits, la stimulation de la concurrence, l'introduction de nouvelles technologies, la formation du personnel et les relations avec les représentants des employés.

Ses statuts, ainsi que toute modification, sont soumis à l'approbation du conseil de la monnaie et du crédit.

3.1.3.2. L'organe De Réglementation Et D'agrément Le Conseil De La Monnaie Et Du Crédit (C.M.C)

A-Composition du C.M.C

L'article 58 stipule que le Conseil de la monnaie et du crédit est composé :

- Des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie (ils sont au nombre de sept).

- Deux personnalités nommées par décret présidentiel, en raison de leur compétence dans le domaine économique et monétaire.

Par ailleurs, l'article 60 de la présente ordonnance précise que le gouverneur convoque et préside le C.M.C, il fixe l'ordre du jour durant les réunions qui se font au moins tous les trimestres, sur convocation de son président ou de deux membres du conseil. La présence de six membres du Conseil est nécessaire pour tenir les réunions. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

B- Les attributions du C.M.C

En tant qu'autorité monétaire, le C.M.C est l'instance de la Banque d'Algérie, doté de tous les pouvoirs en matière de réglementation de l'activité bancaire lui permettant d'édicter notamment¹ les normes et conditions des opérations de la Banque d'Algérie (l'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés, et des opérations sur métaux précieux et devises; Conduite, suivi et évaluation de la politique monétaire.

Le C.M.C est investi également dans les chambres de compensation, le fonctionnement de la sécurité des systèmes de paiement; Les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers, et celles de l'implantation de leurs réseaux ainsi que la fixation de leur capital minimum et les modalités de sa libération; Les objectifs de la politique de taux de change et du mode de régulation de change; Les normes et les règles comptables applicables aux banques et établissements financiers; Les normes de gestion (ratios prudentiels) applicables aux banques et établissements financiers afin de se prémunir contre les risques de liquidité, de solvabilité et de risques en général.

¹ -v Article n° 62 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit

3.1.3.3 L'organe de contrôle (la Commission bancaire)

A- Composition de la Commission bancaire

L'article 106 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 précise que la commission bancaire est composée de cinq membres :

Le gouverneur de la Banque d'Algérie, nommé Président; trois membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable; deux magistrats de la cour suprême, proposés par le premier Président de cette cour, après avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Il faut signaler que les cinq membres de la Commission bancaire sont nommés par le Président de la république pour une durée de cinq (05) ans.

B-Attributions de la Commission bancaire

Présidée par le Gouverneur de la Banque d'Algérie, la Commission bancaire exerce le pouvoir de contrôle et de sanction. Ce pouvoir s'applique sur tous les organismes de crédit (banques et établissements financiers).

En matière de contrôle, la Commission bancaire veille sur le respect par les organismes de crédit aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, ainsi que sur le respect de bonne conduite de la profession.

La Commission est habilitée à contrôler les organismes de crédit sur pièces et sur place par les services de la Banque d'Algérie.

En matière du pouvoir disciplinaire, et en fonction des fautes constatées, la Commission bancaire peut prononcer des sanctions: l'avertissement, blâme, interdiction d'effectuer certaines opérations, la suspension temporaire d'un dirigeant et le retrait d'agrément.

L'organisation du secteur bancaire est du ressort des autorités monétaires du pays. De nombreuses attributions ont été accordées à la Banque d'Algérie, et elles sont concrétisées par les organes de contrôle et de direction. Ces appareils de contrôle se renforcent et se modifient au fur et à mesure afin d'assurer le bon fonctionnement et la transparence du système bancaire algérien.

Toutefois, il faut souligner que la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, causait un dysfonctionnement dans la politique économique du pays, provenant de l'autonomie

(excessive) des décisions de la Banque d'Algérie (sans contrôle par le gouvernement). Les deux scandales financiers, qui ont secoué la place bancaire algérienne, étaient une forme de preuve à l'hypothèse pour procéder à la modification de cette loi en 2003, et ce après les aménagements qui ont été appliqués en 2001.

3.2. Réglementation Bancaire

Les banques sont régies par une réglementation dense et complexe. Le but de ce paragraphe n'est pas de détailler cette dernière, mais d'aborder les principales obligations qui sont imposées par les autorités monétaires aux différentes banques et établissements financiers.

3.2.1. Les Conditions D'exercice De L'activité Bancaire

3.2.1.1 L'accès à La Profession Bancaire

L'agrément permettant d'avoir accès à l'activité bancaire ne peut être accordé, que sur demande d'autorisation, adressée à la Banque d'Algérie¹. Cette dernière a un délai de deux mois, après remise du dossier requis, pour la délivrance de l'autorisation de constitution d'une banque, ou un établissement financier, l'installation d'une succursale de banque ou un établissement financier. L'autorisation entraîne la possibilité de faire une demande d'agrément unique et obligatoire. Une autre autorisation est notifiée à la banque agréée, après le dépôt d'une demande permettant d'effectuer les opérations de banque.

Toutes ces autorisations que nous avons cités sont permanentes, mais révocables à tout moment, en cas d'infractions aux dispositions légales et réglementaires régissant l'activité bancaire (cet exemple a été fourni par le retrait d'agrément à la banque El khalifa en mai 2003 et à la B.C.I.A en août 2003.

3.2.1.2 Les Dirigeants

On entend par dirigeant, les administrateurs, les représentants et les personnes disposant du pouvoir de signature. Les dirigeants qui projettent la constitution d'une banque ou d'un établissement financier, doivent présenter d'une manière irréprochable des qualités d'honorabilité et de moralité.

Malgré la difficulté de quantifier cet élément subjectif, cela ne justifie en aucun cas, l'élimination sous-jacente du capital national privé de la constitution des banques en Algérie.

¹ Saïd DIB, la situation du système bancaire algérien, media bank, 08-2001, n° 55, Banque d'Algérie, page 25

Ce comportement extrémiste est né de l'inexistence d'une démarche claire et transparente envers les demandeurs de création des banques.

3.2.2. Les Opérations De Banque

L'ordonnance bancaire définit les opérations de banque comme, toute opération permettant à une banque la réception de fonds du public, laissée à la libre utilisation des établissements de crédit, avec obligation de les restituer (Article 66); Les opérations de crédit, c'est-à-dire des avances de fonds à titre onéreux, les engagements par signature et les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit bail (Article 68); ainsi que la mise à disposition des clients et la gestion des moyens de paiement, définis comme tous instruments permettant de transférer des fonds (Article 69).

3.2.2.1 Les Opérations Connexes

L'article 72 énumère les différentes opérations connexes que les banques peuvent effectuer notamment les opérations de change, les opérations sur Or et métaux précieux et pièces, les placements, souscriptions, achats, gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de tout produit financier, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, ainsi que le conseil, la gestion, et l'ingénierie financière, et d'une manière générale tous services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises ou d'équipements, en respectant les dispositions légales en la matière.

3.2.2.2 Les Prises De Participations

Les banques et les établissements financiers peuvent prendre et détenir des participations. Celles-ci doivent respecter les conditions arrêtées par le Conseil de la monnaie et du crédit. qui établit des ratios entre les participations et les fonds propres.

3.3. Les Obligations Comptables

En raison de la spécificité de l'activité bancaire, l'importance des comptes de tiers et du hors bilan est de la mission de surveillance exercée par les autorités de tutelle. Les organismes de crédit tiennent une comptabilité qui leur est propre.

Vers la fin de l'année 1992 il a été mis en œuvre un règlement relatif aux règles comptables¹ applicables aux banques et aux établissements financiers, dont on soulignera les principaux aspects :

3.3.1 Les Principes Comptables

Les organismes de crédit doivent établir des comptes, selon un modèle individuel annuel. Ces comptes doivent faire l'objet de publication, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable, au bulletin officiel des annonces légales obligatoires.

3.3.2 Les Règles D'évaluation Et De Comptabilisation

Il s'agit des principes comptables généraux et les règles d'évaluation particulières, exigées par le législateur, comme la permanence ou la fixité des méthodes d'évaluation et des présentations des comptes; continuité d'exploitation, rattachement des charges et produits à l'exercice d'origine : non compensation entre les postes du bilan et ceux du hors bilan, ni entre les charges et les produits, et intangibilité du bilan d'ouverture.

3.3.3 Les Comptes Individuels Annuels

Les organismes de crédit sont assujettis à établir et à publier leurs comptes individuels annuels, lesquels sont constitués du bilan, du hors bilan, et de l'annexe qui doit indiquer les informations sur le choix des méthodes utilisées. Elle permet ainsi, de compléter et de commenter l'information et de satisfaire au principe de bonne information au lecteur. la publication des comptes annuels individuels doit se faire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable, au Bulletin officiel des annonces légales obligatoires (B.O.A.L.O).

3.4. Le Respect Des Normes De Gestion

A titre préventif, et pour pouvoir garantir la liquidité et la solvabilité des banques à l'égard des tiers, les autorités de tutelle ont prévu une réglementation bancaire qui constitue la base du contrôle prudentiel de l'activité d'une banque.

Cette réglementation prudentielle algérienne a repris les principales recommandations issues des travaux du comité de Bâle (1988)²

¹ Règlement n° 92-08, du 17 novembre 1992, relatif aux règles comptables, applicables aux banques et aux établissements financiers.

² -v.Madjid NASSOU, la banque et les principales contraintes de l'environnement institutionnel, Algérie actualité, du 19 au 25 juillet 1994, n° 1501, Algérie actualité et prospeco-conseil, pages 8-9.

3.4.1 La liquidité

Le risque de liquidité est un risque traditionnel de l'activité bancaire. Il apparaît lorsque le terme des emplois d'une banque devient supérieur à celui de ses ressources. En Algérie, il existe un seul ratio, récemment créé pour pouvoir établir un rapport à respecter entre certaines catégories de ressources et d'emplois d'une banque.

* Le coefficient des fonds propres et de ressources permanentes

En juillet 2004, un autre coefficient est venu fixer une nouvelle obligation aux organismes de crédit, et qui se traduit par l'établissement d'un rapport d'au moins 60%, entre les ressources d'une durée à courir de plus de cinq ans, et les emplois ayant également une durée à courir de cinq ans. Ce coefficient vise à limiter le risque de transformation d'échéances des banques, qui s'établit lorsque les durées des ressources et des emplois ne correspondent pas. Notons que ce ratio ne permet pas de donner une situation de la liquidité immédiate d'une banque, car cela nécessite un rapport entre les disponibilités et les exigibilités à vue en une échéance inférieure à un mois.

3.4.2 La solvabilité

Les fonds propres d'un organisme de crédit sont les garants ultimes de sa solvabilité. La défaillance d'un organisme de crédit causée par les différents risques ne doit pas amputer ses fonds propres de plus d'un certain montant. Tenant compte de ces deux principes, la réglementation bancaire de la solvabilité repose sur le rapport entre les fonds propres d'un organisme de crédit et les risques auxquels il est exposé.

A- Le ratio de division des risques

L'organisme de crédit ne doit pas concentrer les risques encourus, sur un même client ou sur quelques gros clients, ainsi que sur un secteur d'activité dépendant de la conjoncture économique.

À cet effet, les organismes de crédit doivent vérifier à tout moment, que le risque par client ne dépasse pas 25% du montant de leurs fonds propres nets (25% dans la directive européenne).

La vérification de cette condition est également étendue aux risques individuels de l'ensemble des bénéficiaires, qui dépassent pour chacun d'entre eux 15% des fonds propres

nets (10% dans la directive européenne), avec la limite du montant cumulé fixé à 10 fois les fonds propres nets.

Le principe de la division des risques signifie que la défaillance d'une contre partie ne pourra pas entraîner celle de l'organisme de crédit.

B. La Couverture Des Risques

Ce ratio est fréquemment appelé ratio Cooke ou ratio international de solvabilité. Il doit établir un rapport égal à 08% minimum entre les fonds propres nets d'une banque, et l'ensemble des éléments d'actif et des hors bilan, pondérés en fonction du risque qu'ils présentent (de 0 à 100%).

Notons que les banques publiques ont déployé beaucoup d'efforts, afin de pouvoir appliquer le ratio Cooke qui ne se rattache qu'au risque de crédit, sans tenir compte des risques de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt, etc.), et qui doivent être couverts par les fonds propres.

Reste à souligner, que le rapport de la Banque d'Algérie de l'année 2003, confirme que toutes les banques et les établissements financiers, activant en Algérie durant cet exercice, ont respecté le ratio de solvabilité de 08%. Par ailleurs, on assiste à un retrait d'agrément de la (B.C.I.A) dû à une pratique frauduleuse de chèques sans provisions, adossés à des traites avalisées escomptées¹. Cette situation pouvait être empêchée, ou plus ou moins détectée dans une durée très courte, si on avait institué à temps le coefficient des fonds propres et des ressources permanentes.

3.4.3. Le dispositif de contrôle interne

« D'une manière générale, le contrôle interne comprend le plan d'organisation et toutes les mesures adoptées par l'entreprise, afin de s'assurer, que les actifs sont bien protégés, les irrégularités éventuelles sont décelées dans les délais très courts; les informations financières et comptables sont fiables et disponibles en temps opportun».

La Banque d'Algérie a mise en place un dispositif d'ordre qualitatif, lui permettant de contribuer à la surveillance et la maîtrise des risques auxquels sont soumis les organismes de crédit. En s'assurant qu'ils sont bien mesurés et analysés.

¹ Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, rapport annuel, 2003, page 87.

Chapitre 1 : le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

Il est toutefois recommandé à chaque organisme de crédit, d'élaborer un canevas adapté à sa taille et à son activité, afin d'obtenir une évaluation plus rigoureuse de son système de contrôle interne.¹

Les séquelles laissées par la gestion administrative de notre économie, continuent à produire des effets néfastes sur la diversification des métiers et le mode de fonctionnement de l'entreprise bancaire publique.²

Celle-ci reste confrontée à plusieurs problèmes, comme « l'absence d'un système d'informations performant, pour la prise de décision, la surveillance des crédits mal assurée, difficultés dans la mise en jeu des garanties, système de contrôle interne passablement rodé, etc. »

En Algérie, la fonction de contrôle interne reste classique et préliminaire, souvent mal appréciée par le gestionnaire, qui voit en la personne chargée de cette mission, l'envie de déceler les anomalies pour lui apporter des ennuis. Cet état d'esprit enraciné dans la pratique de notre système bancaire algérien, ne fait que déboucher sur des problèmes personnels, empêchant le chargé du contrôle interne d'accomplir son rôle essentiel qui est la garantie du bon fonctionnement, et la maîtrise de l'activité bancaire par le gestionnaire.

¹ M. KHEMOUDJ, le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaires et les principes à respecter, media bank, n° 64. Banque d'Algérie, pages 17-20

² V. Benbalima AMMOUR, la réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie, idara, 02-2001, n°22 volume 11, page 137.

Conclusion

L'enchaînement des idées développées au cours de ce chapitre nous a permis de conclure qu'avant les réformes, les banques commerciales algériennes ne disposaient ni du cadre institutionnel approprié ni de l'expérience pertinente pour être des intermédiaires financiers efficaces. Après des années de prêts obligatoires aux entreprises publiques, de spécialisation sectorielle du crédit et de réglementation prudentielle inadéquate, elles se sont retrouvées avec des portefeuilles de piètre qualité. La solvabilité du secteur bancaire s'est tellement effritée au fil des ans qu'en 1990, 65% des actifs des banques étaient improductifs et le nombre des demandes de refinancement adressées à la Banque centrale grimpait de manière alarmante. Pour remédier à une telle situation, un vaste programme de réforme du secteur bancaire a été adopté en vue de restructurer les institutions bancaires et les entreprises publiques.

Le comportement bancaire a radicalement changé entre 1989 et 1991, avec la transition de l'Algérie à un mode de gestion économique axé sur le marché. Les réformes alors entreprises visaient à favoriser le jeu de l'offre et de la demande ainsi que la concurrence, et venaient compléter d'autres mesures destinées à faciliter le libre jeu du marché. Devant la complexité grandissante de l'économie, le système bancaire ne pouvait plus demeurer un simple circuit d'acheminement des fonds du Trésor vers les entreprises publiques mais devait au contraire être capable de jouer un rôle actif dans la mobilisation et l'affectation des ressources. Cette mutation appelait principalement l'utilisation d'instruments de la politique monétaire fondés sur le marché, la déréglementation des taux d'intérêt, la libéralisation progressive des transactions courantes et des mouvements de capitaux, et l'assouplissement de la politique de change. Avec la transition de l'Algérie vers une économie de marché, le fonctionnement du secteur bancaire n'est radicalement transformé ces dernières années. L'Algérie passe peu à peu d'un système de monobanque (ou l'économie était financée directement par le Trésor, qui distribue le crédit, par l'intermédiaire des banques commerciales d'Etat, à des entreprises publiques inefficaces et déficitaires) à un système bancaire moderne, fondé sur le jeu du marché.

Chapitre II : Les modes de règlement des opérations et techniques de financement du commerce extérieurs

Introduction

Les modes de règlements et techniques ainsi les risques du commerce extérieurs constitue une exploration essentielle pour comprendre les mécanismes et les défis liés au commerce international.

Dans se chapitre nous allons examiner les différentes méthodes utilisées pour régler les transactions commerciales internationales, allant des paiements en espèces aux instruments de crédit tels que les lettres de crédit et les garanties bancaires. Nous étudierons également les techniques de financement du commerce extérieurs, tels que l'affacturage et le financement par le commerce, qui permettent aux entreprises de surmonter les contraintes bancaire et de faciliter les échanges internationaux.

Le rôle des banques est très important car en plus des techniques de financement mise en place, elles veillent a l'application et au respect des règles et nuance du commerce international de chaque pays concerné.

Parallèlement, nous aborderons les risques spécifiques aux contras du commerce extérieurs. Le commerce international présente des défis uniques, notamment en matière de fluctuation des taux de change, de risques politiques, de différences juridiques et culturelles.

En somme, ce chapitre nous permettra de comprendre les différentes options de règlement et de financement disponibles dans le commerce extérieur, ainsi que les risques aux quels les entreprises sont confrontées lorsqu'elles s'engagent dans des contrats internationaux.

Section 01 : les modes de règlements du commerce extérieur...

Les modes de règlement des opérations du commerce extérieur se réfèrent aux méthodes utilisées pour effectuer les paiements lors des transactions commerciales internationales. Ces modes de règlement sont essentiels pour assurer la sécurité et la fluidité des échanges commerciaux entre les parties impliquées. Sur ceux les banques offrent aux opérateurs économiques plusieurs moyens afin de régler leurs importations. On distingue à cet effet quelques-uns des modes de règlements utilisés :

La remise documentaire.

Le crédit documentaire.

Le transfert libre.

1.1 La remise documentaire :

La remise documentaire ou encaissement documentaire est l'opération par laquelle une banque (remettante) sur instruction de son client exportateur (tireur) se charge de l'encaissement du montant de la transaction, par l'intermédiaire d'une banque (chargée de l'encaissement) auprès de l'importateur (tiré), contre remise de documents.¹

1.1.1 Les parties intervenantes dans une opération de remise documentaires :

A. Les intervenants : La remise documentaire fait généralement intervenir les parties suivantes :²

- Le donneur d'ordre : est la partie confiant une opération d'encaissement à une banque.

- La banque remettante : C'est la banque de l'exportateur. Elle exécute ses instructions d'encaissement en remettant les documents à son correspondant dans le pays de l'acheteur afin de recouvrer la créance.

- La banque chargée de l'encaissement : C'est une banque correspondante de la banque remettante. La banque chargée de l'encaissement doit se trouver dans le pays de l'acheteur.

- La banque présentatrice : C'est la banque à l'étranger chargée de l'encaissement qui effectue la présentation des documents à l'acheteur et ne les remettra que si elle reçoit le règlement ou une traite, Conformément aux instructions reçues de la banque remettante.

¹MADELIEN.N, « importer » 4ème édition Bréal, Roma 2011, p231.

²MADELIEN.N, « importer » 4ème édition Bréal, Roma 2011, p231.

Chapitre II : Les modes de règlement des opérations et techniques de financement du commerce extérieurs

• Le tiré : C'est l'importateur qui est partie redevable du montant, à qui la présentation des documents doit être faite contre paiement ou acceptation d'une ou plusieurs traites.³

B. Formes de réalisation : La remise documentaire se réalise suivant plusieurs formes

• **Remise documentaire contre paiement (D/P)** : La banque présentatrice informe l'acheteur de la réception des documents et ne les remet que contre le paiement immédiat de la somme due.

• **Remise documentaire contre acceptation (D/A)** : Correspond à documents contre acceptation. Dans Ce cas, la banque présentatrice ne donne les documents à l'acheteur que contre l'acceptation par ce dernier d'une ou plusieurs traites payables à une échéance ultérieure.

_ **Leurs avantages et leurs inconvénients** :

a. les avantages :

- L'acheteur ne peut pas retirer la marchandise en douane sans avoir préalablement réglé à sa banque le montant de la facture due au fournisseur étranger.
- La procédure est plus souple que le crédit documentaire, moins formaliste, moins rigoureuse sur le plan des documents et des dates.
- Le coût bancaire est minime.

b.les inconvénients :

- Si le client ne se manifeste pas, la marchandise est immobilisée, il faudra la vendre sur place à bas prix ou la rapatrier et donc payer à nouveau des frais de transport.
- L'acheteur peut invoquer de nombreux motifs pour ne pas payer.

C. Déroulement d'une remise documentaire : la remise documentaire déroule comme suit²

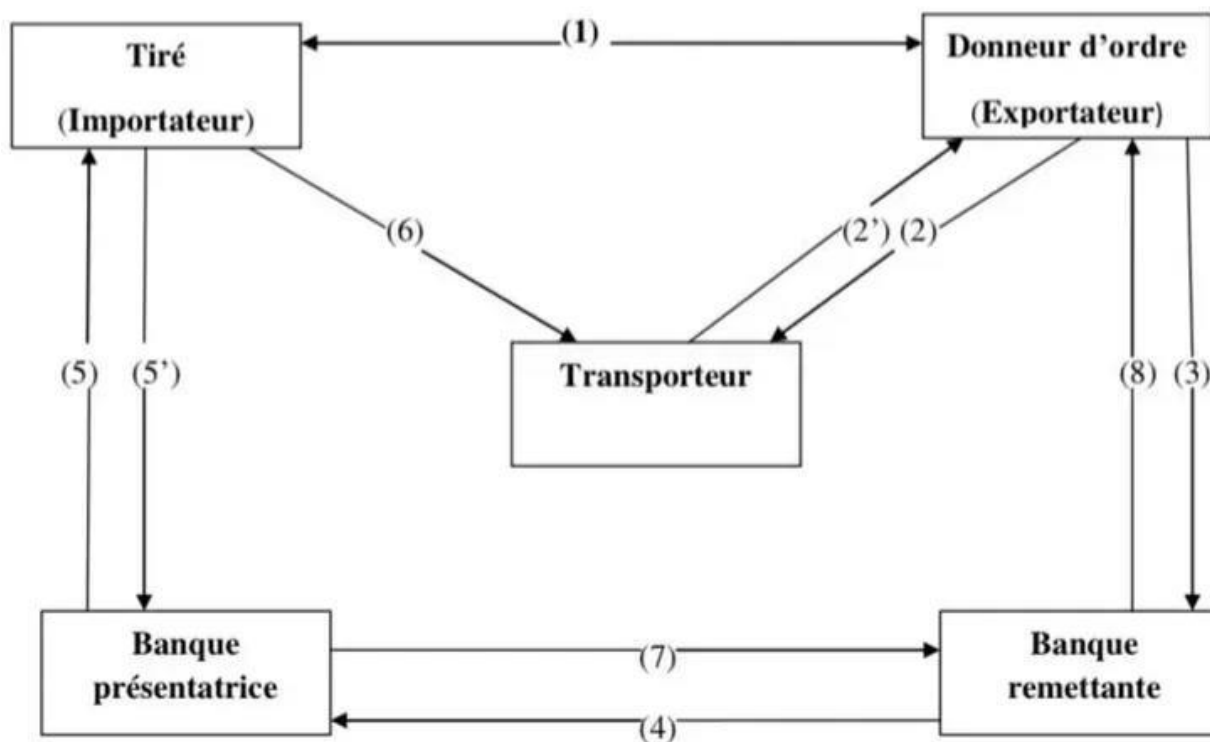
- Le vendeur (exportateur) et l'acheteur (importateur) concluent le contrat commercial en définissant les conditions de paiement.
- Le vendeur expédie la marchandise vers le pays de l'acheteur et fait établir les documents de transport et d'assurance à l'ordre de la banque présentatrice (banque à l'étranger). Cette précaution doit permettre d'éviter que l'acheteur puisse entre en possession de la marchandise avant de l'avoir réglée ;

³ MONOD, moyens et techniques de paiements internationaux, 3émeédition ESKA, paris, 2002, p153.

Chapitre II : Les modes de règlement des opérations et techniques de financement du commerce extérieurs

- Les documents sont remis à la banque remettant, banque de l'exportateur. La banque remettante transmet les documents et la lettre d'instruction à la banque présentatrice, généralement sont correspondant dans le pays de l'acheteur ;
- La banque présentatrice remet les documents à l'acheteur, soit contre paiement, soit contre acceptation d'une ou plusieurs traites. L'acheteur paie ou accepte l'effet en contrepartie des documents remis.
- Présentation des documents au transport pour prendre possession de la marchandise.
- La banque présentatrice procédera à son tour au règlement de la banque remettante.
- La banque remettante effectue enfin le paiement de l'exportateur.

Figure n°1 : Le déroulement de la remise documentaire :



Source : LEGRAND (G), et MARTINI (H) : commerce international, 3^{ème} édition DUNOD, Paris, 2010, p.146.

(1) Contrat commercial.

(2) Expédition de la marchandise.

(2') réception des documents attestant l'expédition des marchandises.

(3) Remise des documents et de la lettre d'instructions.

(4) Transmission des documents et de la lettre d'instructions.

(5) Présentation du dossier documentaire.

- (5) Paiement ou remise des effets acceptés ou éventuellement avalisés.
- (6) Présentation des documents pour prendre la marchandise.
- (7) Paiement ou remise des effets acceptés ou éventuellement avalisés.
- (8) Paiement ou remise des effets acceptés ou éventuellement avalisés.

1.2 Le crédit documentaire : (Lettre de Crédit).

Un crédit documentaire, est un document créé par une banque, selon lequel cette dernière accepte de verser un montant déterminé à un bénéficiaire (vendeur), moyennant le respect de certaines conditions. Par conséquent, le crédit documentaire est une opération par laquelle une banque (la banque émettrice) s'engage sur instructions d'un client (l'acheteur qui est le donneur d'ordre) et pour son propre compte soit :

- À payer le bénéficiaire ;
- À accepter et payer les effets de commerce tirés par le bénéficiaire sur elle-même ;
- À rembourser une autre banque ayant accepté, payé ou négocié les effets de commerce tirés par le bénéficiaire. Cet engagement n'a de valeur que dans la mesure où le vendeur bénéficiaire remet les documents déterminés contractuellement et reconnus conformes par la banque notifiatrice⁴.

A. Les intervenants du crédit documentaire : Le crédit documentaire fait généralement intervenir quatre parties qui sont⁵ :

- **Le donneur d'ordre (Acheteur) :** Il s'agit de l'importateur qui donne à sa banque des instructions d'ouverture du crédit documentaire en faveur de son fournisseur (exportateur) en précisant les documents qu'il exige et le mode de réalisation du crédit documentaire.

- **La banque émettrice :** C'est la banque de l'acheteur qui procède à l'ouverture et l'émission du crédit documentaire sur instruction de son client, qui garantit le paiement en échange de documents conformes, selon les instructions reçues de l'acheteur.

- **La banque notifiatrice ou confirmatrice :** C'est la banque correspondante de la banque émettrice dans le pays du vendeur ou dans un autre pays où elle a une filiale. Elle est chargée de notifier à l'exportateur l'ouverture du crédit documentaire en sa faveur. Lorsque

⁴ Mme OUAHMADE ET Mme TOUILEB, LES Techniques de paiements dans les transactions international, 1^{er} année DTS, page 2

⁵ BOUCHTAL SABIHA : le commerce international : paiement, financement et risque y afférant, mémoire DESB, école supérieure des banques, page 32.

Chapitre II : Les modes de règlement des opérations et techniques de financement du commerce extérieurs

cette banque s'engage à payer l'exportateur à l'échéance convenue, elle est dénommée banque confirmatrice.

- **Le bénéficiaire (Vendeur) :** Il s'agit de l'exportateur, qui bénéficie de l'engagement bancaire. C'est-à-dire, il demande à être payé par crédit documentaire.

B. Les modes de réalisation : Un crédit doit indiquer s'il est réalisable par paiement à vue, par paiement différé ou par acceptation ou négociation, à condition que les documents présentés soient conformes aux stipulations du crédit. La banque émettrice et la banque confirmatrice sont obligées d'honorer leur engagement en faveur du bénéficiaire, selon le mode de réalisation prévu :

- Si la réalisation est par paiement différé, contracter l'engagement du paiement différé et payer à l'échéance ;
- Si la réalisation est par paiement à vue, payer à vue ;
- Si la réalisation est par acceptation, accepter la lettre change « traite » tirée par le bénéficiaire et payer à l'échéance.⁶

C. Les différents types du crédit documentaire

Selon le degré de sécurité croissant pour l'exportateur et de coût plus élevé pour l'importateur, le crédit documentaire peut être soit :

- **Crédit Documentaire Révocable :** Ce type de crédit peut être annulé ou amendé, à tout moment et sans avis préalable au bénéficiaire, par la banque émettrice, à son initiative ou à celle de l'importateur. Cependant, cette faculté reste sans effet si les documents ont été présentés par le bénéficiaire à la banque notificatrice. De nos jours, le crédit révocable est très peu utilisé du fait qu'il ne procure pas une réelle sécurité au vendeur bien qu'il apporte beaucoup de souplesse à l'acheteur.⁷

- **Crédit Documentaire Irrévocable :** Ce type de crédit documentaire constitue un engagement ferme et irrévocable de la banque émettrice vis-à-vis de l'exportateur d'effectuer ou de faire effectuer le règlement contre la présentation, par ce dernier, des documents conformes aux instructions de l'importateur. Lorsque le crédit documentaire est irrévocable, il ne peut être annulé ou amendé qu'avec l'accord conjoint de la banque émettrice et du bénéficiaire, ce qui fait que ce crédit documentaire est moins souple pour l'importateur

⁶ Groupe attijariuoafa Bank, « guide de commerce extérieur » ; édition arabe tunisienne Bank ; Tunisie 2010, p 37.

⁷ Article 9 BIS des règles et usances uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce internationale.

et plus sûr pour l'exportateur que le précédent. Néanmoins l'exportateur supporte les risques de Changement de politique de transferts de devises vers l'étranger Force majeure non stipulé explicitement dans le contrat

Cessation de paiement du pays de l'importateur².

- **Le crédit documentaire irrévocable et confirmé** : Lorsque le crédit est confirmé, la banque notificatrice devient confirmatrice et s'engage à payer les documents sous réserve qu'ils soient conformes et présentés dans les délais. Le bénéficiaire possède alors la garantie de deux banques dont une de son pays. Ce crédit est le plus sûr, car il couvre les risques de non-transfert, les risques politiques, tout en réduisant les délais de paiement. Il constitue, cependant, la forme la plus coûteuse pour l'importateur.

D. Avantages et inconvénients de crédit documentaire

- Le crédit documentaire offre des avantages incontestables⁸
- Une sécurité satisfaisante en cas de crédit documentaire irrévocable et une sécurité totale si le crédit est irrévocable et confirmé ;
- Une facilité de recouvrement des créances sur l'étranger.
- Il comporte néanmoins quelques inconvénients majeurs :
- Lourdeur, complexité et formalisme rigoureux de la procédure ;
- Mauvaise perception de la technique par l'acheteur qui manifeste parfois une défiance ;
- Cherté de son coût surtout lorsqu'il s'agit d'un montant de crédit important.

E. Déroulement d'un crédit documentaire: se déroule comme suit⁹ :

- L'acheteur et le vendeur concluent un contrat commercial, dans lequel ils prévoient le crédit documentaire comme technique de paiement.
- L'acheteur (donneur d'ordre) demande à sa banque (banque émettrice) d'ouvrir un crédit documentaire en faveur du vendeur (bénéficiaire) sur la base d'un ensemble d'instructions précises.
- La banque émettrice ouvre le crédit en transmettant la lettre d'émission à une banque située habituellement dans le pays du vendeur afin que cette dernière notifie, avec ou sans sa confirmation, le crédit documentaire au bénéficiaire.

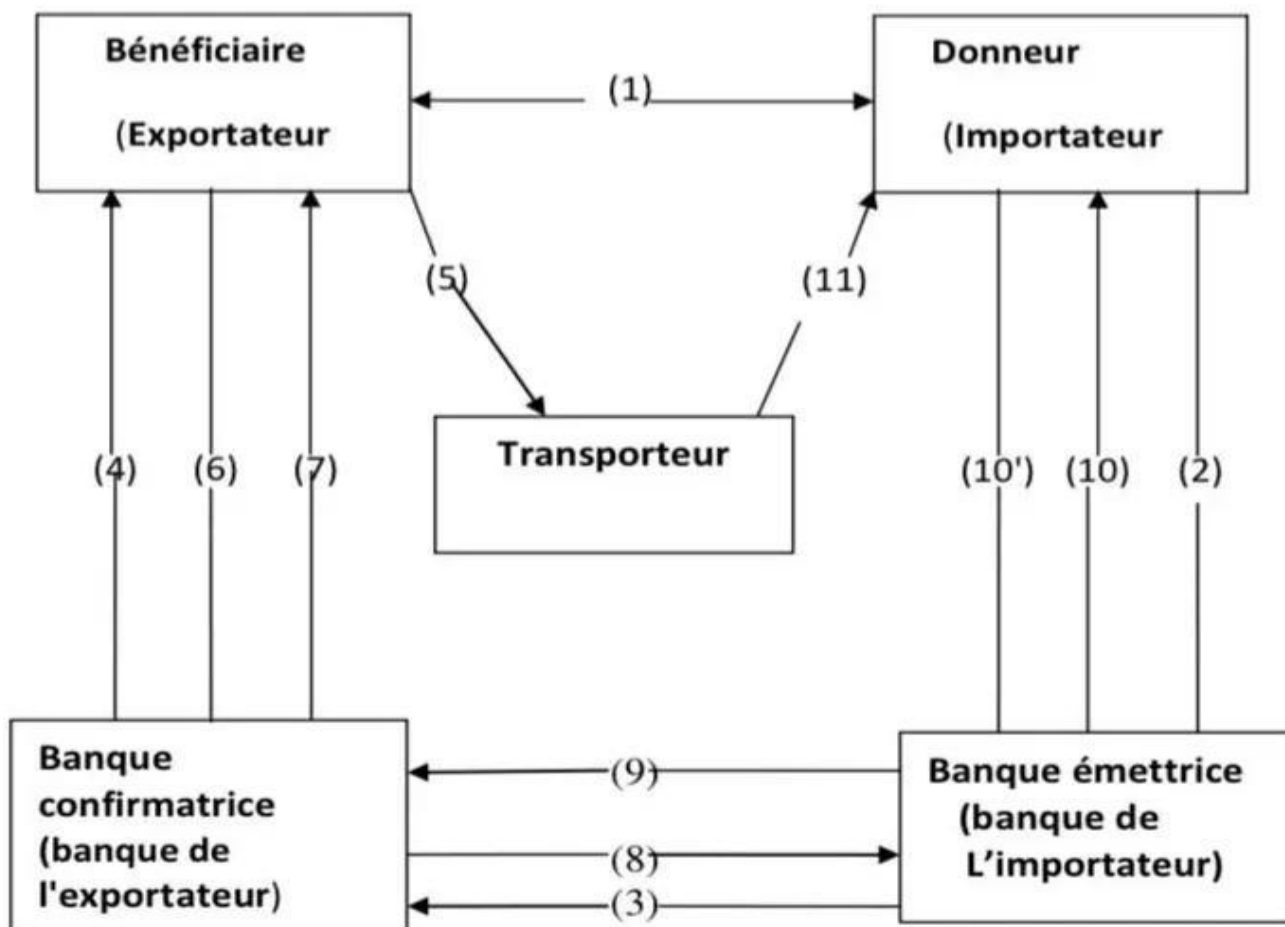
⁸ BOUCHTAL SABIHA : le commerce international : paiement, financement et risque y afférant, mémoire DESB, école supérieure des banques, p42.

⁹ ZLEGRAND .G et MADTINI.D, op-cite, p136

Chapitre II : Les modes de règlement des opérations et techniques de financement du commerce extérieurs

- La banque notificatrice (ou éventuellement confirmatrice) informe le vendeur de l'émission du crédit documentaire.
- Dès que le vendeur est avisé du crédit et qu'il est assuré de pouvoir respecter les instructions qui y figurent, il procède à l'expédition des marchandises.
- Le vendeur transmet tous les documents exigés dans les conditions du crédit (y compris ceux attestant l'expédition des marchandises) à la banque désignée.
- A la réception des documents d'expédition, la banque désignée vérifie leur conformité
- Si ces documents satisfont aux conditions du crédit la banque réglera alors le vendeur dans la forme prévue au crédit (paiement, acceptation ou négociation).
- La banque désignée, s'il ne s'agit pas de la banque émettrice, transmet tous les documents à la banque émettrice.
- La banque émettrice vérifie à son tour les documents. S'ils sont conformes aux conditions du crédit elle rembourse, de la façon convenue, la banque qui a effectué le paiement du bénéficiaire (la banque désignée).
- La banque émettrice remet les documents à l'acheteur après satisfaction par ce dernier des modalités de règlement convenues entre eux.
- L'acheteur est alors en mesure de prendre livraison des marchandises en remettant les documents de transport au transporteur.

Figure n°2 : Déroulement d'un crédit documentaire



Source : <http://entreprises.bnpparibas.fr/> 20/06/2018 à 20h15.

- (1) L'importateur et l'exportateur concluent le contrat commercial.
- (2) L'importateur sollicite l'ouverture du crédit documentaire auprès de sa banque
- (3) La banque émettrice ouvre le crédit documentaire et ordonne à son correspondant de le notifier et éventuellement le confirmer.
- (4) La banque notificatrice informe le vendeur de l'ouverture du crédit en sa faveur.
- (5) L'exportateur expédie la marchandise.
- (6) L'exportateur remet les documents à la banque désignée.
- (7) La banque désignée (généralement la banque notificatrice) vérifie la conformité des documents et règle l'exportateur.
- (8) La banque désignée transmet les documents à la banque émettrice.
- (9) La banque émettrice règle la banque désignée (notificatrice dans ce cas).

(10) La banque émettrice remet les documents à l'acheteur.

(10') L'acheteur procède au règlement suivant les modalités convenues.

(11) L'acheteur prend livraison des marchandises grâce aux documents de transport.

1.3 Le transfert libre :

Cette opération consiste pour une banque en la demande du client importateur de transférer une somme définie au profit de son créancier, auprès d'une banque étrangère.

A. Traitement de l'opération :

Le transfert ne peut être exécuté qu'après réunion des documents suivants :

- Facture définitive ou contrat commercial dûment domicilié.
- Document douanier « D10 » exemplaire banque.
- Ordre de transfert signé et rempli soigneusement par le client.

L'agence enregistre le transfert et procède comme suit :

-Edition d'un ordre de transfert interne à la banque destiné à la DMFE

-Edition de la formule.¹⁰

-Comptabilisation du transfert avec le nouveau système DELTA V8 et la décentralisation, le compte du client est débité automatiquement du montant du transfert et des commissions par la DMFE

Remarque :

Le transfert libre est soumis à une double condition :

-Les importations non destinées à la revente en l'état

-Les commandes annuelles cumulées opérées dans ce cadre ne doivent pas excéder la somme de 4.000.000 DZD.

¹⁰ Version no 2 octobre 2003 Référence :note no2150.175.1053 du 25.02.2004

Section 2 : les techniques de financement du commerce extérieur.

Les techniques de financement du commerce extérieur sont des outils financiers qui aident les entreprises à surmonter les défis liés au commerce international. Elles comprennent le crédit documentaire, qui garantit le paiement sous certaines conditions, l'assurance-crédit à l'exportation, qui protège contre les risques de non-paiement, le factoring international, qui permet d'obtenir des avances sur les factures impayées, et les instruments de couverture des risques de change, tels que les contrats à terme et les options de change. CES techniques facilitent les transactions internationales et permettant aux banques de gérer efficacement les aspects financiers du commerce extérieur.

Les techniques de financement du commerce extérieur

1.1 Les techniques de financement court terme

Le financement court terme utilisés pour les opérations d'exportation servent rééquilibrer la trésorerie des exportations :

- en cours de fabrication ou de livraison.
- Après l'expédition des marchandises.
- en période de contentieux avec le fournisseur.

1.1.1 Les crédits préfinancement

1.1.1.1. Définition

Le crédit de préfinancement est un crédit de trésorerie par les banques à un exportateur pour lui permettre de fournir des fonds pour les besoins courants ou spéciaux résultant de son activité d'exportation avant l'expédition des marchandises, il est consenti en contre partie de la remise par le bénéficiaire des traites mobilisables auprès de la banque centrale.

1.1.1.2 Les caractéristique

- Le crédit préfinancement est généralement appliqué aux grands marchés de biens d'équipement ou de matériels fabriqués sur la base de devis. Il concerne des équipements spécifiques à la demande de l'importateur.
- Il n'est accordé qu'aux entreprises qui exportent directement leurs marchandises, leurs prestations ou leur fabrication.

Chapitre II : Les modes de règlement des opérations et techniques de financement du commerce extérieurs

-Le montant de ce crédit qui correspond aux besoins de trésorerie de l'exportateur est déterminé sur la base d'un plan de financement.

1.1.1.3 Les avantages

-Le crédit de préfinancement offre des avantages visant la promotion des exportations.
-La disponibilité des fonds suffisants permet l'exécution satisfaisante par l'exportateur des commandes confiées.- Une bonne exploitation de ce crédit peut favoriser la conquête d'autres marchés.

1.1.1.4 Les inconvénients

-Il peut entraîner des couts financiers élevés en raison des frais d'intérêt élevés imposés par les fournisseurs ou les sociétés de financement.
-l'utilisation du crédit préfinancement peut rendre une banque dépendante de ses fournisseurs, limitant ainsi sa flexibilité financière.

1.1.2 La mobilisation des créances née sur l'étranger (MCNE)

La mobilisation des créances nées sur l'étranger(MCNE) est un mécanisme financier permettant aux banques d'obtenir du financement en utilisant des créances provenant de transactions commerciales avec des partenaires étrangers, afin d'améliorer leur trésorerie et de réduire les risques associés aux paiements internationaux.

1.1.2.2 Les caractéristiques

-La mise en place du crédit intervient dès la sortie de la marchandise des douanes.
-La mobilisation peut porter sur l'intégralité des créances.
-La MCNE peut être garantie par un organisme d'assurance pour couvrir les risques commerciaux bancaires.

1.1.2.3 La procédure de traitement

Le vendeur ayant accordé un délai de paiement à l'acheteur, mobilise sa créance auprès de la banque qui va alors créditer son compte concurrence du montant de la créance .Une fois que cette créance arrive échéance , la banque de l'exportateur recevra la contrepartie de son paiement par l'intermédiaire de la banque de l'acheteur .Mais , si la créance est libellé en devises étranger , l'exportateur une vente à terme de ses devises étrangères pour que la

banque effectue un escompte sur la base d'un montant certain en monnaie nationale ce qui permet une couverture du risque de change.

1.1.2.4 Les avantages

- La MCNE permet aux exportateurs ayant des créances payables à terme, de disposer immédiatement des fonds nécessaires à leur exploitation.
- La MCNE améliore le niveau de compétitive des entreprises nationales en accordant des avantages financiers aux clients comparables à ceux de leurs concurrents étrangers.¹¹

1.1.2.5 Les inconvénients

L'exportateur qui choisit cette formule n'est à l'abri du risque de non-paiement ; et du risque de change (si la facturation est faite dans une monnaie autre que celle du pays).

1.1.3 Les avances en devises

1.1.3.1 Définition Les avances en devises est un crédit qui consistent à mettre à la disposition à mettre à la disposition des entreprises des capitaux leur permettant de transfère le jour de leur mise en place les devises empruntées ou leur contre-valeur si l'emprunt n'est pas connecté dans la monnaie de facturation.

1.1.3.2 Les caractéristiques

- Une avance peut être consentie dans toute monnaie convertible et peut porter sur la totalité de la créance.
- La durée de l'avance correspond à la durée de la créance majorée du délai d'encaissement.
- Les intérêts sont payables en devises à terme échu.

1.1.3.3 Déroulement de l'opération

L'opération d'avance de devises consiste à fournir des liquidités dans une devise étrangère a un emprunter par une institution financière. Voici un résumé des étapes suivantes :

1. Demande : l'emprunter demande une avance de devises étrangères et précise le montant et la devise souhaités.
2. Evaluation du risque : l'institution financière évalue la solvabilité de l'emprunter et les risques associés à la transaction.

¹¹LEGRAND et MARTINI.H, « Commerce international », »,3ème, Ed, Dunod, 2010, Paris, P, 203.

3. Accord et conditions : l'institution financière propose les termes et conditions de l'avance ; tels que le taux d'intérêt, les frais, la durée et les modalités de remboursement.
4. Confirmation : l'emprunteur accepte les termes et conditions de l'avance et signe un contrat.
5. Déblocage : L'institution financière débloque les fonds dans la devise demandée, soit sur un compte bancaire, soit sous forme de billets de banque.
6. Utilisation des fonds : l'emprunteur utilise les fonds dans la devise étrangère conformément à ses besoins.
7. Remboursement : L'emprunteur rembourse se l'avance selon les modalités convenus, soit par des paiements périodiques, soit en une seule fois l'échéance.¹²

1.1.3.4 Les avantages

- Les avances en devises permettant une couverture totale contre le risque si la devise de l'avance est celle de la facturation.
- mise à la disposition de l'exportateur des fonds à concurrence de 100 de la créance.
- Les couts de l'avance sont inférieurs à ceux de la mobilisation de créance sur l'enrager.

1.1.3.5 Les inconvénients

- Le risque commercial est à la charge exclusive de l'exportateur.
- Si la devise de l'emprunt est différente de la monnaie de facturation, les exportateurs ne sont pas couverts contre le risque de change.¹³

1.1.4 L'affacturage

1.1.4.1 Définition

Le factoring permet de disposer rapidement de l'argent de vos facture ou créance clients, sans en attendre leur échéance .C'est l'établissement spécialisé (factor) à qui vous cédez qui vous le Réglamente factor peut prendre en charge tout ce qui est lié à ces factures.

1.1.4.2 Caractéristique

- l'affacturage ne peut être utilisé que si les délais de paiement ne dépassent pas un an.

¹²<https://www.ecotechnics-int.com>, consulté le 25/03/2022

¹³Euro devise : Devises placées, en Europe, dans une banque d'un pays différent du pays de la devise concernée.

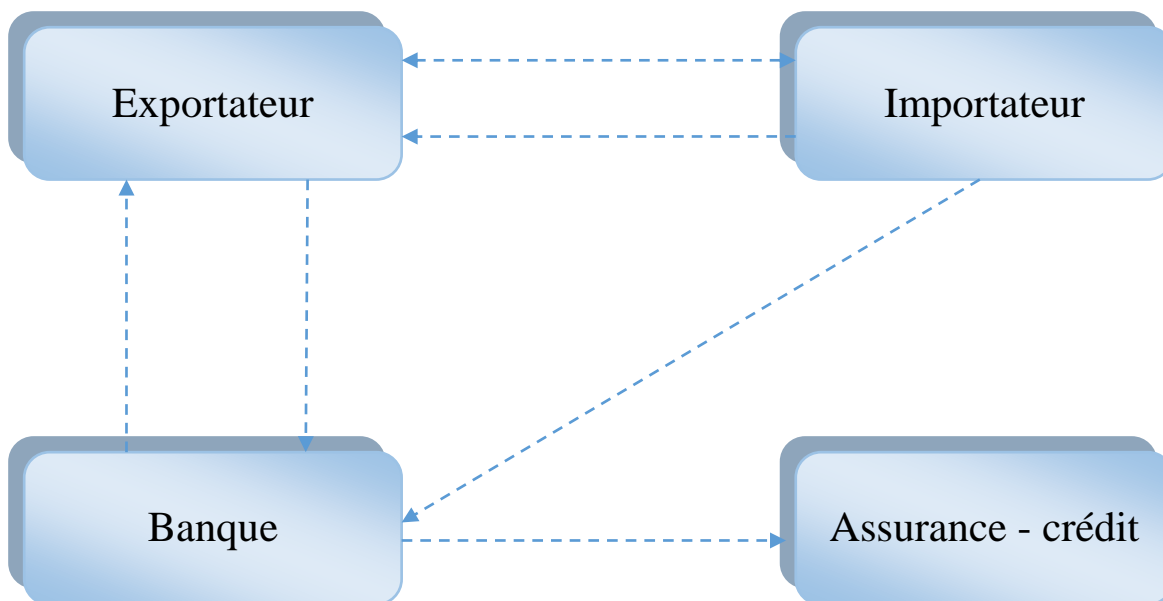
-l'affacturage est à la fois un moyen de financement à court terme, un procédé de recouvrement des créances est une technique de garantie des risques (risque client et risque de charge).

-Le contrat d'affacturage consiste généralement en une convention cadre qui porte sur plusieurs créances permettant ainsi au factor de minimiser l'impact des risques provenant des clients douteux.

1.1.4.3 Le déroulement de l'opération

L'affacturage est une opération financière où une banque cède ses créances clients à une société spécialisée, appelé factor, en échange d'un financement immédiat. Le processus implique l'évaluation du risque, la signature d'un contrat, la cession de créances, le financement accordé par le factor, le recouvrement des factures par le factor et enfin le versement final à une entreprise demandeuse.¹⁴

Schéma n°01 : déroulement d'une opération d'affacturage



Source : <https://www.leblogdudrigeant.com> consulté le 28/03/2022

1- commande

2- facturation et livraison

3- transfert de factures émises

¹⁴www.lesclésdelabanque.com consulté le 27/03/2022

4_ financement des factures

5- Recouvrement

6- Règlement de la facture à l'échéance

1.1.4.4 Les avantages

-Le financement immédiat des factures à hauteur de 100 (en moyenne 24h à 18h, selon le factor) indépendamment des facilités de règlement que vous avez pu accorder à votre client.

-Vous n'avez pas besoin d'attendre jusqu'à l'échéance d'une facture clients pour disposer des fonds.

-Vous disposez d'une plus grande visibilité sur votre trésorerie sans dépendre d'un règlement.

1.1.4.5 Les inconvénients

_Le cout de cette opération est relativement élevé.

-Il n'est pas admet sur le long terme.

-Peut avoir des conséquences négatives sur les relations avec les clients.

1.2 Les techniques de financement à moyen et long terme

Le financement à moyens terme et à long termes permettant aux exportateurs des biens équipements, généralement coûteux, d'accorder à leurs clients étalement des paiements.

1.2.1 Le crédit fournisseur

1.2.1.1 Définition

Le crédit fournisseur est un prêt bancaire accorde directement aux fournisseurs (exportateur) lui permettant d'octroyer des diffères de paiement aux acheteurs (importateur).

1.2.1.2 Caractéristiques

- l'objet du crédit fournisseur est de financer des biens équipements et les services qui leurs sont liées.

- le montant du crédit est égal au montant de la créance payable à termes.

-La durée est généralement comprise entre 18 mois et 7 ans lorsque le crédit est à moyen terme, elle peut être supérieure à 7 ans s'il s'agit d'un crédit à long terme.

1.2.1 Déroulement de l'opération

Le crédit fournisseur est un arrangement commercial où un fournisseur accorde un crédit à un client pour l'achat de biens ou de services. Le processus comprend les étapes suivantes :

Le client passe une commande, le fournisseur évalue la solvabilité du client, la livraison des biens ou de services est effectuée, une facture est envoyée au client avec les détails du paiement, le client dispose d'un délai pour effectuer le paiement, et enfin le client règle la facture à la fin de la période de crédit. Les termes spécifiques du crédit fournisseur peuvent varier, mais il est crucial que les deux parties respectent les conditions de l'accord pour maintenir une relation commerciale solide.¹⁵

1-Contrat commercial

2-Effets de commerce

3-Remise des effets à l'escompte

4-Paiement des effets

5-Paiement à l'échéance fixée

6-Renfinancement

1.2.1.1 Les avantages

- la simplicité et la rapidité de la mise en place du crédit.

-l'importateur n'a qu'un seul interlocuteur, le fournisseur qui est en même temps producteur, exportateur et financier.

1.2.1.2 Les inconvénients

Pour l'exportateur

-s'il ne se couvre pas auprès d'un organisme d'assurance, il est contraint de supporter les risques commerciaux et politiques.

-il supporte la quotité non garantie par l'assureur crédit et la gestion du dossier crédit sont à sa charge.

Pour l'acheteur

¹⁵MANNAIS, S et SIMON, Y : techniques financières internationales, 7^{ème} Edition Economica, Paris, 2001, p580.

- Le fournisseur aura tendance à augmenter les prix pour couvrir les frais et charges.
- Comme le cout des matériaux et des services financiers sont inclus dans le même montant dans le contrat, la valeur des matériaux n'est pas toujours évidente.

1.2.2 Le crédit acheteur

1.2.2.1 Définition

Le crédit acheteur est un financement directement consenti à l'acheteur étranger par une banque ou un pool bancaire, afin de permettre à l'importateur de payer au comptant le fournisseur.

1.2.2.2 Fonctionnement

Le créateur acheteur est un mécanisme financier utilisé dans les transactions commerciales internationales. Il permet l'acheteur d'obtenir un financement pour l'achat de biens ou de services auprès d'un vendeur étranger :¹⁶

1.2.2.3 Les caractéristiques

- il est utilisée lorsqu'il s'agit d'exportation de biens d'équipement ou de quantités importantes de matières premières.
- le crédit acheteur financé généralement 85 du montant total du contrat commercial étant donné que l'emprunteur est obligé de verser un compte de 15.
- La durée de remboursement varie de 2 à 12 ans selon le montant de l'opération, la nature du produit et le pays de destination.

1.2.2.4 La procédure de traitement

- 1-Demande de crédit : l'acheteur soumet une demande de crédit d'institution financière.
- 2-Evaluation de la demande : l'institution financière évalue la solvabilité de l'acheteur et sa capacité à rembourser le crédit.
- 3-Approbation du crédit : Si la demande est acceptée, l'institution financière approuve le crédit et définit les termes et conditions.

¹⁶LAUTEUR et SIMON, Y, « technique financière internationale », 8^{ème} Ed, Paris 2003, P, 680

Chapitre II : Les modes de règlement des opérations et techniques de financement du commerce extérieurs

4-Documentaire du contrat : Un contrat de crédit est établi entre l'acheteur et l'institution financière, spécifiant les termes et les obligations des parties.

5-Decaissement des fonds : l'institution financière verse les fonds convenus à l'acheteur ou directement au vendeur.

6-Suivi du crédit : l'institution financière surveille le remboursement et s'assure du respect des conditions convenues.

7-Remboursement du crédit : l'acheteur rembourse le crédit selon les échéances convenues dans le contrat.

1.2.2.5 Les avantages

Pour l'exportateur :

- Il est réglé au comptant, ce qui lui permet d'augmenter ses liquidités.
- il est libéré de la négociation et de la charge du crédit. Il est donc dégagé du risque de crédit qui est transféré à la banque prêteuse.

Pour l'acheteur

- Bénéficiaire de délais de paiement.
- Les coûts relatifs à cette technique sont connus avec exactitude.¹⁷

1.2.2.6 Les inconvénients

Pour l'exportateur

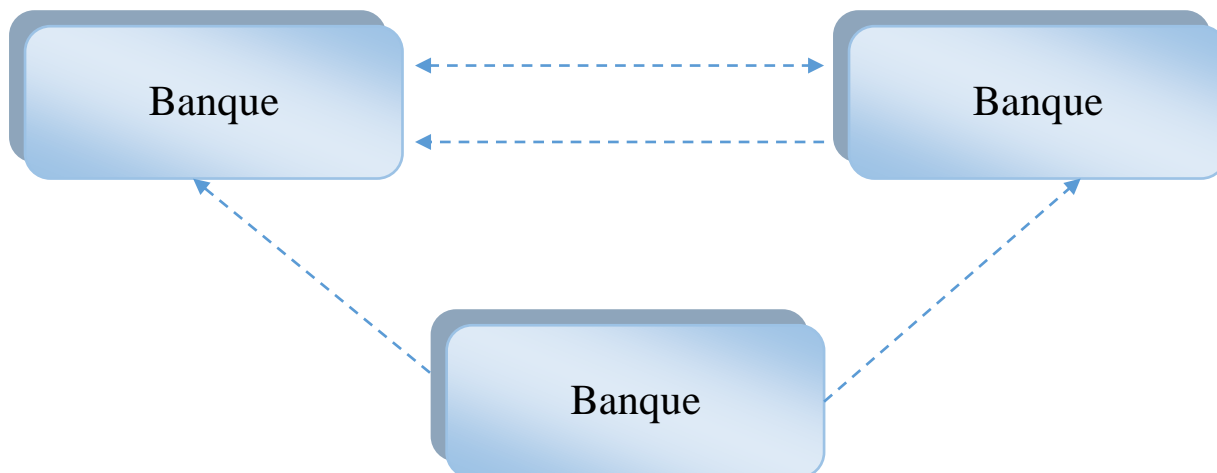
- Seules les grandes entreprises peuvent bénéficier de ce type de financement.
- Les coûts étant connus avec précision, il se trouve limité en termes de la liberté d'action sur le prix pratiqué.

Pour l'acheteur

- lenteur de l'opération.
- Le coût de crédit qui est souvent élevé à cause des commissions et des primes d'assurance qui s'ajoutent aux intérêts liés au crédit.

¹⁷F.Taleb,cours de magister,opcit

Schéma n°02 : déroulement d'une opération de crédit acheteur



Source : LEGRAND.G et MARTINI, H, Gestion des opérations import-export 7ème Edition .DUNOD, 2011, Paris

1-Contrat commercial

2-Acomptes

3-Paiement déduction des crédits acomptes versés par l'importateur

4-Convention de crédit

1.2.3.1Crédit bail (leasing)

1.2.3.1Définition

Le crédit –bail, ou leasing, est un moyen de financement qui permet à une banque ou à un individu d'utiliser un actif sans l'acheter directement. Le bailleur achète l'actif et le loue au preneur à bail qui effectue des paiements périodiques. Cela permet à l'utilisateur d'utiliser l'actif sans mobiliser des fonds importants .A la fin du contrat, le preneur à bail a plusieurs options, comme restituer l'actif, acheter a un prix prédéterminé ou le renouvelles détails du crédit-bail varient selon les pays et les réglementations locales.

1.2.3.2Caractéristique

Le crédit-bail concerne des contrats assez importants tel que :

-Matériels de transport, équipements pétrolières, machines-outils...

L'opération de crédit-bail se caractérise par la conclusion de trois contrats :

-Contrat techniques : entre le preneur et le fournisseur.

-Contrat du fournisseur : entre le fournisseur et le bailleur.

-Contrat crédit-bail : entre le bailleur et le preneur.

1.2.3.3 Deroulement de l'opération

Le crédit-bail, ou leasing, est un contrat financier où une banque ou un particulier loue un bien à long terme avec une option d'achat. Les étapes clés sont : recherche du bien, choix de l'établissement financier, négociation des termes, évaluation du bien, signature du contrat, livraison du bien, paiement périodiques du loyer, et option d'achat à la fin. Cela permet d'utiliser le bien en le payant progressivement et d'avoir la possibilité de devenir propriétaire. Les détails précis peuvent varier. Il est conseillé de consulter un professionnel pour des informations adaptées à votre situation.

1.2.3.4 Les avantages

Pour le preneur

-Obtenir le financement des actifs dont il a besoin sans avoir puisé dans ses capitaux propres.

-Obtenir à moindre coût ce financement par rapport à l'option d'achat.

Pour le fournisseur

-bénéfice d'un financement souple.

-être égale au comptant sans être exposée au risque d'impayé et de change.

Pour le bailleur :

-garder la propriété jusqu'à la vente.¹⁸

1.2.3.5 Les inconvénients

-le coût est très élevé surtout pour les petits investissements. - la complexité du montage de l'opération.

¹⁸BOUCHTAL, S, op-cite, p85

1.3 Les techniques de financement de l'exportation

1.3.1.1 Le forfaitage

1.3.1.1 Définition

Le forfaitage est un mécanisme financier qui permet à une banque de vendre ses créances impayées à une factor en échange d'une avance de fonds, offrent ainsi une solution de financement et de gestion du recouvrement des créances.

1.3.1.2 Les caractéristiques

-cette technique se caractérise sur deux contrats :

Un contrat commercial : entre acheteur et vendeur.

Un contrat de forfaitage : entre vendeur et société de forfaitage.

-cette technique est adaptée aux exportateurs de biens d'équipement, elle convient aux opérations de moyenne importance, particulièrement à petites et moyennes entreprises dont l'expansion sur les marchés étrangers est difficile.

1.3.3.1 Le déroulement de l'opération

Le forfaitage est un processus où une société financière vend ses factures impayées à une autre société de factoring, Apple factor. L'institution financière sélectionne les factures éligibles, les soumet au factor qui lui accorde une avance d'argent. Le factor se charge ensuite de recouvrer les paiements auprès des débiteurs et verse le montant restant à l'entreprise, déduit des frais de Forfaitage. Cette opération permet à l'entreprise d'améliorer sa trésorerie et de déléguer la gestion des créances au factor.

1.3.1.4 Les avantages

Pour l'exportateur

-le financement intégral et immédiat de la créance.

-amélioration de la trésorerie.

-obtenir plus facilement d'autres financements car l'escompte est sans recours.

Pour l'acheteur

-bénéficier des délais de paiement.

Pour la forfaiture

-percevoir la commission d'escompte et si l'exportateur venait à souhaiter un engagement ferme d'escompte de sa créance avant la livraison des biens, il bénéficierait aussi d'une commission d'engagement qui couvre la période jusqu'à la remise de la créance.¹⁹

1.3.1.5 Les inconvénients

-l'opération peut être ralentie ou retardée du fait que l'accord préalable de forfaiture est indispensable.

- la garantie de certaines banques étrangères est difficile à obtenir.

1.3.2 La confirmation de commande

1.3.2.1 Définition

La confirmation de commande est un document émis par un vendeur pour confirmer les détails d'une commande passé par un client. Il comprend les informations du vendeur et du client, les détails de la commande, les modalités de paiement et de livraison, ainsi que les conditions générales de vente. Est une preuve écrite des accords et évite les malentendus.

1.3.2.2 Caractéristiques

-cette technique est destinée à financer des opérations importantes d'exportation des biens d'équipements.

-la société de confirmation de commande s'engage à payer l'exportateur sans recours en cas de défaillance de l'acheteur.

-ce financement concerne une seule créance relative à une opération et non pas à un ensemble de créances sur une période déterminé correspondant à des ventes répétitives.

1.3.2.3 Procédure

1-Réception de la commande client.

2-Vérification des détails de la commande.

3-Préparation de la confirmation avec les informations requises.

4-Vérification de l'exactitude de la confirmation.

5-Envoi de la confirmation au client.

¹⁹LAMARQUE, Éric, gestion bancaire, Ed E-Node/Pearson éducation France, Paris, 2003, P

6-Attente de l'accusé de réception du client.

7-Suivi et exécution de la commande.

1.3.2.4 les avantages

-les services annexes que l'organisme de confirmation de commande met en œuvre afin de promouvoir les exportations des entreprises peu expérimentées en exportation et de leur apporter des renseignements de notoriétés de gestion des comptes clients etc.

-la couverture de l'exporter contre les risques de fabrication, de crédit et de non transfert.²⁰

1.3.2.5les inconvénients

-le cout est parfois très élevé du fait qu'il prend en compte le risque pays.

-le cout est parfois impossible à identifier au préalable comme pour le crédit financier.

1.3.3le financement par le crédit financier

1.3.3.1Définition Le crédit financier dénommée également (crédit d'accompagnement) ou encore (crédit parallèle) est toujours liés à une opération d'exportation bien précise. Exige par l'importateur.

1.3.3.2 Caractéristique

-le cout est plus élevé que celui d'un crédit à l'exportation, du fait qu'il comporte des risques plus importants.

-la durée d'UN tel crédit est relativement courte par rapporta un crédit l'exportation, elle varie généralement entre 3 et 12 ans.

-le montant correspond aux besoins de l'importateur.

1.3.3.3Les avantages

-financement des escomptes, des prestations de services et des dépenses locales liées à l'exécution du contrat commercial.

1.3.3.4Les inconvénients

-absence de toute garantie, les banques assument donc le risque de non remboursement.

-absence de taux d'intérêt bonifié, d'où les banques recourent aux taux variables.

²⁰Nicolas EBER, les relations bancaires de longs termes, opcit

-le cout de ce crédit est très élevé.

Section 03 : Les Risques liés aux contrats du commerce extérieur :

Un risque lié aux contrats du commerce extérieur se réfère à une situation incertaine ou à une possibilité de perte ou d'impact négatif découlant d'un contrat commercial conclu entre des parties situées dans différents pays. Ces risques peuvent découler de facteurs juridiques, financiers, politiques, logistiques ou liés à la gestion des entreprises. Et se réfère à une situation incertaine ou à une possibilité de perte ou d'impact négatif découlant d'un contrat commercial conclu entre des parties situées dans différents pays. Ces risques peuvent découler de facteurs juridiques, financiers, politiques, logistiques ou liés à la gestion des entreprises.

Les risques liés aux contrats du commerce extérieur peuvent inclure des problèmes juridiques tels que des litiges liés à l'interprétation ou à l'application du contrat, des risques de change découlant de fluctuations des taux de change, des retards dans la livraison des marchandises, des risques de crédit si l'acheteur ne peut pas ou ne veut pas honorer ses obligations de paiement, ainsi que des risques politiques ou économiques qui peuvent perturber les opérations commerciales.

Il est essentiel pour les parties engagées dans des contrats du commerce extérieur de prendre en compte ces risques et de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées pour protéger leurs intérêts commerciaux et financiers. Cela peut impliquer l'utilisation de clauses contractuelles spécifiques, l'assurance contre certains risques, la diversification des partenaires commerciaux ou la mise en place de systèmes de suivi et de gestion des risques.

1- Les risques liés au financement des importations

Les risques associés d'une opération d'importation sont généralement due a deux types de financement ;

le crédit documentaire et la remise documentaire.

1-1- Les risques associés au crédit documentaire

Dans une opération de crédit documentaire, chaque intervenant est expose a un certain nombre de risques:

1-1-1- Les risques pris par la banque émettrice

La banque s'engage à régler des documents qui sont en conformité avec la demande initiale, quelle que soit la situation financière de son client. Elle couvre ainsi le risque d'insolvabilité de son client.²¹

En cas de simple notification, la banque doit faire une examinations des documents avant de les transmettre, en notant les éventuelles réserves. Cela étant, elle na pas d'obligation absolue de vérification. Son risque financier est donc nul dans la mesure où le crédit reste payable aux caisses de la banque émettrice sur laquelle repose le risque final.

En revanche, en cas de confirmation, la banque engage directement sa responsabilité sur deux aspects. D'un point de vue financier, elle couvre le risque d'insolvabilité de la banque émettrice ou le risque pays de non transfert. Dans la situation ou les documents remis seraient conformes, elle devra payer le vendeur.²²

Par ailleurs, elle court un risque technique lié à l'étude des documents. Si la banque ne relevé pas une réserve majeure et paye son client, la banque émettrice peut refuser de la rembourser si son propre client n'accepte pas de lever la réserve.

1-1-3-Risque pris par l'acheteur

Pour l'acheteur, le risque est lies à la conformité de la marchandise. Le règlement étant basé sur la conformité des documents, des produits en apparence conformes peuvent s'avérer de qualité inférieure.

Afin de palier ce risque, l'acheteur peut recourir a une garantie de bonne exécution de plus, il a également la faculté de déléguer des experts internes ou externes pour contrôler la marchandise avant son expédition.

1-1-4-Risque pris par le vendeur

Le risque que peut supporter l'exportateur est le risque de non paiement, qui résulte de l'insolvabilité de la banque émettrice ou notificatrice, ou dans le cas ou l'importateur n'accomplit pas son engagement de paiement.

²¹ GARSUAULT (P) et PRIAMI (S) : Les opérations bancaires à l'internationale, Ed, Banque- Editeur, Paris 1999.p.123

²² GARSUAULT (P) et PRIAMI (S) :op.cit. p .125.

1-2- Les risques associés à la remise documentaire

Dans le cadre de la remise documentaire, les banques de l'exportateur et de l'importateur interviennent comme mandataires de leur clients respectifs ; elles exécutent leurs instructions mais ne s'engagent ni à vérifier la conformité des documents ni à les payer à réception.

1-2-1- Risque pour l'importateur

Le risque dans ce cas est lié directement à la marchandise non conforme à la commande du point de vue de la quantité et/ou de sa qualité.

Pour éliminer ce risque, l'importateur peut faire contrôler la marchandise avant son expédition par un représentant ou par un tiers qui sera sur place.

1-2-2- Risque pour l'exportateur

Un risque majeur pour l'exportateur qui pourrait surgir si l'importateur venait à refuser le paiement ou le retrait de la marchandise. Un tel événement entraînerait sans aucun doute des frais supplémentaires (frais rapatriement). Selon la nature et la valeur de cette marchandise, il peut être amené à la vendre sur place à moindre prix. (Risque commercial).

-Pour se prémunir contre ce risque, l'exportateur peut négocier avec son client un acompte, afin de couvrir les frais éventuels de retour et de stockage.

Un risque de non paiement encouru par l'exportateur. Dans le cas d'une remise documentaire contre acceptation, après libération de la marchandise l'exportateur ne dispose, comme garantie, que de la traite acceptée par l'importateur. En effet, si l'acheteur à lever les documents contre acceptation d'une traite, l'entrer en possession des documents lui permet également de prendre possession de la marchandise, mais «accepter n'est pas payer» et la traite acceptée (non avaliser) peut donc rester impayée alors que l'acheteur a retiré la marchandise. Ils encourent donc le risque de non-paiement pour cause de faillite ou d'insolvabilité momentanée de l'importateur. voire même le risque politique.

-Pour se prémunir des risques encourus lors d'un encaissement documentaire, il est possible de faire établir le connaissement à l'ordre de la banque présentatrice de sorte que celle-ci conserve le contrôle de la marchandise tant que l'acheteur n'a pas payé au comptant ou accepté un effet de commerce. A ce moment le connaissement est adossé à son ordre pour lui permettre d'entrer en possession des marchandises à l'arrivée du navire. Ceci n'est pas

possible s'il ne s'agit pas de transport maritime, les documents de transport n'étant pas alors négociable.

1-2-3- Risque pour la banque du vendeur

En cas de simple notification, la banque doit faire attention en examinant les documents avant de les transmettre, en revanche, en cas de confirmation, la banque engage directement sa responsabilité, d'un point de vue financier, elle couvre le risque d'insolvabilité de la banque présentatrice, dans la situation de conformité des documents, elle devra payer le vendeur.²³

2- Les risques liés au financement des exportations

Le financement des exportations peut être opéré soit par un crédit acheteur soit par crédit fournisseurs. Les risques sont donc plus ou moins importants, pour l'un et l'autre des opérateurs du commerce extérieur selon le mode de financement.

2-1- Les risques associés au crédit acheteur

Il existe deux types de risques associés au crédit acheteur.

2-1-1- Les risques de fabrication

Le risque de fabrication se définit par l'impossibilité pour l'exportateur de poursuivre l'exécution de ses obligations contractuelles notamment la fabrication des fournitures qui lui ont été commandées.²⁴ Donc, c'est un risque qui se produit lors d'interruption du marché (incapacité du fournisseur de mener à terme son contrat) pour des raisons techniques ou financières)

Dans d'autres cas il se peut que l'acheteur annule ou modifie les commandes, tout en laissant à la charge de l'exportateur des frais déjà engagés par l'exécution de son contrat. Le risque concerne la période allant de la date de conclusion de contrat à celle de livraison.

2-1-2- Le risque de crédit

Ce risque intervient lorsque la livraison a été effectuée. La période pendant laquelle l'acheteur doit effectuer le règlement de prix de contrat est entamée ; le non-paiement des échéances constitue le risque de crédit alors que les obligations prévues au contrat ont été respectées par l'exportateur.

²³ GARUAULT (P) et PRIAMI (S) : op.cit P.125

²⁴ Legrand(G) et Martini (H) : op.cit p.222.

2-2- Les risques associés au crédit fournisseur

Les risques associés au crédit fournisseur comportent trois risques majeurs

2-2-1- Le risque de fabrication

Le risque de fabrication est un risque qui peut se produire pendant la période de fabrication des commandes. l'industriel qui a mis en fabrication des biens destinés à une installation peut se trouver confronté durant la période avant la livraison des marchandises à l'inexécution du contrat commercial qui peut être trouble par une interruption du marché pour des raisons différentes tel que :

- Un fait politique dans le pays de l'acheteur.
- Pénurie de moyens de transport à l'étranger.
- Annulation arbitraire de la commande ou modification ; dans ce cas-la, le fournisseur se trouve avoir engagé des dépenses qui ne pourront être récupérées de l'acheteur ni par la vente à un autre utilisateur.²⁵

2-2-2 Le risque de crédit

Ce risque apparaît après l'expédition de la commande dont le client est défaillant pour une partie ou ; la totalité de sa dette.

2-2-3 Le risque d'insolvabilité

Ce risque résulte de l'insolvabilité du débiteur c'est à dire l'incapacité de ce dernier de rembourser les fonds empruntés auprès d'un banquier qui est lui-même débiteur à l'égard des déposants.

3- Autres risques

3-1- Le risque politique

Ce risque provient au cas où le pays du vendeur déciderait de suspendre les relations avec le pays de l'acheteur, et aussi interdire tout transfert à destination de ce pays. Si l'acheteur a déjà versé un acompte à son fournisseur, il risque de ne peut être remboursé.

²⁵https://www.credit-du-nord.fr/entreprises/contenu/multicanal/Contenus/Produits/Entreprises/credit_acheteur?th=International

3-2- Le risque de change

Le risque de change est lié à toute transaction internationale, surtout pour la partie qui ne traite pas dans sa propre monnaie. La plupart des exportations marocaines reçoivent des fonds libellés en monnaies étrangères, ce qui pose pour eux un risque de change soit à la hausse, soit à la baisse, d'où la nécessité de se couvrir et de se protéger.

Pour remédier ce problème, plusieurs techniques de protection contre le risque de change ont été mises en place comme l'instauration dans les salles de marchés qui donnent la possibilité aux deux parties de négocier le taux de change.

3-3- Le risque commercial

Ce risque provient de l'insolvabilité de l'acheteur et résulte soit de sa détérioration financière soit de son refus d'honorer ses engagements²⁶, donc la gestion des risques joue un rôle très important pour l'entreprise car plus l'entreprise est petite, plus cette nécessité devient impérieuse.

Les causes de défaillance d'entreprise sont multiples. Elles sont liées à l'état de la conjoncture économique et l'absence d'une politique préventive des risques, il faut ajouter aussi que la crise de trésorerie est l'une des causes de défaillances pour faire face à ce type de risque, tout vendeur a le choix entre trois alternatives :

- Souscrire une assurance crédit, ce type d'assurance donne au bénéficiaire la possibilité de suivre la situation financière de ses clients, l'indemniser en cas de l'insolvabilité de l'un de ses clients
- Le paiement par le crédit documentaire, ce genre de paiement permet de se couvrir
- Complètement contre le risque commercial puisque c'est la banque qui intervient dans le paiement.

3.4. Le risque catastrophique

Le risque catastrophique résulte d'un phénomène naturel (séisme, typhon, inondation...) qui empêche ou entrave le bon fonctionnement des activités d'une entreprise et les engagements pris avec ses partenaires.

²⁶ Piimt.us/piimt/module/demande/fichier/attachement_387.doc

3.5. Le risque économique

Ce risque se déclenche au niveau du cycle d'exploitation, c'est le risque de hausse des prix internes du pays du fournisseur, hausse supportée par le vendeur dans le cas où le contrat aurait été conclu selon la formule de prix ferme et non révisables.

3.6. Le risque documentaire

Les risques documentaires proviennent de la différence entre les mentions portées sur les documents et la marchandise réellement expédiée (mauvaise qualité des produits, tricherie sur la marchandise, Erreur dans les documents).

3.7 Le risque juridique

Les contrats du commerce extérieurs sont soumis à différentes juridictions et législations. Il peut y avoir des différences dans les systèmes juridiques, les lois commerciales et les réglementations douanières, ce qui peut entraîner des litiges et des complications juridiques.

Il est importants pour les parties impliquées dans les contrats du commerce extérieur de bien comprendre ces risques et de prendre des mesures appropriées pour les atténuer, par exemple en utilisant les instruments financiers de couverture , en élaborant des clauses contractuelles solides et en s'appuyant sur des conseils juridiques spécialisé.

Conclusion

Les modes de règlement des opérations et des techniques de financement du commerce extérieurs jouent un rôle essentiel dans la facilitation des échanges internationaux. Différents modes de paiement tels que la lettre de crédit, le virement bancaire et l'encaissement documentaire offrent aux entreprises des options adaptées à leurs besoins et à leurs niveaux de confiance mutuel.

Ces modes de règlement permettent de réduire les risques liés aux transactions internationales tels que les retards de paiement, les défauts de livraison ou les litiges commerciaux. Les techniques de financement, comme l'affacturage et le crédit documentaire, offrent aux entreprises des solutions pour obtenir des liquidités et sécuriser leurs transactions.

Cependant, il est important de noter que même avec ces modes de règlement et technique de financement, il existe des risques inhérents aux contrats du commerce extérieurs qui peuvent entraîner des difficultés et des pertes financières pour les banques.

Il est donc crucial pour les banques engagées dans le commerce extérieur de comprendre ces risques et de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées.

En conclusion, les modes de règlements des opérations et les techniques de financement du commerce extérieur offrent des solutions pratiques pour faciliter les échanges internationaux, mais il est essentiel de prendre en compte les risques inhérents et de mettre en place des stratégies appropriées pour les gérer.

**Chapitre III : Financement
d'une opération
d'importation par CREDOC
et REMDOC.**

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

Introduction

Après s'être étalé, dans les deux chapitres précédents sur les aspects théorique et les modes de règlement des opérations et techniques de financement du commerce extérieur, il convient de s'orienter vers la pratique de ce mode de financement, car ce travail ne sera jamais complet s'il ne comportait pas un appui pratique aux différents notions présentes dans la théorie.

A cet effet, et dans le but de bien comprendre, nous allons suivre dans ce chapitre un exemple concret, en s'appuyant sur un cas pratique au niveau de la Banque Nationale d'Algérie (BNA), agence n°577 de Boghni, qui nous a permis de recueillir un ensemble d'informations relatif à notre travail.

Pour ce faire, nous allons d'abord, à travers la première section, donner une brève introduction qui reflète la présentation de la Banque National d'Algérie plus précisément l'agence BNA de boughni (historique, la structure).

Enfin, une deuxième et dernier section, à travers laquelle nous allons élaborer le financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC au sein de La Banque National d'Algérie, et une analyse des résultats sur une enquête et leurs discussions.

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.

1. Historique de la Banque National d'Algérie.

Après l'indépendance de notre pays, il existe un réseau bancaire hérite de l'ère colonial qui refusait de soutenir la politique des pouvoirs publics, de crédit. Seule la Banque Centrale d'Algérie (actuellement Banque d'Algérie ; BA) et la Caisse Algérienne de Développement (actuellement Banque Algérienne de Développement ; BAD) créée respectivement le 13 décembre 1962 et le 07 mai 1963, étaient en place.

Pour améliorer à cette situation, l'Etat décide à partir de 1966 de prendre en main le secteur bancaire par la création de trois banques spécialisées, pour le remplacement du réseau bancaire français défaillant alors :

Banque National d'Algérie (BNA) : créée par ordonnance du 13 juin 1966, ayant pour mission le financement des secteurs socialistes et privés.

Crédit Populaire d'Algérie (CPA) : créée par ordonnance du 29 décembre 1966, chargé d'accorder des crédits aux petites et moyennes entreprises publiques ou privés, et de développer l'artisanat, la pêche, le tourisme et l'hôtellerie.

Banque Extérieur d'Algérie (BEA) : créée par ordonnance du 10 octobre 1967, avec pour mission, le développement économique avec l'étranger.

La Banque Nationale d'Algérie, créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966, était directement placée sous tutelle de l'Etat à travers le ministre des finances jusqu'à la promulgation de la loi 88-11 du 12 janvier, date à laquelle la B.N.A devient une entité juridique autonome, dotée du statut d'Entreprise Publique Economique (E.P.E).

En fait, la première banques commerciales qui a été créé fut la banque Nationale d'Algérie qui a repris, dès sa création , les éléments patrimoniaux et activités des établissements bancaires ci-après ainsi que les patrimoines et activités des Caisses de Crédit Agricole, de la Caisse des S.A.P et de la Caisse des Prêts Agricoles, à la date du 30 septembre 1968.

- Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie (C.F.A.T).
- Banque de Paris et des Pays Bas (B.P.P.B).
- Banque National pour le Commerce et l'Industrie « Afrique » (B.N.C.I « A ») :
- Crédit Industriel et Commercial (C.IC).
- Comptoir National d'Escompte de Paris (C.N.E.P).

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

Instrument de la Planification financière, la particularité de la B.N.A est qu'en plus de l'activité universelle de la banque de dépôts, exercée concomitamment avec les autres banques, elle avait l'exclusivité et le monopole du financement du secteur agricole socialiste et traditionnel.

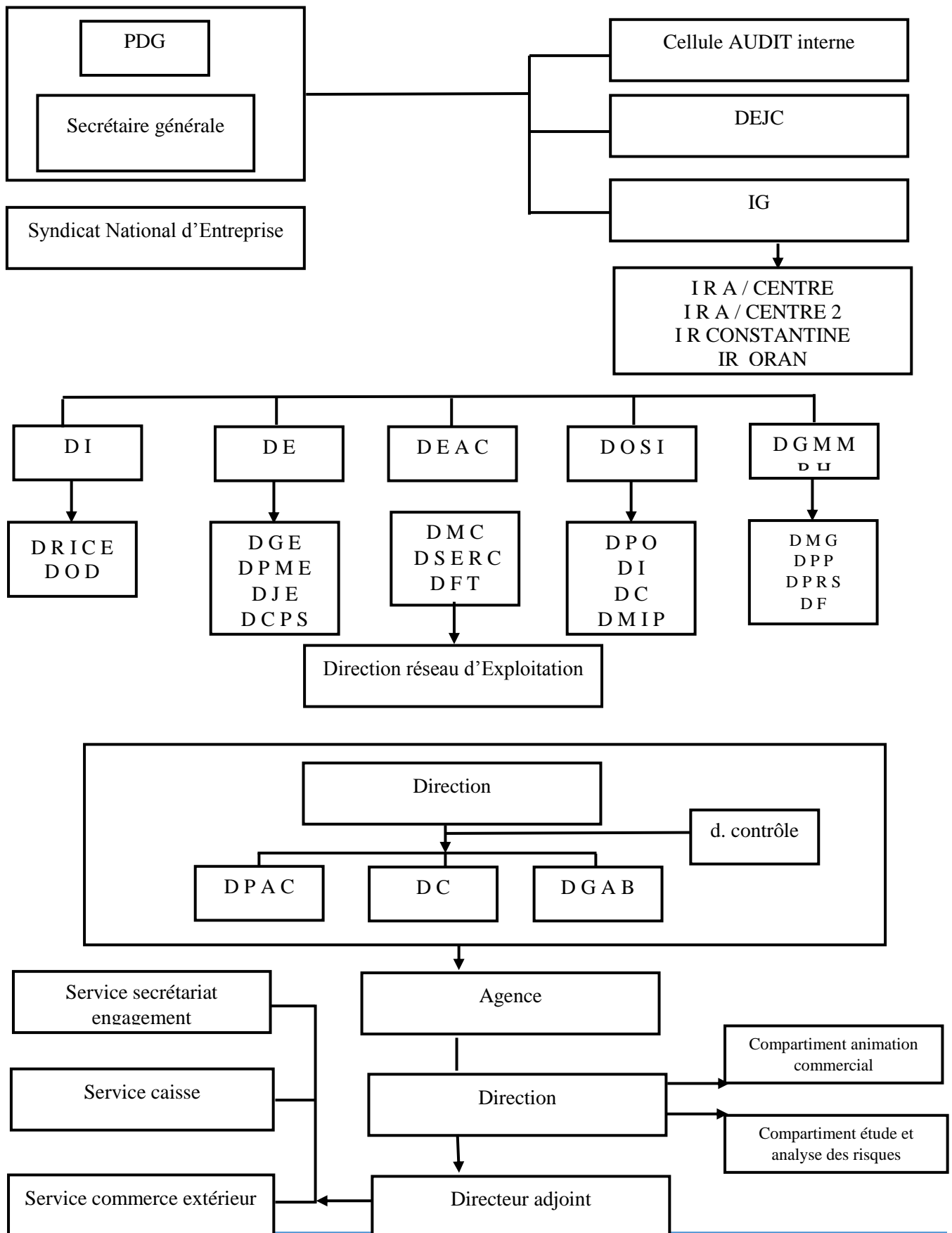
Cette spécialisation découle du soutien des pouvoirs publics à apporter au secteur autogéré agricole, l'aide dont il avait besoin pour se développer et tendre à une production optimale, spécialisation déléguée par la suite à la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R) depuis Mars 1982 après la restructuration de la B.N.A.

L'application des réformes de la loi 90-10 du 14 avril 1990, et la situation culminante des performances de l'institution, satisfaisant, les conditions d'éligibilité prévus par la Banque d'Algérie ont fait que, par délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit (le C.M.C) du 05 septembre 1995, la BNA a obtenu son agrément. Elle est, ainsi, la première banque du pays à bénéficier de ce statut.

La B.N.A dispose d'un réseau d'exploitation très dense reparti sur l'ensemble du territoire national, En effet, elle compte un vaste réseau de 189 agences, regroupées dans 17 Directions Régionales d'Exploitation.

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

Figure N°3 : l'organisme de la Banque National d'Algérie



Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

2. Présentation de l'agence BNA (577) BOGHNI

Les agences bancaires que constitue la B.N.A à l'échelle nationale, sont classées, selon le volume d'activité qui est fonction des pouvoirs conférés, en trois catégories suivantes :

Les agences (principales) ;

Les agences (catégorie A) ;

Les agences (catégorie B) ;

Les agences (catégorie C) ;

En se référant, à la lettre n°1741 du 10 novembre 1977, l'agence B.N.A «577 »est une agence de catégorie b pouvant, sous réserve du respect de la réglementation bancaire en vigueur, effectuer toute opération de banque, au sens de la Loi de la Monnaie et du crédit.

Celle-ci rentre dans les objectifs prioritaires de perfectionnement et affermissement, et les perspectives d'injonction assignés par la Direction Générale visant à :

L'amélioration du système d'information de la B.N.A.

L'amélioration du fonctionnement des réseaux d'exploitation.

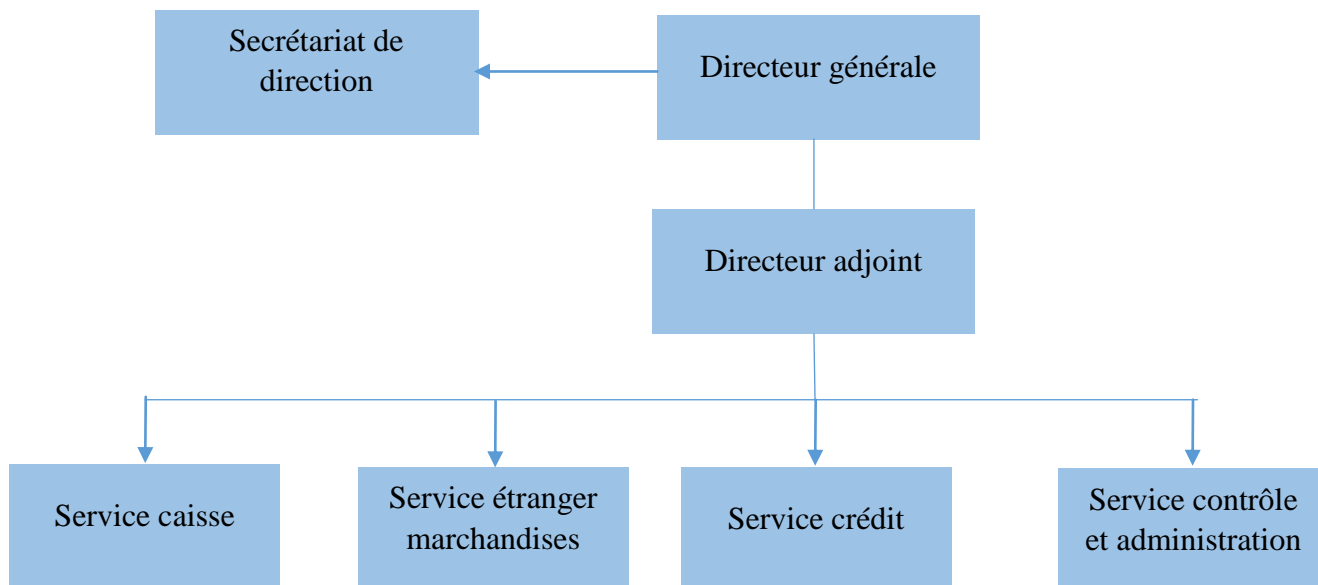
Une meilleure maîtrise des risques en matière d'octroi et des gestions de crédits.

Dans ce cadre, l'agence 577 de BOGHNI, comme toute autre agence B.N.A doit par les biais des moyens d'accueil et de traitement, dont elle dispose, être en mesure de satisfaire la clientèle, quel que soit sa nature et son secteur d'activité . En outre, elle est tenue de traiter toutes les opérations de commerce extérieur requises, dans la limite des prérogatives conférées (rôle du service étranger marchandises), de recevoir, d'étudier et de mettre en place les crédits dans la limite de ses pouvoirs et d'assurer la gestion et le suivi de ceux-ci (fonction dévolue au service crédit).

A l'effet de traiter l'ensemble de ces opérations, et pour accomplir, convenablement, ses missions afin de répondre au mieux à ses engagements, agence « 577 » de BOGHNI s'est dotée d'un modèle d'organisations performantes représentées d'une manière sommaire par le diagramme ci-dessous :

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

Figure N°4 : Organisation de l'agence d'accueil.

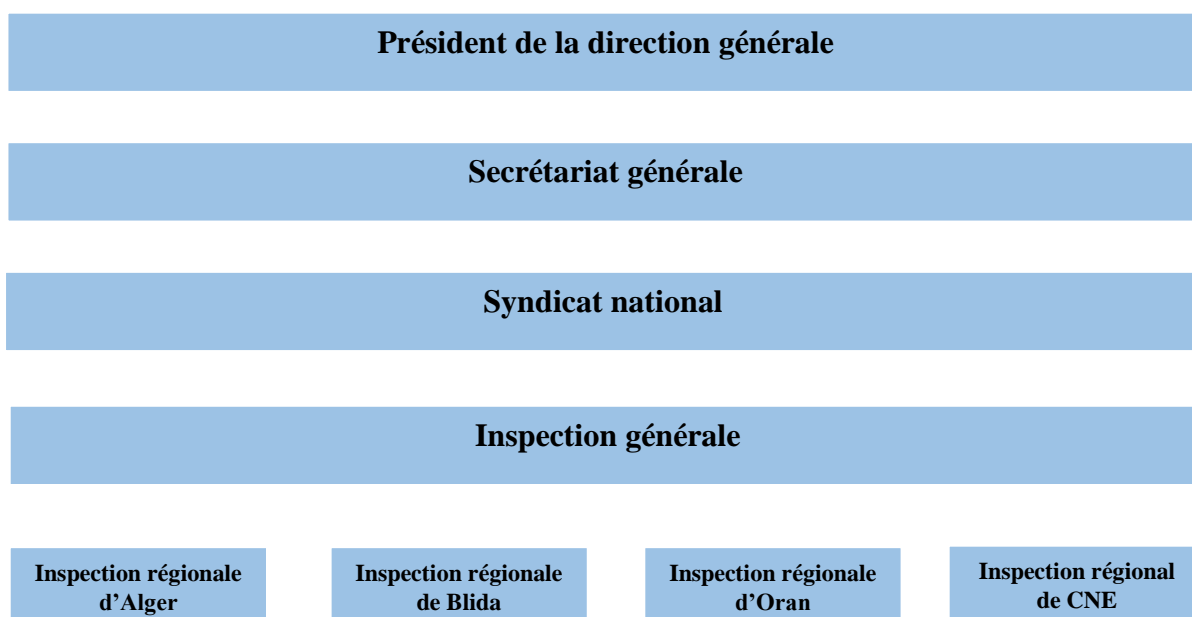


Assumant la principale fonction du banquier, mais, aussi, la plus délicate compte tenu des risques encourus en matière des prises d'engagement ou de décisions, de distribution et desuivi des crédits, le compartiment « service crédit » occupe une place prépondérante au sein de l'agence bancaire.

3. Structure de la Banque d'Algérie et son organisation :

Comme tous les autres organismes de la BNA a une structure qui est présenté ci-dessous :

Figure N°5 : Structure de la Banque Nationale d'Algérie.



Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

4. Organisation et rôle du service crédit au sein de l'agence de Boghni « 577 » :

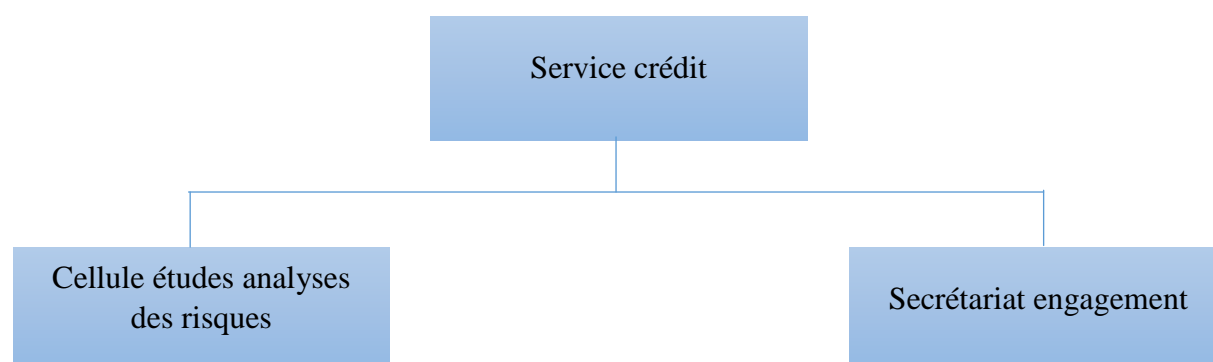
Représentant l'essence même du métier de banquier, le service crédit joue un rôle déterminant au sein de l'agence. Il est soumis à une organisation interne relative à la répartition des tâches et des risques, pour une meilleure prise de décisions.

Ce service est composé d'une équipe de deux jeunes chargées d'étude spécialisées dans le domaine de la finance et de l'économie bancaire.

4.1. Organisation du service crédit :

Il est composé d'un compartiment « ETUDES ET ANALYSES DES RISQUES » et d'un « SECRETARIAT ENGAGEMENTS » il a pour fonction principale de prospector la clientèle potentielle, de rassembler les éléments d'appréciation nécessaires à l'analyse des demandes de crédit , de mettre en place les crédits et de recueillir les garanties, ainsi que, le suivi des crédits consentis à la clientèle.

Figure N°6 : Organisation du service crédit.



a) La cellule « Etudes et Analyses des Risques »

Orange d'études et d'analyses, ce compartiment placé sous l'autorité du directeur d'agence assure l'appréciation de l'opportunité du crédit, de sa nature et du montant des lignes de crédit à octroyer. Son rôle consiste à évaluer inhérents aux concours sollicités par les demandeurs de crédits.

b) Le service « Secrétariat Engagements »

C'est l'organe de gestion et d'exécution. Il fallait la conjonction de diverses tâches qui lui sont confiées : mise en place, suivi, utilisation, recouvrement des crédits, recueil des garanties et les transferts vers les structures habilitées.

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

4.2 Rôle du service crédit

Grace à sa grande participation dans la formation des différents produits de la banque, matérialisés par la rémunération des engagements accordés générateurs d'intérêt, le service crédit reste la structure par excellence de l'agence. Pour assurer au mieux ses obligations, ces dernières sont reprises par les deux cellules composant ce service.

Rôle de la cellule Etudes et Analyses :

Les chargés d'études la composant ont pour tâches de :

- Réceptionner, assister et conseiller la clientèle en matière de financement ;
- S'assurer de la conformité des dossiers ;
- Etudier les demandes de crédit, analyser le risque encouru et émettre un avis motivé ;
- Soumettre les dossiers de crédit étudiés à l'appréciation du directeur d'agence ;
- Informar la clientèle des décisions prises au sujet des demandes de crédit ;
- Mettre à jour régulièrement les dossiers de crédit ;
- Suivi, conjointement avec le secrétariat engagements, l'utilisation des crédits d'exploitation et la réalisation des projets d'investissements ;

Rôle de la cellule Secrétariat Engagements :

Le secrétariat engagements a pour attributions, les éléments suivants :

- Le recueil des garanties relatives aux crédits accordés ;
- L'établissement et la délivrance des actes d'engagements, des conventions de crédits, actes, caution et avals ;
- Le contrôle permanent des utilisations de crédits octroyés et veiller à leurs Remboursement à échéance ;
- Veiller à l'application des conditions de banques ;
- Effectuer les opérations relatives au volet juridique et contentieux (saisie arrêt, ATD, protêt, demandes de transfert de créances...)
- Engager les procédures et les démarches nécessaires au recouvrement des créances ;
- Le suivi des impayés et des dossiers litigieux et contentieux ;

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

-Elaborer les statistiques relatives aux engagements et impayées, destinées aux structures centrales d'études et à la Banque d'Algérie.

Section2 : Etude d'un cas d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC (types de règlement).

Afin de mieux comprendre le déroulement des opérations du commerce extérieur et spécifiquement celle d'importation réalisés par crédit documentaire et remise documentaire il s'agira en particulier, l'ouverture d'un dossier de domiciliation bancaire d'un dossier de crédit documentaire et remise documentaire, et l'apurement de dossier de domiciliation.

1. Présentation de la Pré-Domiciliation et la Domiciliation.

1.1. La domiciliation.

Toute banque ayant le statut d'intermédiaire agréé, octroyé par le gouverneur de la Banque d'Algérie est apte à effectuer l'opération de domiciliation.

1.2. Ouverture du dossier de domiciliation.

a)Document et informations nécessaires :

- La facture pro-forma N°....
- La demande d'ouverture de domiciliation.
- L'avis d'acceptation préalablement envoyé.

Dans le cas où l'acheteur importe des produits dangereux ou périssable, il bénéficie d'un pli cartable qui lui permet de recevoir les documents directement de son fournisseur et remettre à la banque une levée de réserves en cas où il y aurait des réserves.

b) Déroulement :

_Attribution d'un numéro de domiciliation organisé comme suite :

- Deux (2) chiffres pour la wilaya ;
- Deux (2) pour le code-banque ;
- Deux(2) pour l'agrément guichet (Agence principale, catégorie A, B ou C) ;
- Quatre (4) chiffres pour l'année ;
- Un chiffre (1) pour le trimestre ;
- Deux (2) pour le type d'opération ;

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

- Clinique (5) chiffre pour l'ordre chronologique ;
- Trois (3) caractères pour la devise ;

_Prélèvement de la commission de domiciliation soumise à la TVA.

_En interne, la domiciliation sera enregistrée sur un registre et un répertoire et sera établie une fiche de contrôle.

_La banque appose le visa de domiciliation sur les factures pro-forma et sur les engagements (un gardé à la banque 2eme envoyé aux impôts).

_Au dédouanement de la marchandise, le transitaire remet à l'importateur le D10 puis la douane envoie à la banque leD10.

_Confectionnes formules4 ;

Dans un CREDOC, l'agence envoie à la Direction des Operations Documentaires DOD qui se charge de la transmettre à la Direction des Mouvements Financières avec l'étranger DMFE.

La DMFE après examen du dossier, elle fournit à la banque la formule 4(prélèvement de devise) et déclenche l'apurement généralement à la fin du mois.

Dans la demande d'ouverture de dossier de domiciliation, le client dégage la BNA le risque de change éventuel pouvant en découler jusqu'à bonne fin de l'opération, c'est à dire si le taux de change augmente cette augmentation sera répercutée sur le client.

TableauN°1 : Le cachet de domiciliation.

Code de la wilaya	Code d'agrément	Code d'agrément de guichet	Année	Trimestre	Code opération	N° d'ordre	La monnaie
15	02	03	2022	03	9	00001	EUR

Source : Banque National d'Algérie BNA, agence Boghni.

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

1.3. L'ouverture d'une fiche de contrôle.

Le but de cette fiche de contrôle a pour objet de suivre et de contrôler la gestion du dossier domicile jusqu'à l'apurement, cette dernière comporte un ensemble d'information identifiant le type, la nature et la réalisation de l'importation à savoir :

Nom de la Banque domiciliataire ;

Numéro guichet intermédiaire ;

Nom de l'exportateur ;

Nom et adresse de l'importateur ;

1.4. La pré-domiciliation

La pré-domiciliation bancaire a été rendue obligatoire depuis le 15 mars 2016 pour toute opération d'importation ou d'exportation de biens de services payables par transfert e devises en Algérie. Qui été expliquées par l'association professionnelle des banques et établissements financières. Elle est suivie par la domiciliation, qui est une immatriculation des opérations du commerce extérieur, faite après d'un intermédiaire agréé par la Banque d'Algérie.

a) Documents et informations requises

Facture pro-forma, sur laquelle on doit retrouver :

La mention pro-forma

La référence

Le prix du fret distingué

Le mode de paiement

L'incoterm

L'engagement de ne pas revendre en l'état la marchandise qui diffère selon le mode de paiement.

En cas de revente en l'état l'importateur fournit une attestation de taxe sur la domiciliation et l'attestation de libre commercialisation ainsi que le certificat de conformité(CCI).

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

b) Déroulement de l'opération

Inscription électronique du client sur le site bna.dz.

En réunissant les informations essentielles, il sera établi un espace d'administration reprenant l'ensemble des renseignements et documents.

Vérification de la conformité de la facture pro-forma, c'est à dire si elle contient toutes les mentions obligatoires mentionnées précédemment.

En cas d'anomalies, la pré-domiciliation est rejetée.

Sans anomalies, elle sera validée et un avis d'acceptation sera automatiquement envoyé au client afin de se présenter avec les documents pour engager les formalités nécessaires.

2. Le financement d'une opération d'importation par le crédit documentaire et la remise documentaire :

Afin d'éclaircir la différence entre le traitement et la réalisation du crédit documentaire et de remise documentaire, nous allons présenter et illustrer par 2 cas pratiques le déroulement d'une opération d'importation avec le CRDOC et le REMDOC, à travers lesquelles nous mettrons en évidence la complexité de ces deux opérations ainsi que les coûts engendrés afin de faire ressortir les éléments de comparaison entre deux techniques.

2.1 Déroulement d'une opération d'importation par le crédit documentaire

2.1.1 Présentation du cas

Le client « importateur X » représentant légal de la société productrice des paniers en VANNERIE, va importer l'équipement d'intrants et autres produits utilisés pour la production de la société.

L'entreprise « VGE MEZIAN BETOUNA TIZI OUZOU » est domiciliée à la BNA TIZI OUZOU, son fournisseur qui est la société « ARTIZANA LAZMAR, S, L », domiciliée chez la banque « BBVA TORO19-37002 SALAMANCA SPAIN », vont réaliser cette transaction par crédit documentaire.

L'opération du crédit documentaire se déroule comme suit :

Le contrat est signé le 18/05/2022 entre les deux parties :

La livraison de cette marchandise doit être faite au plus tard le : 29/08/2022 date d'échéance d'embarquement.

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

Le prix de cette marchandise a été fixé à un montant : 29, 880,00 euro

La marchandise doit être expédiée au : port d'Alger

Les conditions de règlement : paiement par crédit documentaire irrévocable à vue.

Incoterms : CFR.

2.1.2 Ouverture du crédit documentaire import

L'ouverture du CREDOC est effectuée par la BNA 577 sur demande de son client(x) « VGE AIN MEZIAB BETOUNA TIZI OUZOU » Au terme du contrat entre le client et son fournisseur « ARTIZANIA LAZ-MAR, S, L », ce dernier a exigé payé par crédit documentaire irrévocable, cette ouverture consiste :

2.1.2.1 Pour l'importateur :

L'importateur (VGE AIN MEZIAB BETOUNA TIZI OUZOU) afin d'ouvrir le CREDOC en faveur de son fournisseur, « ARTIZANIA LAZ-MAR, S, L », a présenté à la banque BNA les documents suivants :

Une facture pro-forma domiciliée ;

La carte NIF (numéro d'identification fiscal) ;

Il a rempli aussi une demande d'ouverture du Credoc import, Ce formulaire contient des clauses reprenant les instructions du client (donneur d'ordre) comme suit :

1. Nom/raison sociale de l'importateur (donneur d'ordre) ;(Vge Ain Meziab Betouna T.O)
2. Le nom et l'adresse de la banque émettrice : BNA 577
3. Mode de règlement : Credoc irrévocable à vue
4. La validité de Credoc : 25/09/2019
5. Montant de l'opération en lettre et en chiffre : 58620,00 EUR ;
6. Le nom de bénéficiaire : « ARTIZANIA LAZ-MAR, S, L » ;
7. Le nom et l'adresse de la banque de notifiatrice : « BBVA TORO 19-37002 SALAMANCA SPAIN » ;
8. Incoterms : CFR ;
9. Les documents exigés de fournisseur sont :
Facture commerciale en 04 exemplaires ;

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

Jeu complet de connaissance « clean on board » établi à l'ordre de la BNA ;

Photocopie certificat de conformité ;

Photocopie certificat d'origine ;

Photocopie certificat de non radio activité ;

Photocopie de certificat de quantité ;

Photo copie EUR1 ;

Photocopie liste de colisage ;

Photocopie note de poids ;

Une attestation de bénéficiaire certifiant avoir remis un pli cartable au fournisseur (VGE AIN MEZIAB BETOUNA TIZI OUZOU) (originaux documents requis).

10. Frais et commission nés à l'étranger sont à la charge du bénéficiaire

11. La nature de marchandise : l'équipement d'intrants et autre produits utilisé pour la production de la société (osier buff, ossier blanc)

12. La date d'embarquement : le 29/08/2022

13. Le transbordement : interdit

14. Le port d'arrivé : port d'Alger

15. Achat devise : le risque de change est supporté par l'importateur

Dans sa demande d'ouverture de crédit documentaire, le client a demandé à sa

Banque un appli cartable, ce dernier est un simple cartable qui contient des documents tels que (la facture d'origine, le connaissance, le certificat d'origine.....) et permettant le dédouanement de la marchandise sans attendre que les documents parviennent par le canal bancaire. Le pli cartable est remis par le capitaine de bord au client.

2.1.2.1 Pour le banquier

L'ouverture du crédit documentaire consiste à :

Vérifier soigneusement toutes les clauses de la demande, et s'assurer de l'aspect réglementaire et technique au regard des règles et usines, il vérifier aussi que la demande est remplie sans nature ni surcharge.

Vérifier que la provision existe et suffisante à la réalisation de l'opération.

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

Après ces vérifications le crédit est ouvert par le banquier chargé de l'ouverture de crédit documentaire en procédant comme suit :

NB : Le formulaire est rempli en six exemplaires, les trois premiers sont destinés à la direction des opérations documentaire(DOD), le 4^{ème} et 5^{ème} à la banque et le 6^{ème} est remis au client.

NB : l'accord de pli cartable reste à l'application de la banque.

L'enregistrement de l'ouverture du crédit sur un répertoire en lui attribuant un numéro d'ordre chronologique ;

L'établissement d'une chemise crédit documentaire « ET7 », sur cette chemise sera rapporté l'essentiel du crédit documentaire ;

Mettre le cachet « engagement » à l'endos des feuilles (4 et 5) de la demande d'ouverture.

A. La Procédure de comptabilisation

Pour constater le blocage de la provision margée (PERG) à 100 du montant qui 2568,00 est de euro, Contre-valeur en dinars au cours de 126,2536 EUR/DZD soit 4, 258,369DZD.

Débit : compte courant client 4, 258,369 *100=4, 258,369 DZD Crédit : PREG (provision reçue en garantie)=4, 258,369 DZD

L'imprimé « 0D7 » est prévu pour la passation des écritures des frais d'ouverture et toutes les commissions et taxes. Le compte client (VGE AIN MEZIAB BETOUNA TIZI OUZOU) sera débité comme suit :

Les commissions d'engagement représentent 5,25 pour mille de la somme de provision reçue en garantie. Compte courant client 4, 258,369 da $(5,25/100) ()=DZD$.

Donc la commission d'engagement est de DZD.

NB : le client dégage la BNA le risque de change éventuel pouvant en découler jusqu'à bonne fin de l'opération, c'est-à-dire si le taux de change augmente cette augmentation sera répercutée sur le client.

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

Tableau N°2 : Comptabilisation des commissions

Désignation	Montant
Commission d'ouverture (fixe)	4500.00 DZD
Les commissions d'engagement 6.25/1000	31.456.62
Frais SWIFT (fixe)	1980.00 DZD
Total Hors Taxe	27966.52
Taxes (19%)	5379.72
Total des commissions (TTC)	4176.37

En fin, la banque à débité le compte client de la somme 4, 258,369DZD en plus des commissions cité dans le tableau ci-dessous en valeurs de 4176.37DZD. La valeur débitée total 4, 1806,2837est de DZD.

B. Emission du crédit documentaire

La banque BNA transmet par l'intermédiaire de la DOD (direction des opérations documentaire) un SWIFT (MT 700) pour notifier à la banque confirmatrice « BBVA TORO 19-37002 SALAMANCA SPAIN » l'ouverture d'un CREDOC en faveur de son client (l'entreprise VGE AIN MEZIAB BETOUNA TIZI OUZOU).

Cette émission est réalisée de la façon suivante :

Le banquier établi un bordereau d'envoi et le transmet à la DOD. Ce bordereau est constitué des trois feuillets, ainsi que les exemplaires des factures domiciliées et une lettre d'accompagnement de l'agence.

Après vérification des documents envoyés par l'agence, la DOD valide les documents et elle procède à la transmission de la lettre de crédit à la banque correspondante.

C. La réalisation du Credoc

L'exportateur est notifié de l'ouverture de CREDOC à sa faveur. Il a procédé alors à l'expédition de la marchandise : équipement d'intrants et autre produits utilisé pour la production de la société (osier buff, osier blanc) et la marchandise est parvenue au port d'Alger, le client a récupéré le pli cartable qui lui a été délivré par le capitaine de bord et il s'est présenté à la banque pour cette dernière endosse le connaissement (à son nom) afin qu'il puisse dédouaner la marchandise. Le service douanier délivre un exemplaire déclarant

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

« D10 » au client lors de la prise en possession de la marchandise, et fait parvenir un exemplaire banque à la BNA cité TIZI OUZOU.

Entre temps, le fournisseur remet les documents à sa banque ceux stipulés dans la demande d'ouverture du CREDOC. La banque (notificative) transmet à la DOD qui les vérifie s'ils sont conformes aux termes et conditions du crédit puis elle les transmet à son tour à la banque BNA par un bordereau d'envoi. Pour qu'elle au règlement.

3. Le déroulement d'une opération de remise documentaire à l'import

Après la description du déroulement d'une opération du CREDOC, il est utile de comparer celle-ci avec celle d'une opération de remise documentaire et ce pour mettre en évidence les éléments de comparaison entre les deux types de financement et pouvoir comprendre et expliquer les comportements des entreprises en matière de choix du type de financement qui lui est approprié.

3.1 Présentation du contrat commercial.

Le client « importateur X » représentant légal de la SARL SIPADES « NOUARA » qui est situé 11 rue hadji Abdelaziz-Ain Benian 1602, Alger, spécialisée dans la production de flan-entremets, Va importer une manière première (CARRAGHENANE-GELIFIANT) pour la production de la société.

L'entreprise est domiciliée à la BNA TIZI OUZOU, son fournisseur qui est la société « CEMSA situé à AS GANDARS -36418-PONTEVDRA-SPAIN, Domicilié chez la banque « BANCO POPULAIRE ESPAGNOL MADRID Espagne » vont réaliser cette transaction par remise documentaire.

Le contrat a été signé entre les deux parties le **01/02/2022**, il stipule que :

Le prix de cette marchandise est fixé à un montant de : 45,825 325 euro ;

Le nom et l'adresse de la banque émettrice : BNA 577

Le nom et l'adresse de la banque de notificative : BANCO POPULAR ;

La marchandise doit être expédiée : au port de ALGER ;

Modalité de paiement avec une : remise documentaire à vue ;

Incoterms : CFR

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

Payer d'origine : **Espagne**

Port d'expédition : **portVigoSpain**

3.2Le déroulement d'une remise documentaire

La réalisation d'une opération d'importation par une remise documentaire nécessite le passage par plusieurs étapes :

3.3La constitution du dossier d'une remise documentaire

Afin de s'assurer du bon déroulement de l'opération, il faut que certaines conditions soient remplies et qui consistent :

3.3.1Pour le client

Afin que le client réalise l'opération d'importation avec une remise documentaire, il faut que la commande de la marchandise qu'il a importé corresponde à son domaine d'activité.

Un engagement de non revente en état de la marchandise.

3.3.2Pour le banquier

De vérifier soigneusement que la marchandise importée rentre dans la production de cette entreprise ;

Etablir une chemise remise documentaire « ET12 » sur laquelle sera reportée l'essentiel de l'opération.

3.4Les documents exigés par le client

Afin que l'importateur (SARL SIPADE) puisse dédouaner sa marchandise et de s'assurer de sa conformité, il a exigé à son fournisseur de lui envoyer les documents suivantes :

Jeu complet de connaissance ;

Facture commerciales ;

Note de poids ;

Liste de colisage ;

Certificat d'origine.

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

3.5 La réalisation d'une remise documentaire

L'exportateur a expédié la marchandise convenue au contrat. Entre temps, il a envoyé les documents exigés à la BNA.

A l'arrivée des documents, le banquier a procédé de la manière suivante :

Etablissement d'un accusé de réception

Vérification de la conformité des documents

Domiciliation de la facture définitive

Transmission des documents à l'importateur

Après possession des documents, l'importateur SARL SIPADE (produit nouara) a dédouané la marchandise.

A l'échéance, l'importateur a donné un ordre de paiement à sa banque. Le banquier a donc procédé au règlement et la comptabilisation de la commission de transfert.

Tableau N°3 : La comptabilisation de la commission de transfert.

Désignation	Montant (DZD)
Commission de transfert (1.5/1000)	25684.56
Commission banque algérienne (1/1000)	25568,25
Frais SWIFT (fixe)	2600.00
Frais de câble	78.00
Commission encaissement	2600.00
Totale commission hors taxe	104021.55
TVA 19%	32698.09
Totale commission règlement TIC	259885.45

Le prix de cette marchandise est fixé à un montant de 256, 255,00, euro contre une valeur en dinars au cours de 325, 25693 DZD/euro, soit 86, 256, 369,00 DZD.

La banque a débité le compte client de la somme 5986,2564 DZD en plus des commissions citées dans le tableau ci-dessus en valeurs de 259885, 53 DZD.

Chapitre III : Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC.

Conclusion

Durant l'étude du cas effectué auprès de la BNA sur le crédit documentaire et la remise documentaire nous a permis de distinguer entre ces deux techniques de financement, le crédit documentaire est une méthode plus sécurisée pour l'importateur car il garantit que le paiement ne sera effectué que si les documents sont conformes au terme de l'accord.

Cependant, il peut être coûteux en raison des frais associés à son émission et à son utilisation.

Par ailleurs, la remise documentaire, est moins coûteuse mais moins sécurisé, car l'importateur reçoit les documents avant de libérer les fonds, ce qui peut comporter un risque si les documents ne sont pas conforme.

En conclusion, la décision entre les deux méthodes dépendra de divers facteurs, notamment la confiance entre les parties, le coût, le niveau de risque acceptable et la complexité de l'opération. Et la BNA peut fournir des conseils et des services pour faciliter ce processus de financement.

Conclusion générale

Conclusion générale

Au terme de ce travail, on doit reconnaître que le rôle des banques dans le financement du commerce extérieur est primordial. Elles sont le maillon le plus important dans les échanges commerciaux internationaux par leur apport considérable de leur savoir-faire.

Tout d'abord, Les banques algériennes jouent un rôle crucial dans le financement du commerce extérieur de l'Algérie. Elles fournissent des services financiers essentiels aux entreprises nationales impliquées dans l'importation et l'exportation de biens. Cela comprend la facilitation des transactions internationales, l'émission de lettres de crédit, le financement de projets d'exportation, et la gestion des risques liés aux fluctuations des taux de change et des marchés internationaux. Leur contribution est vitale pour stimuler le développement économique du pays.

En plus de ces fonctions essentielles, les banques algériennes participent également au développement du commerce extérieur en offrant des produits et des services innovants pour aider les banques à optimiser leur gestion financières. Elles contribuent ainsi à renforcer la compétitivité des entreprises algériennes sur les marchés internationales. De plus, elles jouent un rôle clé dans la sécurisation des paiements et la réduction des risques pour les acteurs du commerce extérieur ce qui favorise la confiance des partenaires étrangers.

Par ailleurs, il faut préciser que le commerce international est un domaine qui fait intervenir des acteurs qui sont généralement situés dans des pays différents voire même des continents distincts. Donc la caractéristique première du commerce international est la distance qui sépare les acteurs. En plus de la distance, de la monnaie, la langue est un obstacle dans les échanges internationaux.

Face à tous ces problèmes souvent délicats, parfois complexes, les opérations du commerce extérieur requièrent l'intervention des banques.

De ce fait, pour protéger les transactions internationales, les banques ont adapté des techniques plus élaborées : « le crédit documentaire et la remise documentaire ».

Dans l'illustration de l'exemple pratique au niveau de la BNA agence « 577 », nous avons constaté que le crédit documentaire occupe une place très importante dans le financement du commerce extérieur, car il offre d'une part, l'assurance à l'exportateur que le montant de la marchandise commandée sera réglé dans les délais et avec la devise convenue dans le contrat de vente, il offre d'une autre part, la garantie à l'importateur de recevoir la

Conclusion générale

marchandise commandée avant paiement, dans les délais conclu en tenant compte de la qualité précise dans le contrat de vente.

Par ailleurs, la remise documentaire est un moyen de paiement efficace et plus simple que le crédit documentaire dans le cas où il existe une certaine confiance entre les parties contractantes. Dans le cas contraire elle devient un moyen incertain et expose l'exportateur à de grands risques. Le banquier devra alors se prémunir au maximum en engageant sa responsabilité.

Bibliographie

Bibliographie

❖ Ouvrage

1. AMMOUR.B, (le système bancaire algérien : textes et réalité), éditions Dahlab, Alger, 1996, GARSUAULT (P) et PRIAMI (S) : Les opérations bancaires à l'internationale, Ed, Banque-Editeur, Paris 1999
2. BOUCHTAL SABIHA : le commerce international : paiement, financement et risque y afférant, mémoire DESB, école supérieure des banques
3. Groupe attijariuoafa Bank, « guide de commerce extérieur » ; édition arabe tunisien Bank ;Tunisie 2010
4. LAMARQUE, Éric, gestion bancaire, Ed E-Node/Pearson éducation France, Paris, 2003
5. LAUTEUR et SIMON, Y, « technique financière internationale »,8ème Ed, Paris 2003
6. LEGRAND et MARTINI.H, « Commerce international », »,3ème, Ed, Dunod, 2010, Paris
7. M.KHEMOUDJ, le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaires et les principes à respecter, mediabank, n° 64. Banque d'Algérie
8. MANNAIS, S et SIMON, Y : techniques financiers international, 7èmeEdition económico, paris, 2001
9. MONOD, moyens et techniques de paiements internationaux, 3èmeédition ESKA, paris,2002
10. V.Abdelkrim SADEG, système bancaire algérien la réglementation relative aux banques et établissements financiers, les presses de l'imprimerie A.BEN, Alger, 2005
11. V.Benbalima AMMOUR, la réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie, idara, 02-2001, n°22 volume 11

❖ Mémoire

1. BOUCHTAL SABIHA : le commerce international : paiement, financement et risque yafférant, mémoire DESB, école supérieure des banques
2. ZOURDANI, S(le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie : cas de la BNA), mémoire de magister, UMMTO, 2012

Bibliographie

❖ Lois, article

1. Article 9 BIS des règles et usance uniformes (RUU 500) de la chambre de commerce international.
2. Article n° 62 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit
3. Article n°213 de la loi 90-10 avril 1990 relative à la monnaie et du crédit
4. Décret n°82 et fixant ses -106statuts du 13 mars 1982 portant création de la banque national d'Algérie.
5. Règlement n° 92-08, du 17 novembre 1992, relatif aux règles comptables, applicables aux banques et aux établissements financiers.
6. D'après le journal officiel n°24 du 20 juillet 2003.
7. Ordennancen°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la banque nationale d'Algérie.

❖ Autre

1. Bank, 06El-HASSAR.C, reformes et opportunités dinvestissement-2000, n°48, Banque d'Algérie, p4-8, dans le secteur bancaire algérien.
2. Banque d'Algérie, évolution économique et monétaire en Algérie, rapport annuel, 2003
3. [nord.fr/ntreprises/contenu/multicanal/Contenus/Produits/Entreprises/credit_acheteur ?t h=International](http://nord.fr/ntreprises/contenu/multicanal/Contenus/Produits/Entreprises/credit_acheteur?t h=International)
4. Madjid NASSOU, la banque et les principales contraintes de l'environnement institutionnel, Algérie actualité, du 19 au 25 juillet 1994, n° 1501, Algérie actualité et prospeco-conseil
5. Saïd DIB, la situation du système bancaire algérien, media bank, 08-2001, n° 55, Banque d'Algérie
6. PASCALLON.P, le système monétaire et bancaire algérien. Revue banque, octobre1970, n°289, p876.7AMMOUR.B,
7. Mme OUAHMADE ET Mme TOUILEB, LES Techniques de paiements dans les transactions internationales, 1^{er} année DTS

Bibliographie

8. Piimt.us/piimt/module/demande/fichier/attachement_387.doc Publié le 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations et d'exportation. Version no 2 octobre 2003 Référence :note no2150.175.1053 du 25.02.2004

❖ Site internet

1. [https ;//www.ecotechnics-int.com](https://www.ecotechnics-int.com), consulté le 25/03/2022
2. <https://www.credit-du>
3. www.lesclésdelabanque.com consulté le 27/03/2022

Annexes

❖ Liste des annexes

بنك المركزي الجزائري
BANQUE CENTRALE D'ALGERIE
CONTROLE DES CHANGES

PRELEVEMENT DE DEVISES
Instruction No 824 (ART 33 à 66)

Formule 4

<p>A DONNEUR D'ORDRE</p> <p>Nom : <u>EURL ZOUNKAM ELEC</u></p> <p>Adresse : <u>LOC 125 AZAGHAR BOUWOUH</u></p> <p>Agissant pour son compte (1) Nationalité : pour le compte de (1) <u>CONTINENTAL INDUSTRIES GROU</u> résident (1)</p> <p>Nom : <u>723 THIRD AVENUE 21ST FLOOR</u> non-résident (1)</p> <p>Adresse : <u>USA</u></p> <p>B NATURE DE L'OPERATION et référence au répertoire de codification</p> <p>GROUPE I : Achat de marchandises Pays d'origine des marchandises <u>USA</u></p> <p>a) Importation (1) réglée après expédition : F.O.B. C.A.F. F.D.D. (Francs destination dédouant) <u>CFR</u></p> <p>(1) réglée avant expédition (acompte autorisé) <u>10169250</u></p> <p>(1) Numéro du dossier de domiciliation : <u>10169250</u></p> <p>b) Autres (préciser la nature de l'opération) <u>HIGH DENSITY POLYETHYLENE</u></p> <p>GROUPE II : Autres règlements (sauf annulations de cessions antérieures) Pays de résidence du créancier étranger : Précisions sur la nature de l'opération :</p> <p>GROUPE III Annulations de cessions antérieures Pays de résidence du débiteur étranger initial : (ou de destination des marchandises) : Référence à l'opération initiale de cession :</p> <p>(1) Rayer les mentions inutiles. (1) Destiné à la Banque Centrale d'Algérie.</p>	<p style="text-align: center;">GUICHET DE LA BANQUE DOMICILIATAIRE (Nom et adresse) BANQUE NATIONALE D'ALGERIE AGENCE BOHNI « 577 »</p> <p>D Bordereau E N° N° de la formule</p> <p>E Caire, Réservé à la Banque Centrale d'Algérie</p> <p>C EXECUTION DE L'ORDRE</p> <p>1. Date du prélèvement sur le marché <u>10/06/77, USA</u></p> <p>2. Désignation de la devise <u>USD</u></p> <p>3. Cours Appliqué <u>RD123006877</u></p> <p>4 Montant du PRELEVEMENT sur le Marché <u>10169250</u></p> <p style="text-align: center;">Cachet et numéro d'immatriculation de l'intermédiaire agréé :</p> <p style="text-align: right;">CA 1067 - Imp. BNA</p>
---	---

Annexe à la note n° 2930.111.0a du 04/09/2011

ENGAGEMENT

Je soussigné
Représentant légal de la société productrice
, ayant pour :

- Raison Sociale :
- Activité :
- Adresse :
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :
- Compte bancaire n° :
- Qualité du signataire :

1 M'engage au nom de la société à destiner les importations d'équipements, d'intrants et autres produits utilisés pour la production de la société et ce, conformément aux dispositions contenues dans l'article 23 de la loi n° 11-11 du 18/07/2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011.

2 M'engage à ne pas revendre en l'état les produits importés.

3 M'engage à payer le montant de l'opération conformément aux termes et conditions de l'ordre d'encaissement.

4 Avoir pris note que le non-respect de cet engagement, m'exposera aux sanctions prévues par la loi relative à la répression des infractions de change et des mouvements des capitaux de/ et vers l'étranger.

Fait à BOGHNI, le

Cachet et signature.

5

Annexes



البنك الوطني الجزائري
BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

ANNEXE N° 01

DATE : 20/08/23

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE DOMICLIATION A L'IMPORT

AGENCE : 577 INDICE :

ADRESSE : BOCIMAN

DONNEUR D'ORDRE	
Nom ou Raison Sociale :	EURL ZOURDANI ELECT
Adresse complète :	Loc. n° 125 AZAGHAR BOU NOUR W. Tizi - ouzou
Numéro d'identification fiscale (NIF) :	001615005027090
Numéro du Registre de Commerce :	15100-0050270B16 date de validité : 11/01/2022
Numéro de Compte :	030000724165

Conformément à la réglementation des changes en vigueur, nous vous prions d'ouvrir un dossier de domiciliation relatif à l'importation désignée ci-après :

INDICATIONS RELATIVES AUX BIENS/ SERVICES A IMPORTER		
Contrat commercial/Facture (1) :	Facture	Réf : 50212499 Date : 03/07/23
Montant en devise :	101682,50	USD
Contre valeur en Dinars au cours provisoire de :	soit :	
Nom ou Raison Sociale du Fournisseur :	CONTINENTAL INDUSTRIES GROUP INC.	
Adresse complète du Fournisseur :	733 THIRD AVENUE 21 ST FLOOR NEW YORK, NY 10017/USA	
Nature des produits (biens/services) :	BIENS	
Tarif Douanier ou nature de service :	3907209000	
Provenance :	USA	Origine des produits : USA
Mode de règlement :	CONTRE REMISE DOCUMENTAIRE	
Les charges des risques (2) :	CFR	
Lieu de dédouanement :	BEJDA	

Il est bien entendu que nous vous dégageons de toute responsabilité quant à la position douanière de ces marchandises (3) vis-à-vis de la réglementation des changes en vigueur.

Nous certifions sur l'honneur que :

- cette opération n'est et ne sera domiciliée auprès d'aucune autre banque ;
- nous ne possédons dans les pays étrangers aucun moyen de paiement nous permettant d'effectuer sur place le règlement de cette importation, et sommes d'accord pour que cette opération se dénoue sur le plan financier suivant les normes en vigueur et dégageons la Banque Nationale d'Algérie des risques de change éventuels pouvant en découler.

Nous nous engageons par la présente à :

- effectuer toutes les procédures et formalités liées à cette opération auprès de votre agence ;
- vous remettre dans les meilleurs délais, les documents douaniers y afférents après dédouanement.

SIGNATURE AUTORISEE

CACHET

EURL ZOURDANI ELECT
Première Transformation
de la Matière Plastique
Loc. n° 125 Azaghar Bouhour W.T-O
R.C.N° 15100-0050270B/16

(1) préciser s'il s'agit d'une facture, d'un contrat ou autre document commercial de la transaction.

(2) indiquer l'incoterm.

(3) s'il y a lieu.



BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

البنك الوطني الجزائري

date :



DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE DOMICILIATION A L'IMPORT

AGENCE BOGHNI

INDICE « 577 »

Adresse : 36, RUE DES FRERES BOUTARENE, BOGHNI 15003

DONNEUR D'ORDRE

Nom ou Raison Sociale :

Adresse complète :

Numéro d'identification fiscal(NIF).....

Numéro du Registre de Commerce :date de validité.....

Numéro de compte:.....

Conformément à la réglementation des changes en vigueur, nous vous prions d'ouvrir un dossier de domiciliation relatif à l'importation désignée ci-après

INDICATIONS RELATIVES AUX BIENS/SERVICE A IMPORTER

Contrat commercial/Facture(1):..... Réf..... Date.....

Montant en devises :

Contre valeur en Dinars au cours provisoire de :soit.....

Nom ou Raison Sociale du Fournisseur :

Adresse complète du Fournisseur :

Nature des produits (biens/services) :

Tarif Douanier ou nature de Service :

Provenance :Origine des produits :

Mode de règlement :

Les charges des risques (2) :

Lieu de dédouanement :

Il est bien entendu que nous vous dégageons de toute responsabilité quant à la position douanière de ces marchandises(3) vis-à-vis de la réglementation des changes en vigueur.

Nous certifions sur l'honneur que :

- Cette opération n'est et ne sera domiciliée auprès d'aucune autre banque
- Nous ne possédons dans les pays étranger aucun moyen de paiement nous permettant d'effectuer sur place le règlement de cette importation, et sommes d'accord pour que cette opération se dénoue sur le plan financier suivant les normes en vigueur et dégageons la Banque Nationale d'Algérie des risques de change éventuels pouvant en découler.

Nous nous engageons par la présente à :

- Effectuer toutes les procédures et formalités liées à cette opération auprès de votre agence ;
- Vous remettre dans les meilleurs délais, les documents douaniers y afférents après dédouanement.

SIGNATURE AUTORISEE

CACHET

(1) Préciser s'il s'agit d'une facture, d'un contrat ou autre document commercial de la transaction

(2) Indiquer l'incoterm.

(3) S'il y a lieu

— 1 —

FICHE DE CONTROLE (1)

Instructions n° 893
Annexe II

Modèle F. DI.

Intermédiaire agréé

**BANQUE NATIONALE
D'ALGERIE**

Agence

Numéro du dossier :
(précédé de la lettre indicative
de l'année)

DATES

1° Date d'ouverture du dossier

2° Date de vérification du droit au maintien de
la couverture de change
(6 mois après l'ouverture)

3° Date de l'inventaire du dossier .
(8 mois après l'ouverture)

4° Date d'établissement du « bilan »
(9 mois après l'ouverture)

5° Date de décision de la banque
(10 mois après l'ouverture)

**Dossier de domiciliation
DI
importation à délai normal**

Numéro de guichet domiciliaire

Nom et adresse
de l'importateur :

Références diverses
concernant l'importateur

PIECES JUSTIFICATIVES PRESENTES POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER

CONTRAT COMMERCIAL

DATE du contrat	REFERENCE Pays d'origine Nature du contrat	MONTANT PREVU		NATURE DE LA MARCHANDISE
		en devises	en dinars (2)	

**LICENCE D'IMPORTATION AC
ATTESTATION D'IMPORTATION AV**

Rayer soit les deux mentions (**Importations dispensées de titre**)
soit la mention inutile

DATE de délivrance	NUMEROS	MONTANT AUTORISE		DATE DE PEREMPTION du titre
		en devises	en dinars	

OBSERVATIONS GENERALES

3

HIGHTOP 高宝

ZHEJIANG GAOBAO MACHINERY CO.,LTD

Quality Control Certificate

This Certificate declares that the product detailed on this document conforms to the agreed specification between Zhejiang Gaobao Machinery Co.,Ltd and EURL WEB PAPER AMAR.

Purchase Order number:20230425T

Machine Description:

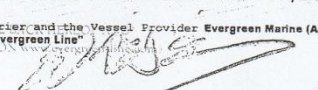
- 1.This machine is paper cutting sheet machine
- 2.Use in A4 size copy paper cutting with packaging machine



Gaobao Machinery Quality Representative Signature

.....

Annexes

EVERGREEN LINE A Joint Service Agreement		BILL OF LADING NOT NEGOTIABLE UNLESS CONSIGNED TO ORDER ORIGINAL													
(2) Shipper/Exporter (complete name and address) ZHEJIANG GAOBAO MACHINERY COLTD ADDRESS: HAIRUN ROAD 9-11HAIXI TOWN, PINGYANG COUNTY, WENZHOU CITY, ZHEJIANG PROVINCE CHINA. USCI 91330326307763635H		(5) Document No. 143368812317	(6) Export References												
(3) Consignee (complete name and address/ unless provided otherwise, a consignment To Order means To Order of Shipper) COMPANYNAME: EURLWEB PAPER AMAR LOCAL N' 06 ALMA KAABOUB COMMUNE DE MRC'HTRASE WILAYA DE TIZI OUZOU NIF : 002215005189298 EMAIL: CHERGUIAMAR20@GMAIL.COM		(7) Forwarding Agent													
(4) Notify Party (complete name and address) SAME AS CONSIGNEE		(8) Point and Country of Origin (for the Merchant's reference only)													
		(9) Also Notify Party (complete name and address)													
(12) Pre-carriage by	(13) Place of Receipt/Date NINGBO, CHINA	In Witness Whereof, the undersigned, on behalf of the Carrier and Vessel Provider, Evergreen Marine (Asia) Pte. Ltd., has signed the number of Bill(s) of Lading stated below, all of this tenor and date, one of which being accomplished, the others to stand void. (10) Onward Inland Routing/Export Instructions (which are contracted separately by Merchants entirely for their own account and risk)													
(14) Ocean Vessel/Voy. No. EVER GOVERN 0667-017W	(15) Port of Loading NINGBO, CHINA														
(16) Port of Discharge ALGIERS	(17) Place of Delivery ALGIERS														
Particulars furnished by the Merchant															
(18) Container No. And Seal No. Marks & Nos. CONTAINER NO./SEAL NO. TRHU6241067/40H/EMCTJB4152/ N/M	(19) Quantity And Kind of Packages 1 X 40H	(20) Description of Goods 1 PACKAGE (HI-CUBE) PAPER SHEET CUTTING MACHINE HS:84411000 "OCEAN FREIGHT PREPAID" SHIPPER'S LOAD & COUNT 1 PACKAGE	(21) Measurement (M³) Gross Weight (KGS) 39.7900 CBM 8,440.000 KGS												
(22) TOTAL NUMBER OF CONTAINERS OR PACKAGES (IN WORDS) ONE (1) CONTAINER ONLY	<table border="1"> <thead> <tr> <th>(24) FREIGHT & CHARGES</th> <th>Revenue Tons</th> <th>Rate</th> <th>Per</th> <th>Prepaid</th> <th>Collect</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FREE OUT TERM AS ARRANGED</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			(24) FREIGHT & CHARGES	Revenue Tons	Rate	Per	Prepaid	Collect	FREE OUT TERM AS ARRANGED					
(24) FREIGHT & CHARGES	Revenue Tons	Rate	Per	Prepaid	Collect										
FREE OUT TERM AS ARRANGED															
<small>>THE MERCHANT ACKNOWLEDGES AND AGREES THAT THE CLAUSE 13(3) OF THIS BILL OF LADING TO BE AMENDED AS THE CLAUSES PUBLISHED AND REVISED IN JULY 2023 ON HTTP://WWW.EVERGREEN-LINE.COM. ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THIS BILL OF LADING SHALL REMAIN UNCHANGED.</small>															
(25) B/L NO. EGLV 143368812317	(27) Number of Original B(s)/L THREE (3)	(29) Prepaid at NINGBO, CHINA	(30) Collect at												
(26) Service type/Mode FCL/FCL O/O	(28) Place of B(s)/L Issue/Date NINGBO, CHINA AUG.03,2023	(31) Exchange Rate	(32) Exchange Rate												
(33) Laden on Board AUG.03,2023 EVER GOVERN 0667-017W NINGBO, CHINA	宁波船务代理有限公司 CHINA MARINE SHIPPING AGENCY NINGBO CO., LTD. <small>(TERMS OF BILL OF LADING AS Agent for the Carrier and the Vessel Provider Evergreen Marine (Asia) Pte. Ltd. doing business as "Evergreen Line" ENLARGED VERSION OF BACK CLAUSE IS AVAILABLE ON WWW.EVERGREEN-LINE.COM) (1)</small>														
FORM NO. DOC-004-09		 <L> AS AGENT													



BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

DEMANDE D'OUVERTURE DE CREDIT DOCUMENTAIRE IMPORT IMPORT DOCUMENTARY CREDIT OPENING APPLICATION

AGENCE BNA BOGHNI INDICE « 577 »

date : 06/06/2023

Nous vous demandons de procéder à l'ouverture, auprès de votre correspondant, d'un crédit documentaire par SWIFT en faveur du bénéficiaire, conformément aux instructions mentionnées ci-dessous et cochées(X), si applicable :

DONNEUR D'ORDRE/ APPLICANT

Nom ou Raison Sociale et Adresse complète : EURL WEB PAPER AMAR (Transformation industrielle de papier)
Name or company's name and full address : LOC N° 10 lieu-dit TALAOUILILI vge TALA OULILI CNE BOGHNI
N° DE TELEPHONE 0552991532
ADRESSE MAIL : cherguamar20@gmail.com
Numéro de compte: Account number : 001005770300001200-92

BENEFICIAIRE/ BENEFICIARY

Nom ou Raison Sociale et Adresse complète : ZHEJIANG GAOBao MACHINERY CO.LTD (Fabrication de machines de papier)
Name or Company's name and full address : N°3-11 hairun road, Binhai new district, Pingyang County, Wenzhou, Zhejiang, China

N° de Téléphone/ Phone number: +86 159 8879 6800
N° FAX/ Fax :

E-Mail : qsxy8000@126.com

Autres contacts/Other contact details

Banque du bénéficiaire/ beneficiary's : INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA, ZHEJIANG PROVINCIAL BRANCH
SWIFT : ICBKCNBJZJP
IBAN : 1203 2830 0901 4118 804

CARACTERISTIQUES DU CREDIT DOCUMENTAIRE/ THE DOCUMENTARY CREDIT CHARACTERISTICS

Nature du crédit/ type of credit

<input type="checkbox"/> Irrévocable	<input type="checkbox"/> Irrévocable et Confirmé	Date de validité/Expiry Date : 15/09/2023
<input type="checkbox"/> Transférable	<input type="checkbox"/> Non Transférable	Date Limite d'Expédition/ Latest date of Shipment: 15/08/2023
Montant du crédit documentaire Documentary Credit Amount		Montant du contrat ou de la facture proforma Contract or proforma invoice Amount
Devise/Currency: Dollars Américains (en chiffres/in numerals): 75 600.00 (en lettres/in words): SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT DOLLARS AMERICAINS		Devise/ Currency Dollars Américains en chiffres/in numerals): 75 600.00 (en lettres/in words): SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT DOLLARS AMERICAINS
<input type="checkbox"/> Maximum/ Not exceeding		
<input type="checkbox"/> Tolérance (+ ou -) %		

MODE DE PAIEMENT/PAYMENT TERMS

- Paiement à vue/At Sight :
- Paiement différé à jours date de : B/L (*) AWB (**) Autres/Other (à préciser/specify)
Deferred payment at days from date of :
- Paiement mixte: % à vue/ % à jours de la date de B/L AWB
 Autres/ Other (à préciser/specify)
- Mixed payment : % at sight, and % at days from date of
- Acceptation Négociation

Annexes

DESCRIPTION DE LA MARCHANDISE ET/OU DES SERVICES/GOODS AND/OR SERVICES DESCRIPTION

MACHINE DE DECOUPAGE ET EMBALLAGE DE PAPIER

(En cas de tolérance sur la quantité, précisez le prix unitaire) (in case of tolerance specify the unit price)

CONDITIONS D'EXPEDITION/ SHIPMENT CONDITIONS

INCOTERMS :

FOB CFR CPT FCA DAP Autres/ Other

Conforme * Facture proforma n°20230425T du 24/05/2023 As per proforma invoice

* Contrat du..... /Contract dated.....

(mention devant figurer sur la facture définitive/This mention should appear on the final invoice)

Assurance couverte par l'ordonnateur/ insurance covered by the applicant

Expéditions partielles Autorisées Interdites // Transbordements Autorisés Interdits
 Partial shipments : Allowed Not Allowed// Transshipment Allowed Not Allowed

Lieu de chargement : NINGBO CHINA Lieu de destination: Algiers port
 Place of loading : Place of destination :

DOCUMENTS REQUIS/ REQUIRED DOCUMENTS

- Facture commerciale en exemplaires/ Commercial invoice in Original
- Jeu complet de connaissance "clean on board" établi à l'ordre de la Banque Nationale d'Algérie, Notify ordonnateur stipulant : Full set Bill of lading "clean on board" made out to order of Banque Nationale d'Algérie, notify Applicant and marked:
 - Fret payé/ Freight Prepaid Fret payable à destination/ Freight payable at destination
- Lettre de Transport Aérien établie à l'adresse de la Banque Nationale d'Algérie pour compte de L'ordonnateur stipulant : Airway Bill issued to the Banque Nationale d'Algérie address for applicant account and Marked:
 - Fret payé/ Freight prepaid Fret payable à destination/ Freight payable at destination
- Autre document de transport/Other transport document (à préciser/specify)
- Certificat de conformité (***)/ Certificate of conformity
- Certificat d'Origine (***)/ Certificate of Origin
- Certificat d'analyse (***)/ Certificate of analysis
- Certificat Phytosanitaire (***)/ Phytosanitary Certificate
- EUR 1
- EX1
- Liste de colisage / Packing list
- Note de Poids / Weight Note
- Autres (à Préciser)/Other (Specify) CERTIFICAT DE CONTROLE DE QUALITE

Dans le cas où des spécimens de signature des personnes habilitées sont exigibles pour la réalisation de cette lettre de crédit, nous nous engageons à vous les remettre dans les 48 heures suivant le dépôt de la présente demande

FRAIS & COMMISSIONS DE LA BNA/ FEES AND COMMISSIONS OWED TO BNA	FRAIS & COMMISSIONS DU CORRESPONDANT/ FEES AND COMMISSIONS OWED TO CORRESPONDENT
<input type="checkbox"/> A la charge de l'Ordonnateur For the Applicant's Account	<input type="checkbox"/> A la charge de l'Ordonnateur For the Applicant's Account
<input type="checkbox"/> A la charge du Bénéficiaire For the Beneficiary's Account	<input type="checkbox"/> A la Charge du Bénéficiaire For the Beneficiary's Account

Annexes



733 THIRD AVENUE
21ST FLOOR
NEW YORK, NY 10017
USA

TEL: 212 752 2020
FAX: 212 355 1688
E-Mail: cig-ny@cig-usa.com
Website: www.cig-usa.com

PROFORMA INVOICE / SALES CONTRACT: SO212499

DATE: JULY 3, 2023

BUYER:
EURL ZOURDANI ELECT
LOCAL N. 125 AZAGHAR BOUNOUH
WILAYA TIZI-OUZOU ALGERIE
NIF: 001615005027090

SELLER: CONTINENTAL INDUSTRIES GROUP, INC. 733 THIRD AVENUE, 21ST FLOOR, NY, NY 10017, USA

WE ARE PLEASED TO CONFIRM THE SALES OF:

DESCRIPTION OF GOODS	HDPE GRADE: HD5502B
QUANTITY MTS	96.85 MT +/-5%
PRICE	USD 1050/MT
TOTAL AMOUNT	USD 101,692.50 +/-5%
PRICE TERM	CFR BEJAIA, ALGERIA
COUNTRY OF ORIGIN	U.S.A.
PORT OF DISCHARGE	BEJAIA, ALGERIA
PAYMENT TERMS	CASH AGAINST DOCUMENTS
PACKING	25KG BAGS ON PALLETS
SHIPMENT	JULY 2023

FOB VALUE	USD 91,212.50
FREIGHT CHARGES	USD 10,480.00
CFR AMOUNT	USD 101,692.50

SELLER'S BANK INFO.

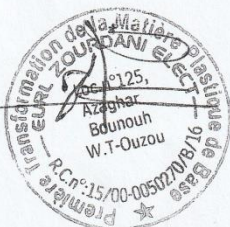
Beneficiary: Continental Industries Group, Inc.
Bank: Wells Fargo Bank, N.A.
Address: 420 MONTGOMERY STREET, SAN FRANCISCO, CA 94163
Account Number: 2000011693446
Routing Number: 121000248
SWIFT: WFBIUS6S

THIS PROFORMA INVOICE / SALES CONTRACT CONSISTS OF 2 PAGES; PI / SC ITSELF, GENERAL TERM OF SALE.

PLEASE SIGN THIS PROFORMA INVOICE / SALES CONTRACT IN ACCEPTANCE OF THE SALE TERMS AND CONDITIONS.

EURL ZOURDANI ELECT

CONTINENTAL INDUSTRIES GROUP, INC.



Scanné avec CamScanner

Annexes



733 THIRD AVENUE
21ST FLOOR
NEW YORK, NY 10017
USA

TEL: 212 752 2020
FAX: 212 355 1688
E-Mail: cig-ny@cig-usa.com
Website: www.cig-usa.com

PROFORMA INVOICE / SALES CONTRACT: SO212499

DATE: JULY 3, 2023

BUYER:
EURL ZOURDANI ELECT
LOCAL N. 125 AZAGHAR BOUNOUH
WILAYA TIZI-OUZOU ALGERIE
NIF: 001615005027090

SELLER: CONTINENTAL INDUSTRIES GROUP, INC. 733 THIRD AVENUE, 21ST FLOOR, NY, NY 10017, USA

WE ARE PLEASED TO CONFIRM THE SALES OF:

DESCRIPTION OF GOODS	HDPE GRADE: HD5502B
QUANTITY MTS	96.85 MT +/-5%
PRICE	USD 1050/MT
TOTAL AMOUNT	USD 101,692.50 +/-5%
PRICE TERM	CFR BEJAIA, ALGERIA
COUNTRY OF ORIGIN	U.S.A.
PORT OF DISCHARGE	BEJAIA, ALGERIA
PAYMENT TERMS	CASH AGAINST DOCUMENTS
PACKING	25KG BAGS ON PALLETS
SHIPMENT	JULY 2023

FOB VALUE	USD 91,212.50
FREIGHT CHARGES	USD 10,480.00
CFR AMOUNT	USD 101,692.50

SELLER'S BANK INFO.

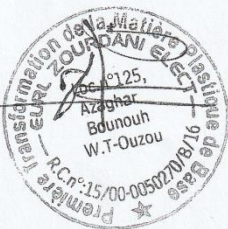
Beneficiary: Continental Industries Group, Inc.
Bank: Wells Fargo Bank, N.A.
Address: 420 MONTGOMERY STREET, SAN FRANCISCO, CA 94163
Account Number: 2000011693446
Routing Number: 121000248
SWIFT: WFBIUS6S

THIS PROFORMA INVOICE / SALES CONTRACT CONSISTS OF 2 PAGES; PI / SC ITSELF, GENERAL TERM OF SALE.

PLEASE SIGN THIS PROFORMA INVOICE / SALES CONTRACT IN ACCEPTANCE OF THE SALE TERMS AND CONDITIONS.

EURL ZOURDANI ELECT

CONTINENTAL INDUSTRIES GROUP, INC.



Scanné avec CamScanner

Annexes

- nous dégageons la Banque Nationale d'Algérie de tout risque de change éventuel.

Case réservée à l'agence	Cachet et signature de l'Ordonnateur
Domiciliation : NIF : Tarif Douanier: PREG (provision retenue en garantie) :	

Annexes

ISSUER ZHEJIANG GAOBAO MACHINERY CO., LTD Address: Hairun road 9-11, Haixi Town, Pingyang County, Wenzhou City, Zhejiang Province China. Tel: +86 15988796800 Fax: +86 57763996399		<h2 style="margin: 0;">PACKING LIST</h2> <h3 style="margin: 0;">装箱单</h3>				
TO Company Name: EURL WEB PAPER AMAR Address: Local numéro 06 Alma kaboub commune de Mechtrase wilaya de Tizi ousou Algérie Afghanistan Contact Info: +1 415 930 3554 Email: CHERGUIAMAR20@GMAIL.COM		NO. 20230425T	DATE 2023/7/16			
Marks and Numbers	Number and kind of package Description of goods	Quantity PCS	PACKAGE CTNS	N.W. KGS	G.W. KGS	Meas. CBM
No marks.	Paper sheet cutting machine	1	1	8140	8440	39.79
TOTAL:			1 CTNS	8140	8440	39.79
AIR	CNTR NO.					39.79



Wells Fargo Bank, National Association
International Trade Operations
1525 West WT Harris Boulevard - MACD1109 - 011
Charlotte, NC 28262-8522, USA



Date: Aug 18, 2023

Our Reference: UEC000394397

Banque Nationale d'Algerie
Agence de Boghni 577,Rue des freres
Boutarene,Boghni 15003 - Wilaya de
Tizi-Ouzou, Algerie, DZ
. ALGERIA

Export Collection - Cover Letter

Drawee:
EURL ZOURDANI ELECT
LOCAL N. 125 AZAGHAR BOUNOUH WILAYA
TIZI-OUZOU ALGERIE
NIF: 001615005027090 , DZ ALGERIA
ALGERIA

Drawer:
CONTINENTAL INDUSTRIES GROUP, INC
733 THIRD AVENUE, 21ST FLOOR
NEW YORK, NY 10017 USA
UNITED STATES
Ref: C22609A

Term: D/P (Documents Against Payment)

Tenor: At sight

Collection Amount: USD 101,692.50

We enclose the following documents for collection in accordance with the instructions below. This collection is subject to the Uniform Rules for Collections, International Chamber of Commerce Publication No. 522.

Collection Instructions:

- Collecting Bank's Charges for Drawee
- Do not waive charges
- Do not protest
- In case of non-payment, please notify us via SWIFT at PNBUS33CHA without delay and provide reason.
- Please acknowledge receipt of this collection to us via SWIFT at PNBUS33CHA quoting our reference number UEC000394397.
- In the case of dishonored documents, take no action and incur no expense to obtain, store, bond or insure goods without authorization from us.
- Should exchange restrictions in your country be such that remittance by WIRE transfer as requested herein cannot be effected in settlement of this collection, please do not accept payment in currency other than that in which the draft is drawn, unless specifically authorized by us.

Acceptance/Payment Instructions:




Please remit proceeds via Fedwire transfer (at maturity if applicable) to our Wells Fargo Bank NA, New York (Swift Code: PNBUS33NNYC) ABA no. 026005092, or CHIPS ABA no. 0509 for further credit to account no. 50168500070 quoting our reference under swift advice to us.

Additional Information

FOLLOWING DOCUMENTS ARE ENCLOSED:

ORIGINAL(S)/COPY(IES) DOCUMENT TYPE

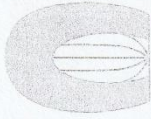
Annexes

<p>1. Exporter ZHEJIANG GAOBAO MACHINERY CO., LTD BUILDING 9, NO.3-11, HAIRUN ROAD, BINHAI DEVELOPMENT ZONE, PINGYANG COUNTY, WENZHOU CITY, ZHEJIANG PROVINCE, CHINA. TEL:18458490055 ***</p>		<p>Serial No. CCPIT346 2303383587 Certificate No. 23C3303W1611/00006R</p> <div style="text-align: right;">  </div> <div style="text-align: center;">  <p>CERTIFICATE OF ORIGIN OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA</p> </div>		
<p>2. Consignee EURL WEB PAPER AMAR ALGERIA ADDRESS: LOCAL NUMÉRO 06 ALMA KABOUB COMMUNE DE MECHTRASE WILAYA DE TIZI OUZOU ALGERIE</p>		<p>5. For certifying authority use only</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> CHINA COUNCIL FOR THE PROMOTION OF INTERNATIONAL TRADE IS CHINA CHAMBER OF INTERNATIONAL COMMERCE </div> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;"> VERIFY URL: HTTP://CHECK.CCPITECO.NET/ </p>		
<p>3. Means of transport and route FROM NINGBO CHINA TO ALGERIA ALGERIA BY SEA</p>				
<p>4. Country / region of destination ALGERIA</p>				
<p>6. Marks and numbers N/M</p>	<p>7. Number and kind of packages; description of goods FIVE (5) WOODEN CASES OF Paper sheet cutting machine ***</p>	<p>8. H.S.Code 84411000</p>	<p>9. Quantity 1PCS</p>	<p>10. Number and date of invoices 20230425T AUG.14,2023</p>
<p>11. Declaration by the exporter The undersigned hereby declares that the above details and statements are correct, that all the goods were produced in China and that they comply with the Rules of Origin of the People's Republic of China.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p>浙江高宝机械有限公司 ZHEJIANG GAOBAO MACHINERY CO., LTD.</p> <p>WENZHOU, CHINA AUG.14, 2023</p> <p>----- Place and date, signature and stamp of authorized signatory</p> </div>		<p>12. Certification It is hereby certified that the declaration by the exporter is correct.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <p style="font-size: 2em; margin-top: 10px;">周耿怀</p> <p>WENZHOU, CHINA AUG.14, 2023</p> <p>----- Place and date, signature and stamp of certifying authority</p> </div>		

Annexes

<p style="text-align: center;"> البنك المركزي الجزائري BANQUE CENTRALE D'ALGERIE CONTROLE DES CHANGES </p> <p style="text-align: center;"> PRELEVEMENT DE DEVISES <small>Instruction N° 824 (Art 33 à 66)</small> </p> <p style="text-align: center;">Formule 4</p> <p>A DONNEUR D'ORDRE</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Agissant { pour son compte (1) Nationalité : { pour le compte de (1)</p> <p>Nom : résident (1) Adresse : non résident (1)</p> <p>B NATURE DE L'OPERATION et référence au répertoire de codification</p> <p>GROUPE I : Achat de marchandises</p> <p style="padding-left: 20px;">Pays d'origine des marchandises</p> <p>a) Importation</p> <p>(1) réglée après expédition : F.O.B. C.A.F. F.D.D. (Franco destination dédouané)</p> <p>(1) réglée avant expédition (acompte autorisé)</p> <p>(1) Numéro du dossier de domiciliation :</p> <p>b) Autres (préciser la nature de l'opération)</p> <hr/> <p>GROUPE II : Autres règlements (sauf annulations de cessions antérieures)</p> <p>Pays de résidence du créancier étranger :</p> <p>Précisions sur la nature de l'opération :</p> <hr/> <p>GROUPE III Annulations de cessions antérieures</p> <p>Pays de résidence du débiteur étranger initial :</p> <p>(ou de destination des marchandises) :</p> <p>Référence à l'opération initiale de cession :</p> <p><small>(1) Rayer les mentions inutiles. (2) Destinées au guichet de la Banque domiciliaire</small></p>	<p style="text-align: center;"> GUICHET DE LA BANQUE DOMICILIATAIRE (Nom et adresse) BANQUE NATIONALE D'ALGERIE </p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">E</td> <td style="width: 80%;">Cadre Réservé à la Banque Centrale d'Algérie</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;"> Montant du PRELEVEMENT sur le Marché </td> </tr> </table> <p>D Bordereau E N°</p> <p>N° de la formule</p> <p>C EXECUTION DE L'ORDRE</p> <p>1. Date du prélèvement sur le marché</p> <p>2. Désignation de la devise</p> <p>3. Cours Appliqué</p> <p>Cachet et numéro d'immatriculation de l'intermédiaire agréé :</p> <p style="text-align: right;"><small>CA 1067 - Imp. BNA</small></p>	E	Cadre Réservé à la Banque Centrale d'Algérie	1		2		3		4	Montant du PRELEVEMENT sur le Marché
E	Cadre Réservé à la Banque Centrale d'Algérie										
1											
2											
3											
4	Montant du PRELEVEMENT sur le Marché										

Annexes



**CONTINENTAL
INDUSTRIES
GROUP, INC.**

733 THIRD AVENUE TEL: (212)752-2020 (main)
21st FLOOR (212)821-0022
NEW YORK FAX: (212) 355-1688
NY 10017
USA

www.continental-industries.com

COMMERCIAL INVOICE

INVOICE DATE: AUGUST 3, 2023
INVOICE NO. C22609A

BILL TO:
EURL ZOURDANI ELECT
LOCAL N. 125 AZAGHAR BOUNOUH
WILAYA TIZI-OUZOU ALGERIE
NIF: 001615005027090

PAYMENT TERMS: CASH AGAINST DOCUMENTS
DELIVERY TERMS: CFR BEJAIA, ALGERIA
PORT OF LOADING: CHARLESTON, USA

PORT OF DISCHARGE: BEJAIA, ALGERIA

Description	Unit	Quantity	Unit Price	Total
HDPE GRADE HD5502B	MT	96.85	USD 1050/MT	USD 101,692.50

TOTAL CFR BEJAIA, ALGERIA AMOUNT: USD 101,692.50

(One Hundred One Thousand Six Hundred Ninety Two and 50/100 US Dollars Only)

FOB VALUE USD 91,212.50
FREIGHT CHARGES USD 10,480.00
CFR AMOUNT USD 101,692.50

ORIGIN OF GOODS: USA
AS PER PROFORMA INVOICE NUMBER SO212499 DATED JULY 3, 2023

EXPORTER:
CONTINENTAL INDUSTRIES GROUP, INC
733 THIRD AVENUE
21ST FLOOR
NEW YORK NY 10017
TAX ID NUMBER: 13-3485508

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE		BOGHNI 577	
DOMICILIATION		" PRESTATIONS "	
1501	02	2023	3 1000002 USD
BOGHNI, le:..... 01/09/2023..			

Chef de Service Caisse

Suf

PLEASE TRANSFER FUNDS TO:


Beneficiary:	Continental Industries Group, Inc.
Bank:	Wells Fargo Bank, N.A.
Address:	420 MONTGOMERY STREET, SAN FRANCISCO, CA 94163
Account Number:	2000011693446
Routing Number:	121000248
SWIFT:	WFBIUS6S

**Continental Industries Group,
Inc.
733 Third Avenue, 21st Floor
New York, NY 10017 USA**

OPERATION COORDINATOR: HACER AKDEMIR

6


Annexes

ISSUER ZHEJIANG GAOBao MACHINERY CO., LTD Address: Hairun road 9-11, Haixi Town, Pingyang County, Wenzhou City, Zhejiang Province China. Tel: +86 15988796800 Fax: +86 57763996399		<h2 style="margin: 0;">COMMERCIAL INVOICE</h2> <h3 style="margin: 0;">商业发票</h3>		
TO Company Name: EURL WEB PAPER AMAR Address: Local numéro 06 Alma kaboub commune de Mechtrase wilaya de Tizi ouzou Algérie Afghanistan Contact Info: +1 415 930 3554 Email: CHERGUIAMAR20@GMAIL.COM		NO. 20230425T	DATE 2023/7/16	
TRANSPORT DETAILS		S/C NO. 20230425T	L/C NO.	
		TERMS OF PAYMENT CFR ALGIERS		
Marks and Numbers	Number and kind of package Description of goods	Quantity PCS/SET	Unit Price USD CFR	Amount
No marks.	Paper sheet cutting machine MACHINE DE DECOUPAGE ET EMBALLAGE DE PAPIER CFR ALGIERS PORT AS PER PROFORMA INVOICE NR 20230425T DATED ON 24/05/2023 REFERENCE TO BE INDICATED ON THE COMMERCIAL INVOICE INSURANCE COVERED BY THE APPLICANT	1	75600.00	75600.00
				\$75,600.00

Annexes

ISSUER ZHEJIANG GAOBAO MACHINERY CO., LTD Address: Hairun road 9-11, Haixi Town, Pingyang County, Wenzhou City, Zhejiang Province China. Tel: +86 15988796800 Fax: +86 57763996399		<h2 style="margin: 0;">COMMERCIAL INVOICE</h2> <h3 style="margin: 0;">商业发票</h3>	
TO Company Name: EURL WEB PAPER AMAR Address: Local numéro 06 Alma kaboub commune de Mechtrase wilaya de Tizi ousou Algérie Afghanistan Contact Info: +1 415 930 3554 Email: CHERGUIAMAR20@GMAIL.COM		NO. 20230425T	DATE 2023/7/16
TRANSPORT DETAILS		S/C NO. 20230425T	L/C NO.
TERMS OF PAYMENT CFR ALGIERS			
Marks and Numbers	Number and kind of package	Quantity	Unit Price
	Description of goods	PCS/SET	USD CFR
No marks.	Paper sheet cutting machine	1	71000.00
	Freight fees from Ningbo to Algiers port	1	4600.00
		TOTAL	\$75,600.00

BANQUE NATIONALE D'ALGERIE DOMICILIATION	BOGHNI 577 "PRESTATIONS"
01/02/2023 2 1000004 USA	
BOGHNI, le: 01/02/2023	



TOTAL CTNS

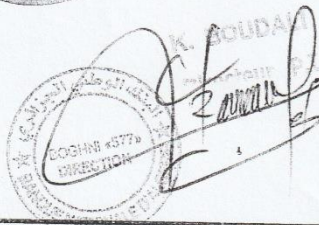


Table des matières

Table des matières

Remerciement

Dédicace

Listes des tableaux et figures

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale 1

Chapitre I le fonctionnement du système bancaire en Algérie (aspects théoriques)

Introduction du chapitre1 : 4

Section 1 :l'historique et l'évolution du système bancaire algérien. 4

1.1. L'évolution de système bancaire algérien 4

1.1.1. Le système bancaire algérien avant le processus de libéralisation. 4

1.1.2. La phase (1962-1969) : 4

1.1.3. La phase (1970-1985) 7

1.2les tentatives de centralisation du système bancaire algérien 8

1.2.1La période (1986-1988) 8

1.2.2La période de 1988 à nos jours 9

1.2.2.1L réforme du secteur public de 1988..... 9

1.2.2.2. Le système bancaire de 1999 à 2010..... 10

1.2.2.1Le système bancaire algérien victime des reformes inachevées 10

1.2.2.2Situation actuelle est perspectives du système bancaire 11

Section 02 : les mesures prises par le système bancaire algérien dans le commerce
extérieur..... 13

2.1.1 Stratégie des reformes 14

2.2 Les intervenants et intermédiaires du commerce extérieur. 14

2.2 Les conditions d'accès des banques au commerce extérieur. 15

2.2.2 Le rôle des douanes dans le déroulement des opérations du commerce extérieur..... 15

2.2.2.1 Les mécanismes des droits de douanes 16

2.2.3 Le rôle de l'établissement financier dans le financement des opérations du
commerce extérieur. 18

2.3Les mesures prises dans le financement du commerce extérieur. 18

Section 03 : L'organisation Du Secteur Bancaire Algérien 20

3.1.Les Autorités Monétaires 20

3.1.1. Le Ministère Chargé Des Finances 20

3.1.2. La Banque D'Algérie..... 20

3.1.3. Les Organes De Direction Et De Contrôle..... 22

3.1.3.1. L'organe De Représentation; l'Association Des Banques Et Établissements Financiers
(A.B.E.FI) 22

3.1.3.2. L'organe De Réglementation Et D'agrément Le Conseil De La Monnaie
Et Du Crédit (C.M.C) 23

3.1.3.3 L'organe de contrôle (la Commission bancaire) 24

3.2. Réglementation Bancaire 25

3.2.1. Les Conditions D'exercice De L'activité Bancaire..... 25

3.2.1.1 L'accès à La Profession Bancaire 25

3.2.1.2 Les Dirigeants 25

3.2.2. Les Opérations De Banque..... 26

Table des matières

3.2.2.1 Les Opérations Connexes.....	26
3.2.2.2 Les Prises De Participations.....	26
3.3. Les Obligations Comptables	26
3.3.1 Les Principes Comptables	27
3.3.2 Les Règles D'évaluation Et De Comptabilisation	27
3.3.3 Les Comptes Individuels Annuels.....	27
3.4. Le Respect Des Normes De Gestion	27
3.4.1 La liquidité	28
3.4.2 La solvabilité	28
3.4.3. Le dispositif de contrôle interne.....	29
Conclusion	31

Chapitre II Les modes de règlement des opérations et techniques de financement du commerce extérieurs

Introduction	32
Section 01 : les modes de règlements du commerce extérieur.....	33
1.1 La remise documentaire :	33
1.1.1 Les parties intervenantes dans une opération de remise documentaires :	33
1.2 Le crédit documentaire : (Lettre de Crédit).	36
1.3 Le transfert libre :	41
Section 2 : les techniques de financement du commerce extérieur.	42
1.1 Les techniques de financement court terme	42
1.1.1 Les crédits préfinancement.....	42
1.1.1.1. Définition	42
1.1.1.2 Les caractéristique	42
1.1.1.3 Les avantages	43
1.1.1.4 Les inconvénients.....	43
1.1.2 La mobilisation des créances née sur l'étranger (MCNE)	43
1.1.2.2 Les caractéristiques	43
1.1.2.3 La procédure de traitement	43
1.1.2.4 Les avantages	44
1.1.2.5 Les inconvénients	44
1.1.3 Les avances en devises	44
1.1.3.1 Définition	44
1.1.3.2 Les caractéristiques	44
1.1.3.3 Déroulement de l'opération	44
1.1.3.4 Les avantages	45
1.1.3.5 Les inconvénients	45
1.1.4 L'affacturage	45
1.1.4.1 Définition	45
1.1.4.2 Caractéristique.....	45
1.1.4.3 Le déroulement de l'opération	46
1.1.4.4 Les avantages	47
1.1.4.5 Les inconvénients	47
1.2 Les techniques de financement à moyen et long terme	47
1.2.1 Le crédit fournisseur	47
1.2.1.1 Définition	47
1.2.1.2 Caractéristiques	47
1.2.1.3 Déroulement de l'opération.....	48
1.2.1.4 Les avantages	48

Table des matières

1.2.1.2 Les inconvénients.....	48
1.2.2Le crédit acheteur	49
1.2.2.1 Définition	49
1.2.2.2 Fonctionnement	49
1.2.2.3 Les caractéristiques	49
1.2.2.4 La procédure de traitement	49
1.2.2.5Les avantages	50
1.2.2.6 Les inconvénients	50
1.2.3.1Crédit bail (leasing)	51
1.2.3.1Définition	51
1.2.3.2Caractéristique	51
1.2.3.3Deroulement de l'opération	52
1.2.3.4Les avantages	52
1.2.3.5 Les inconvénients	52
1.3 Les techniques de financement de l'exportation.....	53
1.3.1.1 Le forfaitage	53
1.3.1.1Définition	53
1.3.1.2 Les caractéristiques	53
1.3.3.1Le déroulement de l'opération	53
1.3.1.4Les avantages	53
1.3.1.5Les inconvénients	54
1.3.2La confirmation de commande	54
1.3.2.1Définition	54
1.3.2.2 Caractéristiques	54
1.3.2.3 Procédure	54
1.3.2.4 les avantages	55
1.3.2.5les inconvénients	55
1.3.3le financement par le crédit financier	55
1.3.3.1Définition	55
1.3.3.2 Caractéristique	55
1.3.3.3Les avantages	55
1.3.3.4Les inconvénients.....	55
Section 03 : Les Risques liés aux contrats du commerce extérieur :	56
1- Les risques liés au financement des importations.....	56
1-1- Les risques associés au crédit documentaire	56
1-1-1- Les risques pris par la banque émettrice	57
1-1-3-Risque pris par l'acheteur.....	57
1-1-4-Risque pris par le vendeur.....	57
1-2- Les risques associés à la remise documentaire.....	58
1-2-1- Risque pour l'importateur	58
1-2-2- Risque pour l'exportateur.....	58
1-2-3- Risque pour la banque du vendeur	59
2- Les risques liés au financement des exportations	59
2-1- Les risques associés au crédit acheteur.....	59
2-1-1- Les risques de fabrication	59
2-1-2- Le risque de crédit.....	59
2-2- Les risques associés au crédit fournisseur	60
2-2-1- Le risque de fabrication.....	60
2-2-2 Le risque de crédit	60
2-2-3 Le risque d'insolvabilité	60

Table des matières

3- Autres risques	60
3-1- Le risque politique	60
3-2- Le risque de change	61
3-3- Le risque commercial	61
3.4. Le risque catastrophique	62
3.5. Le risque économique	62
3.6. Le risque documentaire	62
3.7 Le risque juridique	62
Conclusion	63

Chapitre III Financement d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC

Introduction	64
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.	65
1. Historique de la Banque National d'Algérie.	65
2. Présentation de l'agence BNA (577) BOGHNI	68
3. Structure de la Banque d'Algérie et son organisation :	70
4. Organisation et rôle du service crédit au sein de l'agence de Boghni « 577 » :	70
4.1. Organisation du service crédit :	70
4.2 Role du service crédit.....	71
Section2 : Etude d'un cas d'une opération d'importation par CREDOC et REMDOC (types de règlement).	72
1. Présentation de la Pré-Domiciliation et la Domiciliation.	72
1.1. La domiciliation.	72
1.2. Ouverture du dossier de domiciliation.	72
1.3. L'ouverture d'une fiche de contrôle.	74
1.4. La pré-domiciliation	74
2 .Le financement d'une opération d'importation par le crédit documentaire et la remise documentaire :	75
2.1Dérroulement d'une opération d'importation par le crédit documentaire	75
2.1.1Présentation du cas	75
2.1.2Louverture du crédit documentaire import.....	76
2.1.2.1Pour l'importateur :	76
2.1.2.1Pour le banquier	77
3.Le déroulement d'une opération de remise documentaire à l'import	80
3.1Présentation du contrat commercial.	80
3.2Le déroulement d'une remise documentaire	81
3.3La constitution du dossier d'une remise documentaire	81
3.3.1Pour le client	81
3.3.2Pour le banquier	81
3.4Les documents exigés par le client	81
3.5La réalisation d'une remise documentaire	81
Conclusion	83
<i>Conclusion générale</i>	84
<i>Bibliographie</i>	
<i>Annexes</i>	
<i>Tables des matières</i>	
<i>Résumé</i>	

Résumé

La banque joue un rôle crucial dans le financement du commerce extérieur, elle assure par ailleurs le contrôle du commerce extérieur et l'exécution des opérations relatives à l'importation et l'exportation des biens et des services, elle rend les échanges commerciaux plus souples et rapides.

En se basant sur notre cas pratique qu'on a effectué au sein de l'agence BNA 577, on a constaté que la BNA joue son rôle de manière significative au développement du commerce extérieur du pays, et ceci en facilitant les échanges internationaux et en offrant des services financiers essentiels aux entreprises et aux particuliers impliqués dans le commerce international. Son rôle est essentiel pour promouvoir la croissance économique et les relations commerciales internationales du pays.

Les techniques les plus utilisées par les banques algériennes dans le financement des opérations d'importations sont le crédit documentaire et la remise documentaire.

Mots clés : commerce extérieur, crédit documentaire, remise documentaire, BNA (Banque nationale d'Algérie).

Summary

The bank plays a crucial role in financing foreign trade. It also monitors foreign trade and carries out operations relating to the import and export of goods and services, making trade more flexible and rapid.

Based on the case study we carried out at BNA 577, we found that BNA plays a significant role in the development of the country's foreign trade, by facilitating international exchanges and offering essential financial services to companies and individuals involved in international trade. Its role is essential in promoting the country's economic growth and international trade relations.

Indeed, the techniques most commonly used by banks to finance import operations are documentary credit and documentary remittance.

Key words: foreign trade, documentary credit, documentary remittance, BNA (Banque national d'Algérie).